



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 07 février 2024 à 18h00
Salle des délibérations

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE PROCES-VERBAUX

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2023
(*Elu : M. Le Maire*)

DELIBERATIONS

MISSION INNOVATION TERRITORIALE

Affaire n°02 : Modification de la délibération Ref/D/LTD/LL-2023-S1-07 du 20 décembre 2022 portant autorisation de passer un bail emphytéotique avec la société VALOREM sur la microcentrale hydroélectrique de Dolé
(*Elue : Madame Nicole ERDAN*)

LOGEMENT

Affaire n°03 : Cession de parcelles à 6 attributaires de logements évolutifs sociaux à Champfleury
(*Elu : M. Charles VIGNAL*)

FINANCES

Affaire n°04 : Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) versé par le Département au titre de l'exercice 2023
(*Elu : Monsieur Charles VIGNAL*)



Affaire n°05 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 1.000.000 euros
(**Elu** : *Monsieur Charles VIGNAL*)

Affaire n°06 : Mise en vente aux enchères de la nacelle immatriculée 418 BAE 971
(**Elu** : *Monsieur Charles VIGNAL*)

MISSION INNOVATION TERRITORIALE

Affaire n°07 : Demande de subvention FEDER pour le financement du poste de chargé de mission TEN sur la nouvelle période de reconnaissance 2023-2026
(**Elue** : *Madame Nicole ERDAN*)

Affaire n°08 : Participation de la ville à l'appel à projets « Bestlife 2030 » et demande de subvention pour le financement de l'opération de restauration écologique sur les Monts Caraïbes
(**Elue** : *Madame Nicole ERDAN*)

Affaire n°09 : Attribution d'une subvention à l'association AEVA (Association pour l'Etude et la Protection de la Vie Sauvage dans les Petites Antilles) pour le financement d'une étude scientifique sur les phénomènes phénologiques (Vie des insectes nocturnes notamment les papillons)
(**Elue** : *Madame Nicole ERDAN*)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°10 : Demande d'aide de l'Etat au titre du BOP 123 pour travaux de réparation de voiries endommagées suite au passage de la tempête FIONA
(**Elu** : *Monsieur Rosan BASSETTE*)

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
13 décembre 2023**

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 17 mai 2023 – [M. le Maire](#)

Affaire n° 02 : Adoption du procès-verbal du 06 octobre 2023 – [M. le Maire](#)

Affaire n° 03 : Cession de parcelles à 27 attributaires de logements évolutifs sociaux à Champfleury – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 04 : Construction d'une succursale bioclimatique – demande de subvention Etat 2023 – [M. Patrick DI RUGGIERO](#)

Affaire n° 05 : Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS) pour le fonctionnement 2023 de l'Espace France Services de Gourbeyre – [M. Patrick DI RUGGIERO](#)

Affaire n° 06 : Annulation de mandats atteints par la prescription quadriennale – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 07 : Admission en non-valeur de titres de recettes – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 08 : Décision modificative N°1 sur l'exercice 2023 – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 09 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2024 – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 10 : Approbation du règlement budgétaire et financier de la ville de Gourbeyre – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 11 : Octroi d'une subvention pour l'organisation de la 2^{ème} édition 2023 de la course pédestre – Grand Prix Eddy BOULATE – [M. Jocelyn ZOU](#)

Affaire n° 12 : Accompagnement financier – Projet « Objectif Montagne » – [Mme Sabrina EDMOND](#)

Affaire n° 13 : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil Départemental, pour la reconstruction du talus situé à la section fond Champfleury, rue Ferdinand VIGNAL – [M. Rosan BASSETTE](#)

Affaire n° 14 : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de l'ancienne école maternelle Simone HARAL, située à la section Champfleury, rue de Vent Soufflé – [M. Rosan BASSETTE](#)

Affaire n° 15 : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente située à la section Champfleury – [M. Rosan BASSETTE](#)

Affaire n° 16 : Validation de la liste des dénominations des voies publiques et numérotage des adresses dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage sur le territoire communal – [M. Johan CARLE](#)

Affaire n° 17 : Autorisation de conclure avec la société CITEO une convention de soutien aux « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – [Mme Nicole ERDAN](#)

Affaire n° 18 : Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs au regard de la gestion prévisionnel des emplois et des compétences, et de l'évolution des carrières (sur table) – [M. le Maire](#)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour comme suit :

Affaire n° 16 : Validation de la liste des dénominations des voies publiques et numérotage des adresses dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage sur le territoire communal – [M. Johan CARLE](#)

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 17 mai 2023 – [M. le Maire](#)

Affaire n° 02 : Adoption du procès-verbal du 06 octobre 2023 – [M. le Maire](#)

Affaire n° 03 : Cession de parcelles à 27 attributaires de logements évolutifs sociaux à Champfleury – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 04 : Construction d'une succursale bioclimatique – demande de subvention Etat 2023 – [M. Patrick DI RUGGIERO](#)

Affaire n° 05 : Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS) pour le fonctionnement 2023 de l'Espace France Services de Gourbeyre – [M. Patrick DI RUGGIERO](#)

Affaire n° 06 : Annulation de mandats atteints par la prescription quadriennale – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 07 : Admission en non-valeur de titres de recettes – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 08 : Décision modificative N°1 sur l'exercice 2023 – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 09 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2024 – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 10 : Approbation du règlement budgétaire et financier de la ville de Gourbeyre – [M. Charles VIGNAL](#)

Affaire n° 11 : Octroi d'une subvention pour l'organisation de la 2^{ème} édition 2023 de la course pédestre – Grand Prix Eddy BOULATE – [M. Jocelyn ZOU](#)

Affaire n° 12 : Accompagnement financier – Projet « Objectif Montagne » – [Mme Sabrina EDMOND](#)

Affaire n° 13 : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil Départemental, pour la reconstruction du talus situé à la section fond Champfleury, rue Ferdinand VIGNAL – [M. Rosan BASSETTE](#)

Affaire n° 14 : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de l'ancienne école maternelle Simone HARAL, située à la section Champfleury, rue de Vent Soufflé – [M. Rosan BASSETTE](#)

Affaire n° 15 : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente située à la section Champfleury – [M. Rosan BASSETTE](#)

Affaire n° 17 : Autorisation de conclure avec la société CITEO une convention de soutien aux « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – [Mme Nicole ERDAN](#)

Affaire n° 18 : Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs au regard de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et de l'évolution des carrières (sur table) – [M. le Maire](#)

POINTS D'INFORMATION

Affaire n° 001 : Présentation de la modification de l'organigramme de l'administration – [Mme Françoise DURIZOT-EYNAUD](#)

Affaire n° 002 : Désignation d'un représentant de la ville de Gourbeyre au comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Sud Caraïbe – [M. Robert RAMASSAMY](#)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué le jeudi 07 décembre 2023, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le mercredi 13 décembre 2023, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2023, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu à sa convocation et propose Madame Valérie SAMUEL-CESARUS comme Secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande à Madame Valérie SAMUEL-CESARUS de procéder à l'appel des membres.

PRÉSENTS : (12)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, Mme MILEAU Eriqne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme EDMOND Sabrina, M. RAMASSAMY Robert, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise (hors du département), Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (3)

M. DI RUGGIERO Patrick a donné pouvoir à Mme MILEAU Eriqne.
Mme DACALOR Fabienne a donné pouvoir à M. D'ALEXIS Leïli.
Mme CALIFER George a donné pouvoir à Mme THOMAS Fabienne.

Le Conseil peut donc valablement délibérer.

DÉLIBÉRATIONS :

[Affaire n° 16 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Validation de la liste des dénominations des voies publiques et numérotage des adresses dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage sur le territoire communal](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Johan CARLE

Monsieur le Maire : Compte tenu de la présentation des agents de La Poste pour l'affaire N°16, nous allons commencer par celle-ci. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage, il a été convenu de donner des noms de personnalités de Gourbeyre aux rues, au-delà des noms de fleurs ou autres. L'objectif est d'honorer les personnalités ayant marqué l'histoire de la ville de Gourbeyre.

Je cède la parole à Monsieur Pascal VERMOT-DE-BOISROLIN pour l'introduction de cette présentation.

Monsieur Pascal VERMOT DEBOISROLIN : Bonsoir à tous. Nous avons commencé un travail de proposition et de dénomination des voies sur le territoire de Gourbeyre depuis 2019.

Nous avons travaillé sur les différenciations entre impasse, rue, allée et autres, et avons créé de nouvelles dénominations pour les nouvelles rues et celles qui n'étaient pas dénommées.

En effet, à partir de deux habitations, il est désormais nécessaire qu'une voie porte un nom, même si celle-ci est privée.

Nous allons bientôt avoir une base d'adresses locales (BAL), qui basculera dans une base d'adresses nationales (BAN).

Je laisse donc la parole à Monsieur PATARIN et Madame LAPILUS, représentants de La Poste.

Madame Tania LAPILUS : Bonsoir à tous. Je vous remercie de nous accueillir. Je suis responsable clients au sein du groupe « La Poste ».

Il est important de reprendre le contexte d'adressage pour les collectivités, le Département et les Iles du Nord. L'adressage est assimilé à un bien public appartenant à la collectivité.

La loi 3DS de l'article 169 stipule que chaque commune doit avoir sa propre base d'adresses locales, qui fera foi et alimentera tous les systèmes d'information, notamment de l'État. Les impôts, La Poste et tous les grands émetteurs iront piocher dans la base d'adresses qui appartient à chaque commune.

Une adresse doit être unique et géolocalisable, car elle permet de sauver une vie, d'optimiser les services communaux rendus et de faire rayonner la collectivité. Elle permet également de mieux gérer les listes électorales, de faciliter le recensement de la population et de récolter de nouvelles recettes compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et du bon déploiement de la fibre.

Nous avons travaillé sur ce projet d'adressage sur 6 thématiques, et nous en sommes à la 4ème. Au préalable, nous avons dû recenser toutes les voies de la commune (soit

4032 voies). Aujourd'hui, il y a des numéros qui ont été donnés à chaque bâti, et nous avons créé notre base d'adresses locales.

Toutefois, s'agissant des voies qui n'ont pas encore été dénommées, il en revient à la commune d'effectuer la dénomination, de commander la signalétique et d'informer le citoyen. Nous nous chargerons de mettre à jour la base d'adresses locales que nous avons créée, qui basculera vers les services de l'État.

Monsieur Olivier PATIN : Bonsoir à tous. Je suis le directeur de la poste courrier sur Basse-Terre et les communes environnantes, y compris Gourbeyre. Mon secteur s'étend de Capesterre Belle-Eau jusqu'à Vieux-Habitants et je suis responsable de la distribution de tout le courrier dans cette zone.

Je tiens à remercier l'équipe de la mairie de Gourbeyre pour le travail exceptionnel qu'elle a accompli avec mes facteurs et tous ceux qui ont participé à ces travaux. Nous travaillons sur ce projet depuis un peu plus de 4 ans et nous sommes très satisfaits d'en arriver à termes.

Il est important de conserver la base d'adresses car elle change régulièrement. Sur la commune, nous avons 4032 adresses, dont 145 qui ont été remodifiées depuis que nous avons travaillé ensemble.

Nous avons créé des adresses pour 846 résidences et supprimé 389 adresses, notamment des doublons. Nous avons également certifié 426 adresses. Après ces 4 ans de travail, nous pourrions vous présenter l'ensemble des voies qui restent à faire et nous pourrions par la suite, alimenter la base nationale.

Monsieur le Maire : En explorant le territoire de Gourbeyre, on peut remarquer la présence de zones très familiales.

Cette démarche est intéressante pour les jeunes. Cela nous permet de réfléchir sur les personnalités de la Ville tout en ayant accès à leurs noms, dates de naissance et de décès, ainsi que leurs professions. Cette démarche contribue à mieux s'intégrer au sein de notre territoire et de s'approprier notre histoire.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Bonsoir à tous. Je tiens à féliciter le travail des agents ainsi que des services de La Poste.

Nous savons que la présence de La Poste est indispensable en matière d'adressage sur les territoires communaux.

Par ailleurs, j'aimerais savoir si les numérotations et l'ensemble du projet sont déjà budgétisés.

Monsieur le Maire : Nous allons approfondir notre travail de démocratie en nous rapprochant des élus. Certains noms de rue seront modifiés progressivement. Il reste encore beaucoup à faire. Nous prévoyons une participation beaucoup plus large et nous sommes ouverts à la discussion avec la population.

Madame Tania LAPILUS : Est-ce que la ville de Gourbeyre fait partie du programme « Action Cœur de Ville » ?

Monsieur le Maire : Non, et ni « Petite Ville de demain ».

Monsieur Willi NESTOR : Bonsoir à tous. Je voulais apporter une précision concernant les travaux. Nous avons utilisé une base SIG (Système d'Information Géographique) pour géo-référencer les adresses. Dès que vous inscrivez une adresse, le facteur peut retrouver immédiatement le lieu.

J'ai été impressionné par la qualité du travail présenté et la technicité des uns et des autres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

-D'approuver la liste des voies publiques et numérotage des adresses dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage sur le territoire communal :

[Affaire n° 01 : DELIBERATION PORTANT : Adoption du procès-verbal du 17 mai 2023](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Nous allons maintenant reprendre l'ordre du jour avec l'affaire n°1 - l'adoption du procès-verbal du 17 mai 2023.

Pas d'observations particulières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

-D'adopter le procès-verbal du 17 mai 2023.

[Affaire n° 02 : DELIBERATION PORTANT : Adoption du procès-verbal du 06 octobre 2023](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Nous passons à l'affaire n°2 - l'adoption du procès-verbal du 06 octobre 2023.

Pas d'observations particulières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

-D'adopter le procès-verbal du 06 octobre 2023.

[Affaire n° 03 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Cession de parcelles à 27 attributaires de logements évolutifs sociaux à Champfleury](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Monsieur Charles VIGNAL : Bonsoir à tous.

Je vais vous présenter une affaire qui avait déjà été soumise à l'Assemblée délibérante en avril 2023. Nous revenons vers vous pour les raisons qui ont été expliquées en introduction.

Il y avait certaines omissions concernant des références cadastrales et un point en particulier sur un article de cette délibération qui a été ajournée. Pour rappel, nous avons 40 logements sociaux à Champfleury qui ont été édifiés sous la directive de la SIG. C'est au sein de ces 40 logements que nous avons une première vague de 27 attributaires qui vont entrer dans leur droit de propriétaire.

La priorité est donnée à la régularisation de ces personnes, car un certain nombre d'entre elles ont réglé leurs obligations financières vis-à-vis de la collectivité depuis de longues années et n'avaient pas de titre de propriété. Nous avons eu recours aux services de l'EPF Guadeloupe et la voie qui a été choisie est celle de la régularisation par acte administratif. Cela va beaucoup plus vite et représente un allègement financier pour les bénéficiaires. Il est important de noter que c'est une action de justice pour remettre les attributaires dans leurs droits. Cela représente un certain intérêt pour la collectivité.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un dossier complexe qui concerne la régularisation de 300 logements, ainsi que des lotissements où la ville n'est pas propriétaire du foncier. Nous avons commencé par deux résidences (Fond de Champfleury, Morne Cadet, Vent Soufflé) et nous avons pour objectif de prioriser ceux qui ont déjà payé. La régularisation de ces logements est un engagement électoral.

Monsieur Charles VIGNAL : Notre travail est guidé par la justice sociale envers ces personnes. Les étapes nécessaires pour régulariser ces logements ont été nombreuses et difficiles. Pour les logements qui n'ont pas encore été régularisés, il y a encore beaucoup de difficultés à surmonter. Il est important de noter que les logements sociaux sont construits avec des matériaux qui se dégradent plus rapidement avec le temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver la régularisation/vente de la liste des parcelles suivantes aux attributaires ci-après désignés.

Morne Cadet (L.E.S Champfleury 1)		
N° de lot	N° de parcelle	Attributaire
1	AP 319	DAMIER Gertrude
8	AP 341 issue de AP 334	KALLOU Gaëtan
10	AP 339 issue de AP 334	ABRAHIM Elise
11	AP 326	BIENVENU Marguerite
13	AP 328	BIENVENU Victor
14	AP 329	DARLY Jeannine
15	AP 330	SUZIN Evelyne
16	AP 331	BIENVENU Marcelline
17	AP 332	NANTE Rosine
18	AP 333	CASSIN Suzelle

Vent Soufflé (L.E.S Champfleury 2)		
N° de lot	N° de parcelle	Attributaire
1	AP 297	EBRING Marcelle
4	AP 300	PERAIRE Rosaire
5	AP 301	TARQUIN Patricia
6	AP 302	NOEL Lorna
8	AP 304	ALBERT Evelyne
9	AP 305	RACON Floranie
10	AP 306	PRUDENTOS Marie-Victoire
11	AP 307	TURLEPIN Inès
12	AP 308	PRUDENTOS Jonas
13	AP 309	ROBIN Nestor
14	AP 310	RACON Victoire
15	AP 311	JEAN-LOUIS Jacqueline
16	AP 312	JABOT Franciane
18	AP 314	EDOUARD Marie-Louise
19	AP 315	RACON DINGA Lucette
20	AP 316	MOLA Olivette
22	AP 318	PRUDENTOS Josette

Article 2 : De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette aux 27 logements évolutifs sociaux ci-dessus listés, réalisés par la Société Immobilière de la Guadeloupe, situés à Champfleury GOURBEYRE, au bénéfice de leurs attributaires ou héritiers qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe.

Article 3 : De dire que les héritiers des attributaires décédés devront fournir à la Ville un acte notarié prouvant leur filiation avec le défunt. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

Article 4 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

[Affaire n° 04 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Construction d'une succursale bioclimatique – demande de subvention Etat 2023](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DI RUGGIERO

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un espace qui accueillera les familles isolées afin de favoriser la connexion sociale et le développement personnel de chacun. Les usagers de France Services auront accès à tous les services proposés à la population de proximité. Cette succursale sera également mise à la disposition des acteurs économiques et des porteurs de projets. L'objectif est de faire du social, mais aussi de promouvoir le développement économique sur le territoire grâce à ces porteurs de projets. Cet espace servira d'espace d'exposition, de boutique solidaire, de lieu de partage des savoir-faire et être, ainsi que d'espace de formation/projet. Ces espaces participeront à l'émancipation des individus, les rendront autonomes et renforceront leurs compétences psychosociales. Il s'agit d'un projet financé par la commune à hauteur de 20% et par l'État à hauteur de 80%.

Je remercie Monsieur Patrick DI RUGGIERO pour le partage de ses connaissances numériques ainsi que Madame Carole RACON qui porte ces projets.

Madame Fabienne THOMAS : Au-delà du volet investissement et construction, comment sera assuré le fonctionnement de cette succursale ?

Monsieur le Maire : Le fonctionnement sera entièrement assuré par la commune.

Madame Carole RACON : C'est un projet qui est intégré dans les missions du Tiers-Lieu.

Monsieur le Maire : Le projet combine deux idées :

- l'insertion des personnes âgées isolées,
- l'insertion des jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : D'adopter le projet de construction d'une succursale bioclimatique située entre le Tiers-Lieu et La Maison de l'Insertion à la Ruelle des Bambous sur la parcelle AR 251.

ARTICLE 2 : De valider le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
COÛT PREVISIONNEL			
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
REALISATION DALLE Surface totale - Emprise au sol 11mx8m (montant estimé maçonnerie terrassement, matériaux et mise en œuvre compris)	21 959,00 €	AUTOFINANCEMENT VILLE DE GOURBEYRE	21 052,40 €
Matériaux (Volige en acajou local)	22 876,30 €	ETAT	84 205,00 €
Main d'oeuvre (Volige en acajou local)	25 504,00 €		
Matériaux (parois bardage et clayettes en acajou local)	11 967,50 €		
Main d'oeuvre (parois bardage et clayettes en acajou local)	11 600,00 €		
Matériaux (bloc sanitaire)	2 287,20 €		
Main d'oeuvre bloc sanitaires	2 663,40 €		
Aide Maitrise d'oeuvre	1 400,00 €		
Divers	5 000,00 €		
TOTAL	105 257,40 €	TOTAL	105 257,40 €

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE ET DEUX CENT CINQ EUROS (84.205,00 €)** à l'État.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes et marchés afférents à l'opération.

[Affaire n° 05 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire \(FNADT\) et du Fonds National France Services \(FNFS\) pour le fonctionnement 2023 de l'Espace France Services de Gourbeyre](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DI RUGGIERO

Monsieur le Maire : Cette affaire concerne une subvention de deux fonds :

- Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,
- Le Fonds National France Services.

C'est une dotation globale est de 35 000,00€ répartie comme suit :

- 20 000,00€ pour le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,
- 15 000,00€ pour le Fonds National France Services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : De valider le plan de financement ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Exercice 2023

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2 406,32	74- Subventions d'exploitation, (1)	
Autres fournitures		<u>Etat</u> : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	35 000,00
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation	3 941,00	-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	120 451,49
Déplacements, missions		-	
Frais de télécommunications	4 166,40	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (<u>à</u> détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	84 674,94	CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales,	60 262,83	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
	155 451,49		155 451,49
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	155 451,49	TOTAL	155 451,49

LA VILLE DE GOURBEYRE SOLLICITE UNE SUBVENTION DE 35 000,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de **TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €) à l'État.**

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes et marchés afférents à l'opération.

[Affaire n° 06 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Annulation de mandats atteints par la prescription quadriennale](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Monsieur Charles VIGNAL : Cette affaire concerne l'annulation de mandats atteints par la prescription quadriennale. L'annulation des mandats est soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante, conformément à l'obligation du CGCT.

Cette annulation de mandat a pour objectif d'améliorer la qualité budgétaire et comptable du budget 2023 en prévision du passage au compte fiscal unique.

Je précise que nous sommes passés à la nomenclature M 57, qui est plus exigeante que la M 14 en termes de qualité comptable. Si vous vous reportez au tableau qui est en annexe, vous verrez que le mandat le plus ancien date du 31/12/1992. Nous demandons donc l'annulation de ces mandats pour un montant total de 189.708,40€ qui sont atteints dans la prescription quadriennale en vertu de la loi 68 1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les communes et les établissements publics.

Soumettre cette demande à l'Assemblée délibérante est un devoir pour assainir les comptes. Il y a tout un formalisme entre la collectivité et le comptable public pour que des mandats soient payés quand un fournisseur ou un tiers a une créance sur la collectivité.

Les créanciers ont un droit s'ils ne font pas valoir la prescription. Ce droit court à partir du 1er janvier de l'année qui suit la mise en paiement du mandat. Il se passe un délai de 4 ans durant lequel le créancier doit faire valoir ses droits. Dans le cas contraire, cela revient à la collectivité.

Monsieur le Maire : Ce sont donc des abandons de créances touchés par la prescription de 4 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : D'approuver l'annulation des mandats à hauteur de 189.708,40€ comme suit dans le tableau ci-joint :

Edition HELIOS
 _101013 SGC CA GRAND SUD CARAIBES
20300 GOURBEYRE
 Exercice 2023
 ETAT DE RESTES A PAYER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU ... AU 13/09/2023
 PIECES NON-SOLDEES AU 13/09/2023 ET SITUATION ACTUALISEE AU 13/09/2023

**Liste des mandats atteints par la prescription quadriennale
 situation au 13/09/2023**

Compte de tiers	Numéro BC	Ex.	N° de bordereau	N° Pièce	Date P.E.C.	Nom du créancier	Objet de la pièce de dépense	Solde au 13/09/2023
4011	20300	2001	B-0	M-1069	31/12/2001	migration-	pec : 28/12/2001-e x o d i s	1 133,32
4011	20300	2001	B-0	M-1582	31/12/2001	migration-	pec : 31/12/2001-hypermarche carrefour	136,75
4011	20300	2005	B-0	M-1808	31/12/2005	migration-	pec : 30/08/2005-sablieres de guadeloupe	967,59
4011	20300	2002	B-0	M-718	31/12/2002	migration-	pec : 08/08/2002-hypermarche carrefour	136,75
4011	20300	2006	B-127	M-859	31/12/2006	migration-	pec : 06/11/2006-exodis	1 355,67
4011	20300	2006	B-3	M-67	31/12/2006	electricite de-	pec : 13/03/2006-electricite de	7,22
4011	20300	2007	B-74	M-726	31/12/2007	migration-	pec : 04/09/2007-cnp	1 714,00
421	20300	2006	B-1	M-24	31/12/2006	migration-	pec : 24/01/2006-divers salaires	0,60
421	20300	2007	B-85	M-844	31/12/2007	tresorier payeur general-	pec : 30/05/2007-tresorier payeur general	47,05
421	20300	2007	B-85	M-879	31/12/2007	tresorier payeur general-	pec : 30/05/2007-tresorier payeur general	895,85
431	20300	2006	B-76	M-553	31/12/2006	migration-	pec : 04/05/2006-cgss csg	20,13
431	20300	2006	B-76	M-554	31/12/2006	migration-	pec : 04/05/2006-cgss rds	1,34
431	20300	2006	B-76	M-556	31/12/2006	migration-	pec : 04/05/2006-cgss csg	60,39
431	20300	2006	B-76	M-557	31/12/2006	migration-	pec : 04/05/2006-cgss rds	4,02
431	20300	2009	B-322	M-2553	31/12/2009	le tresorier principal-	nc	11,31
437	20300	2006	B-257	M-1667	31/12/2006	ircantec-	pec : 01/01/2006-ircantec	0,46
4428	20300	2016	B-361	M-2074	23/09/2016	tresorerie generale compte 300-	ademar luc retenue a la source cotisations sept	112,70
44361	20300	1997	B-0	M-999999	31/12/1997	migration-	pec : 03/07/2008-be 1997	563,04
44371	20300	1997	B-0	M-999998	31/12/1997	migration-	pec : 03/07/2008-be 1997	2 845,98
4632	20300	2010	B-130	M-1344	04/10/2010	credit local de france-	echanceance du 01/02/2010 emp. 0082	0,01
4632	20300	2010	B-130	M-1352	04/10/2010	caisse francaise de developpemen	echanceance du 31/10/2010 emp. 0069	332,13
4632	20300	2009	B-242	M-1981	31/12/2009	credit local de france-	nc	0,01
46711	20300	1995	B-0	M-1150	31/12/1995	migration-	pec : 31/05/2006-cdc 25/11/95 kapital	28 069,71
46711	20300	1995	B-0	M-1151	31/12/1995	migration-	pec : 31/05/2006-cdc 25/11/95 interets	40 198,45
46711	20300	2000	B-0	M-1436	31/12/2000	migration-	pec : 31/12/2000-caisse d'epargne de la gpe	1 297,51
46711	20300	1994	B-0	M-1477	31/12/1994	migration-	pec : 31/05/2006-cdc 25/11/94 kapital	25 118,31
46711	20300	1994	B-0	M-1478	31/12/1994	migration-	pec : 31/05/2006-cdc 25/11/94 interets	43 149,86
46711	20300	2005	B-0	M-2441	31/12/2005	migration-	pec : 22/11/2005-centre de gestion de la f.p.t	6 069,00
46711	20300	1993	B-0	M-447	31/12/1993	migration-	pec : 31/05/2006-c n a f	4 960,69
46711	20300	1996	B-0	M-55	31/12/1996	migration-	pec : 31/05/2006-cdc 25/2/96	9 242,11
46711	20300	1996	B-0	M-58	31/12/1996	migration-	pec : 31/05/2006-cdc 25/2/96	3 655,63

46711	20300	1992	B-0	M-688	31/12/1992	migration-	pec : 31/05/2006-clf	3 875,53
46711	20300	1994	B-0	M-745	31/12/1994	migration-	pec : 31/05/2006-cdc 25/5/94 reste sur interets	1 799,96
46711	20300	2010	B-130	M-1352	04/10/2010	caisse francaise de developpemen	echanceance du 31/10/2010 emp. 0069	11 723,33
46711	20300	2010	B-22	M-332	08/07/2010	falemealex-	nc	100,00
46711	20300	2015	B-262	M-1908	31/12/2015	csg-	nc	33,38
46711	20300	2015	B-262	M-1909	31/12/2015	caisse generale de ss rds-	nc	2,23
46711	20300	2016	B-471	M-2653	07/12/2016	tresorerie basse terre municipal-	1% solidarite indemnite de conseil 2016	13,73
46711	20300	2016	B-130	M-734	31/12/2016	ircantec-	cot retroactive de mme genguolou clemenc	52,65
Total =								189 708,40

ARTICLE 2 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 77, article 773 du Budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Gourbeyre.

[Affaire n° 07 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Admission en non-valeur de titres de recettes](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Monsieur Charles VIGNAL : L'affaire 7 concerne l'admission en non-valeur des titres de recettes. C'est la collectivité qui a une créance sur un tiers. Un titre est émis au comptable public qui assure le recouvrement.

L'ordonnateur peut donner une autorisation de poursuite pour chaque exercice ou pour chaque type de créance, ça veut dire qu'avant que le comptable public ne poursuive, il doit requérir l'autorisation auprès de l'ordonnateur.

Pour Gourbeyre, l'autorisation de poursuite générale a été donnée au comptable qui soumet à l'ordonnateur la proposition d'admission en non-valeur.

Je vous cite une situation en exemple :

Une personne en situation de grosses difficultés, n'ayant pas pu régler ses loyers, s'est dirigée vers la commission de surendettement. Celle-ci a jugé son dossier recevable et l'a inscrit dans d'un plan de surendettement. Dans ce cas précis, la commission demande au créancier de la collectivité, de ne faire payer que la somme sans les intérêts. Par ailleurs, pour certaines créances, la commission peut demander l'abandon de la créance.

Dans le cas cité en exemple, nous avons accepté cette proposition, sachant que cette personne n'était plus dans notre parc locatif.

L'admission en non-valeur permet au comptable public, de ne plus poursuivre la créance, sauf si la personne concernée dispose d'une meilleure situation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes à hauteur de 20.670€ indiqués dans le tableau comme suit :

Exercice budgétaire	N° titre	Montant initial	Reste à recouvrer	Diligences effectuées
2017	343	€ 5 400	€ 4 470	SATD Bancaire
2018	324	€ 5 400	€ 5 400	SATD Bancaire
2019	70	€ 5 400	€ 5 400	SATD Bancaire
2021	60	€ 5 400	€ 5 400	SATD Bancaire
Total		€ 21 600	€ 20 670	

ARTICLE 2 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 65 , article 6541- Créances admises en non-valeur- du Budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Gourbeyre.

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Monsieur Charles VIGNAL : En fin d'exercice, lorsqu'il y a un manque de lignes budgétaires pour un chapitre, nous avons la possibilité de pouvoir arbitrer et récupérer des fonds disponibles sous un chapitre pour basculer sous un autre.

Pour y voir plus clair, je vous invite à consulter la page 4 et vous observerez que sur le chapitre 011, dans les charges à caractère général, on récupère 10.000€ qu'on va reporter au chapitre 65.

Le chapitre 65 est aussi abondé d'un montant nécessaire pour faire face aux non-valeurs.

Comptablement, quand on admet en non-valeur, c'est une perte pour la collectivité, donc elle doit disposer de crédits suffisants.

Monsieur le Maire : Je fais l'observation suivante :

- En section de fonctionnement, cela représente un ajustement de 227.000€ sur un budget de plus de 14.000.000€.
- En section d'investissement, il s'agit d'un ajustement de 120.000€ sur un budget de près de 12.000.000€.

Ces légères modifications permettront de terminer l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement suivants :

- Chapitre budgétaire 011 :
 - -10.000 € à l'article 60632 -fourniture de petit équipement-
- Chapitre budgétaire 065 :
 - + 10.000€ à l'article budgétaire 65315-formation des élus,
 - + 103.740,92 € à l'article budgétaire 6541-Créances admises en non-valeur,
 - + 3000 € à l'article 6573821- Autres établissements publics locaux-
- Chapitre budgétaire 042 :
 - + 120.750,08 € à l'article 6811 -dotations aux amortissements des immobilisations

ARTICLE 2 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section de fonctionnement suivants

- Chapitre 77 : + 227.491€ à l'article 773 -Annulation de mandats

ARTICLE 3 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section d'investissement suivants :

- Au Chapitre 23 -immobilisation en cours- :
 - à l'article 238-avance sur immobilisation- et d'ajouter la somme de 37.491€.
- Au chapitre **Immobilisations incorporelles** : où il est inscrit la somme de 83.259,80€ à l'article 2051 -Concessions et droits similaires-.

ARTICLE 4 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section d'investissement suivants :

- Une augmentation à l'article 2813 -Amortissement constructions- d'un montant de 120 750,08 € afin de procéder à l'amortissement de immobilisations

[Affaire n° 09 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2024](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Monsieur Charles VIGNAL : C'est un exercice que l'on retrouve chaque année puisqu'il s'agit de l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024.

En effet, une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2024. Sauf incidence particulière, cette ouverture devra se faire avant la date limite du 15 avril 2024 et dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'année N-1 donc 2023 (fixé par l'article L 1612-1 du CGCT).

Monsieur le Maire : C'est une opération classique pour les collectivités qui ne votent pas leur budget avant le 31 décembre.

Nous pouvons dépenser la totalité des dépenses de fonctionnement en N-1 mais nous ne pouvons pas dépenser en investissement plus de 25% des crédits pour l'année N-1 tant que le budget 2024 n'est pas voté.

Je rappelle que le budget n'est pas voté avant le 31 décembre, car nous attendons des données de la DGFIP pour construire un budget juste. Si nous le votons trop tôt, nous serons obligés d'ajuster avec un budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition relative aux ouvertures de crédits, pour l'exercice 2024, sur la section d'investissement en l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 comme suit dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Montant Voté en 2023	Crédits ouverts par anticipation en 2024
20	Immobilisation incorporelles	294 248,08	73 562,02
21	Immobilisations corporelles	776 333,00	194 083,25
23	Immobilisations en cours	5 027 321,60	1 256 830,40
27	Immobilisations financières	27 000,00	6 750,00
Total		6 124 902,68	1 531 225,67

[Affaire n° 10 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Approbation du règlement budgétaire et financier de la ville de Goubeyre](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Monsieur Charles VIGNAL : L'adoption du règlement budgétaire et financier pour la ville se fait lors de la nouvelle mandature, à l'arrivée de la nouvelle équipe. Ici, on est tenu de soumettre au Conseil municipal cette adoption parce que nous avons changé de nomenclature. Le règlement budgétaire et financier s'inspire de la réforme qui a eu lieu récemment sur la responsabilité des ordonnateurs et des comptables. Cette réforme met en responsabilité certains administratifs et élus.

Monsieur le Maire : Il faudrait que nous mettions en place un séminaire pour les cadres et les élus sur la responsabilité pénale et la responsabilité financière des fonctionnaires, des comptables et des élus.

Je salue d'ailleurs, le travail de monsieur Yannick FLEURIVAL qui est porteur de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement budgétaire et financier ci-joint en annexe.

[Affaire n° 11 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Octroi d'une subvention pour l'organisation de la 2^{ème} édition 2023 de la course pédestre – Grand Prix Eddy BOULATE](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU

Monsieur Jocelyn ZOU : Bonsoir à tous. Cette course pédestre organisée par Passion Sport aura lieu ce dimanche 10 décembre 2023.

Le maire nous demande de prendre une délibération pour un montant de 3.265€ sachant que cette association bénéficie déjà d'une subvention annuelle d'un montant de 1.735€.

Dans le cadre de cette organisation, Passion Sport avait demandé l'octroi d'une subvention de 5000,00€ (voir tableau joint en annexe).

De ce fait, la somme 3.265€ est une compensation du montant de subvention annuelle attribué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : De voter l'attribution d'une subvention complémentaire de **3.265 € (Trois mille deux cent soixante-cinq euros)** à l'association Passion Sport pour l'organisation de la deuxième édition de la course pédestre- Grand Prix Eddy BOULATE au titre de l'exercice 2023.

Elle sera imputée au Chapitre 65 - article 6574, sous réserve de la présentation des documents relatifs à son activité et de la souscription du contrat d'engagement républicain.

[Affaire n° 12 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Accompagnement financier – Projet « Objectif Montagne »](#)

RAPPORTEUR : Madame Sabrina EDMOND

Madame Sabrina EDMOND : Bonsoir à tous. L'affaire 12 concerne une demande de subvention qui a été faite par la section d'enseignement professionnel de Bouillante, qui est rattachée au lycée de Pointe-Noire. Nous avons 2 élèves faisant partie de cette école qui vont participer à un projet dénommé « Objectif Montagne ».

Les objectifs pédagogiques de ce projet sont les suivants :

- Apprendre autrement,
- Découvrir un nouvel environnement,
- Développer le sens de la sociabilisation,
- Vivre ensemble,
- Respecter la nature.

Parmi ces élèves qui partent en Auvergne à la station VALMOREL pour 5 jours de ski, 2 d'entre eux sont originaires de Gourbeyre.

La municipalité voudrait subventionner ce projet à hauteur de 1.000€, soit 500€ par étudiant gourbeyrien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : De fixer, le montant global **de 1.000 € (Mille euros)** à titre d'accompagnement financier, **pour le projet « objectif montagne 2024 » :**

- **Soit, 500 €** par étudiant gourbeyrien scolarisé dans la Section d'Enseignement Professionnel (SEP) de Bouillante, rattaché au Lycée Polyvalent de Pointe Noire.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à attribuer cette somme aux élèves participants à ce programme après vérification de leur domiciliation sur le territoire.

ARTICLE 3 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre **65, article 65131** du Budget primitif 2023 **du budget principal de la ville de Gourbeyre.**

[Affaire n° 13 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil Départemental, pour la reconstruction du talus situé à la section fond Champfleury, rue Ferdinand VIGNAL](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

Monsieur Rosan BASSETTE : Bonsoir à tous. Depuis les tempêtes Philippe et Tammy, les infrastructures routières locales ont fortement été impactées. Cela a occasionné des dommages sur le territoire de Gourbeyre à la rue Ferdinand VIGNAL.

Par ailleurs, par arrêté municipal, une interdiction de circulation des véhicules à moteur a été prescrite afin de garantir la sécurité de 58 familles qui résident dans ce secteur.

Compte tenu des contraintes budgétaires de la commune, le maire a sollicité la collectivité départementale pour la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser ces travaux pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire : J'informe l'Assemblée délibérante qu'on a reçu un courrier du Département qui confirme le financement à hauteur de 1.000.000 €.

Monsieur Willi NESTOR : Monsieur DUFLO et moi travaillons régulièrement sur ce dossier. Il fallait notamment cibler l'installation d'une gaine électrique de plus de 2000 volts qui alimente Les Saintes et Champfleury dans son intégralité.

De ce fait, des poteaux ont été implantés et un raccordement par voie aérienne a dû être effectué.

Depuis lundi dernier, l'entreprise EDT a commencé les travaux. Nous éprouvons quelques difficultés avec l'entreposage d'engins et de VHU. Sur le plan technique, nous n'avons pas de problème particulier à soulever.

Monsieur le Maire : Il y a eu un vrai travail de la part de l'entreprise EDT pour sécuriser les lieux et engager des travaux qui ont commencé cette semaine.

Je remercie monsieur Rosan BASSETTE et monsieur Willi NESTOR pour ce travail.

Monsieur Leïli D’ALEXIS : Bonsoir à tous. Je pense que ces travaux dans le secteur de Champfleury s’inscrivent dans le cadre d’une bonne démarche.

Je profite de la présence de monsieur Ruddy DUFLO, monsieur Rosan BASSETTE et monsieur Willi NESTOR, pour vous informer qu’il y a un souci d’accès à Dolé, à la rue des Bons Enfants. C’est une situation que j’ai fait remonter à plusieurs reprises.

Monsieur Rosan BASSETTE : Monsieur D’ALEXIS, nous en avons déjà discuté et il est vrai que nous avons plusieurs problématiques sur la commune. En effet, 14 sites ont été répertoriés, dont les suivants :

- La voirie de Gillardin,
- Le palmiste,
- La rue des Avocats,
- La rue des Bons Enfants,
- Bisdary, etc...

Nous sommes conscients des difficultés et nous essaierons de faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Madame Eriq MILEAU : Nous souhaitons avoir la liste des travaux prévisionnels sur l’enrobé de façon à pouvoir répondre aux questions des administrés.

Monsieur le Maire : Monsieur Ruddy DUFLO enverra la liste des travaux au Directeur de Cabinet qui la transférera aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

Article 1 : D’approuver l’instauration provisoire d’une délégation de maîtrise d’ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil départemental de la Guadeloupe pour la reconstruction du talus surplombant la ravine l’îlet, situé à la section fond Champfleury rue Ferdinand VIGNAL.

[Affaire n° 14 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Délégation de maîtrise d’ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de l’ancienne école maternelle Simone HARAL, située à la section Champfleury, rue de Vent Soufflé](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

Monsieur Rosan BASSETTE : Nous allons regrouper les affaires N°14 et N°15 car les sujets sont à peu près similaires.

Il s'agit de deux projets d'envergures représentant des investissements lourds pour la municipalité. Au regard des contraintes budgétaires de la Ville, le maire a sollicité des financements auprès du Conseil Départemental pour la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage sur l'ancienne école Simone HARAL située à Vent Soufflé et la salle polyvalente de Champfleury.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'instauration provisoire d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville au Conseil Départemental,

-de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délégation.

Madame Fabienne THOMAS : Monsieur le Maire, a-t-on évalué le coût des travaux pour ces deux opérations ?

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Les techniciens de ce dossier ne sont pas présents, mais Champfleury est en train d'être transformé. Je pense qu'il faudrait mettre en place un programme d'animation.

Monsieur Jocelyn ZOU : Une priorité doit être donnée à l'aménagement de la salle polyvalente de Champfleury, car il y a une grosse demande des associations et des usagers.

Par ailleurs, nous devons porter une réflexion sur l'aménagement de l'espace dans quartier « Rue des Bons Enfants » en créant par exemple, une structure d'aquabiking.

Madame Eriq MILEAU : La vente peut être une solution financière. Les bâtiments communaux non-exploités sur le territoire coûtent très cher à la Collectivité. Nous avons certes, une grosse demande associative mais ne disposons pas de bâtis adéquats et suffisants.

Par exemple, pour ce qui concerne le local associatif de Dolé, des travaux de réparation de toiture permettraient d'optimiser l'utilisation du bâti.

Madame Marie-Lucie BARGAS : Bonsoir à tous. Le local qui est à l'entrée de Saint-Jean BOSCO serait intéressant dans le cadre des activités du CCAS.

En effet, le CCAS ne dispose pas d'un espace de réception suffisant. Cette observation a été faite notamment lors de certaines manifestations telles que le relooking à la fête des mères ou à la fête des pères, la distribution de paniers etc.,

La délocalisation vers un 2^{ème} espace dédié au CCAS permettrait aux usagers résidant loin du centre-ville, d'avoir plus de proximité. Nous devons considérer les difficultés rencontrées notamment par les personnes âgées, celles en situation de difficultés physiques et celles ne disposant pas de moyens de transport.

Monsieur le Maire : C'est noté. Nous passons donc au vote des affaires N°14 et N°15.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'instauration provisoire d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil départemental de la Guadeloupe pour les travaux de rénovation de l'ancienne école maternelle Simone HARAL située à la section Champfleury, rue Ferdinand VIGNAL.

[Affaire n° 15 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Gourbeyre au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente située à la section Champfleury](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'instauration provisoire d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Gourbeyre au Conseil départemental de la Guadeloupe pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente située à la section Champfleury.

[Affaire n° 17 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Autorisation de conclure avec la société CITEO une convention de soutien aux « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus](#)

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

Madame Nicole ERDAN : Bonsoir à tous. Je vous présente le projet portant autorisation de conclure avec la société CITEO, une convention de soutien aux communes et groupements de communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La société CITEO intervient à l'échelle nationale. C'est un éco-organisme qui s'investit dans la réduction de l'impact environnemental des déchets ménagers.

Pour faire suite à un appel à manifestation d'intérêt, elle s'est positionnée aux côtés des communes en vue de leur apporter un accompagnement technique et financier sur leurs actions de réduction de déchets abandonnés et d'emballages ménagers sur l'espace public.

Il est vrai que dans le cadre de notre politique d'amélioration du cadre de vie et de préservation de la biodiversité, la collectivité a pris l'attache de CITEO pour étudier dans quelle mesure elle pourrait bénéficier de la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets diffus.

Le soutien de CITEO aux collectivités intervient à plusieurs niveaux :

- Volet technique : Il s'agit d'un apport d'expertise de CITEO qui permettra d'établir un diagnostic, de travailler sur les méthodes de prévention et d'optimiser les opérations de nettoyage.
Cet engagement concerne les communes de moins de 5000 habitants et celles comprises entre 5000 et 50.000 habitants.
- Volet financier : Il convient de couvrir toutes les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets dans le cadre de l'opération « *Goubè an nou, bèl é pwop* »
- Volet financement : Cela comprend le financement des actions de prévention, d'éducation à l'environnement, des campagnes de nettoyage et de sensibilisation. Le concours financier est apporté en fonction de la taille de la commune. La ville de Gourbeyre dispose de plus de 5000 habitants. La collectivité se situe dans la tranche médiane, soit 5,44€ par habitant et par an pour un total de 7.760 habitants.
Ce calcul a été fait sur 7760 habitants, ce qui nous permet de bénéficier d'une subvention de 42.200,00€ sur 3 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est une convention qui va être reconductible une fois jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- **d'approuver** la convention,
- et de l'autoriser à signer par voie dématérialisée.

Je souhaite féliciter le travail qui a été mené de concert avec la direction de la Mission Innovation Territoriale ainsi que la DGS.

La signature de cette convention avant le 31 décembre 2023, nous permettait de bénéficier d'une dotation de 42.000€ environs avec application rétroactive.

Monsieur le Maire : Je vous félicite pour ce travail. Il y a-t-il des commentaires ?

Madame Sabrina EDMOND : Est-il possible que l'opération « *Goubè an nou, bèl é pwop* » bénéficie d'un financement par rapport à ce dispositif ?

Madame Nicole ERDAN : En effet, c'est le sens de la démarche.

Madame Marie-Lucie BARGAS : Le service technique, pourra-t-il faire l'acquisition d'une balayeuse pour entretenir les abords des routes ?

Madame Sabrina EDMOND : Le financement est-il possible pour le tissu associatif ?

Madame Nicole ERDAN : Également.

Monsieur Charles VIGNAL : Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire le coût global du dispositif pour chaque année ?

Madame Nicole ERDAN : Toutes les opérations de nettoyage sont intégralement prises en compte par l'organisme.

L'euro dépensé doit être justifié au titre de l'année 2024. Si la délibération est prise avant le 31 décembre 2023, la Ville pourra bénéficier de la subvention de 42.000€ au titre de 2023.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Sur le territoire, quelles sont les associations qui peuvent émarginer à ce dispositif ?

Madame Nicole ERDAN : Je vous rappelle que c'est l'éco-organisme qui accompagne le cadre de vie et la préservation de la biodiversité et qui lutte contre les déchets diffus.

Je note votre question et je vais me renseigner là-dessus.

Madame Anna LAUTRIC (DGS) : Bonsoir à tous. Je souhaite apporter une précision sur l'organisme CITEO. C'est l'organisme qui est sollicité dans la question du tri. Lorsque nous avons positionné les bornes d'apports volontaires, c'est cet organisme qui récupère les apports.

Je sais par expérience que lorsqu'une collectivité disposait d'une grosse quantité de tri, une subvention lui était reversée. Ce sont donc ces fonds qui sont récupérés et reversés dans ce dispositif environnemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

[Affaire n° 18 : DÉLIBÉRATION PORTANT : Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectives au regard de la gestion prévisionnel des emplois et des compétences, et de l'évolution des carrières](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Un certain nombre de postes vont être créés avant les éventuelles nominations.

Même si vous remplissez les conditions statutaires, cela ne signifie pas que vous avez un avancement de grade ou une promotion interne. C'est l'investissement et le travail de l'agent qui importent.

Madame Marie-Lucie BARGAS : C'est un travail qui a été fait avec Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD.

Des séances de travail ont été mises en place avec le personnel administratif et les représentants de la collectivité.

Cela nous a permis de relever que :

- La mairie évolue,
- La position du personnel s'améliore.

Monsieur Charles VIGNAL : J'ajouterai que différentes commissions se sont réunies sur cette affaire.

J'ai été convié au dernier CST en ma qualité d'élu chargé de l'élaboration budget. Cette séance m'a permis de relever les impacts financiers pour la Collectivité.

Nous avons ensuite convoqué une commission mixte (Finances et Ressources Humaines) pour mieux cibler ces impacts.

Monsieur le Maire : Ce plan d'avancement de grade est la seconde étape.

La première étape, c'est la part variable que constitue le Complément Indemnité Annuel (CIA). Je salue le travail qui a été fait en peu de temps par la DRH avec toute son équipe.

Monsieur Willi NESTOR : J'aimerais quand même saluer Madame Laurence RABOTEUR qui a effectué un travail formidable.

Monsieur le Maire : C'est aussi le travail de madame Françoise DURIZOT-EYNAUD qui a mené cette action avec beaucoup de diplomatie.

Monsieur Jocelyn ZOU : Tous les agents vont-ils bénéficier d'un avancement ?

Monsieur le Maire : Non, pas forcément. Avant de nommer, il faudrait au préalable créer des postes.

Madame Sabrina EDMOND : Lorsque nous allons acter cette délibération, est-ce qu'il y aura une obligation de création de ces 38 postes à minima.

Monsieur le Maire : Potentiellement. Cela concernera les personnes qui remplissent les conditions statutaires pour avancer à un grade supérieur.

C'est en fonction de l'activité professionnelle de l'agent.

Madame Eriq MILEAU : Nous devons également considérer les anciennetés des agents. Certains personnels partent à la retraite tout en disposant d'une ancienneté suffisante pour passer à l'échelon supérieur.

Pour appliquer un avancement de grade à l'ensemble des agents promouvables, il faut procéder à des créations de postes. Nous avons constaté que beaucoup d'agents sont éligibles.

Monsieur Jocelyn ZOU : Si les lignes Directrices de Gestion ne prévoient pas cela, nous ne serons pas en mesure d'appliquer cette démarche.

Monsieur Leïli D’ALEXIS : Il convient de budgétiser prévisionnellement ces postes. Cela permettra d’avoir une estimation sur le coût.

Monsieur Charles VIGNAL : Tous ces aspects sont pris en compte lors de l’exercice prévisionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : De créer les emplois conformément à la nature des missions et au niveau de rémunération susvisés :

- 2 postes d’attaché principal
- 1 poste d’ingénieur principal
- 3 postes de rédacteur
- 3 postes de rédacteur principal 2ème classe
- 3 postes d’adjoint administratif
- 2 postes d’adjoint administratif principal 1ère classe
- 4 postes d’adjoint technique principal de 1ère classe
- 5 postes d’agent de maîtrise principal
- 2 postes de technicien
- 1 poste de technicien principal 2ème classe
- 3 postes d’ATSEM principal 1ère classe
- 4 postes de Gardien Brigadier
- 3 postes de Brigadier- Chef principal
- 1 poste d’adjoint du patrimoine ppal 1ère classe
- 1 agent social principal de 2ème classe

ARTICLE 2 : D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs au regard de l'évolution des carrières dans le cadre des avancements de grades qui prendra effet **à compter 14 décembre 2023**, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	Catég	Anciens EFFECTIFS BUDGETAIRES THEORIQUES Au 01/01/2023	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/09/2023		Effectifs pourvus	POSTES A CRÉER au 14/12/2023
					TITULAIRES	NON TITULAIRES		
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur Général des services		A	1	1	0	1	
	Directeur de Cabinet		A	1	0	1	1	

ADMINISTRATIVE	ATTACHE	Attaché principal	A	2	1	0	1	2
		Attaché	A	7	6	1	7	
	REDACTEUR	Rédacteur PPAL 1CL	B	5	1	0	1	
		Rédacteur PPAL 2CL	B	5	0	0	0	3
		Rédacteur	B	8	3	5	8	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Adm. PPAL 1CL	C	7	4	0	4	2
		Adjoint Adm. PPAL 2CL	C	11	4	0	4	
		Adjoint Administratif	C	11	7	4	11	3

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	Catég	Anciens EFFECTIFS BUDGETAIRES THEORIQUES Au 01/01/2023	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/09/2023		Effectifs pourvus	POSTES A CRÉER au 14/12/2023
					TITULAIRES	NON TITULAIRES		
TECHNIQUE	INGENIEUR	Ingénieur PPAL	A	0	0	0	0	1
		Ingénieur	A	4	2	0	2	
	TECHNICIEN	Technicien Ppal 2CL	B	0	0	0	0	1
		Technicien	B	1	1	0	1	2
	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise PPAL	C	2	1	0	1	5
		Agent de maîtrise	C	14	8	0	8	
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint tech. PPAL 1CL	C	1	0	0	0	4
		Adjoint tech. PPAL 2CL	C	20	7	0	7	
		Adjoint technique	C	25	17	4	21	

SOCIALE	ATSEM	ATSEM PPAL 1CL	C	5	3	0	3	3
		ATSEM PPAL 2CL	C	8	7	1	8	
	AGENT SOCIAL	Agent social PPAL 2CL	C	0	0	0	0	1

SPORTIVE	EDUCATEUR	Educateur PPAL des APS 1CL	B	2	1	0	1	
		Educateur PPAL des APS 2CL	B	2	0	0	0	
		Educateur des APS	B	2	1	0	1	
	OPERATEUR	Opérateur des APS PPAL	C	1	0	0	0	
		Opérateur des APS Qualifié	C	1	0	0	0	
		Opérateur des APS	C	1	1	0	1	

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	Catég	Anciens EFFECTIFS BUDGETAIRES THEORIQUES Au 01/01/2023	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/09/2023		Effectifs pourvus	POSTES A CRÉER au 14/12/2023
					TITULAIRES	NON TITULAIRES		
POLICE	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	Chef de service Police Municipale 1CL	C	1	0	0	0	
		Chef de service Police Municipale 2CL	C	1	0	0	0	
		Chef de service Police Municipale	C	1	1	0	1	
	BRIGADIER-CHEF PPAL	Brigadier-chef PPAL	C	2	1	0	1	3
	GARDIEN-BRIGADIER	Gardien-brigadier	C	4	4	0	4	4

ANIMATION	ANIMATEUR	Animateur	B	3	2	0	2	
	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation PPAL 1CL	C	3	0	0	0	
		Adjoint d'animation PPAL 2CL	C	3	0	0	0	
		Adjoint d'animation	C	4	3	0	3	

CULTURELLE	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	Conservateur du Patrimoine	B	1	0	0	0	
	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine PPAL 1CL	C	1	0	0	0	1
		Adjoint du patrimoine PPAL 2CL	C	3	2	0	2	
		Adjoint du patrimoine	C	2	1	0	1	

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES OUVERTURES DE POSTES EN VUE DE L'ÉVOLUTION DES CARRIERES ET DES
AVANCEMENTS DE GRADES au 14/12/2023**

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	GRADES	Catég	POSTES A CRÉER PREVISIONS au 14/12/2023
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	Attaché principal	A	2
		Rédacteur PPAL 2CL	B	3
		Rédacteur	B	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Adm. PPAL 1CL	C	2
		Adjoint Administratif	C	3
TECHNIQUE	INGENIEUR	Ingénieur PPAL	A	1
	TECHNICIEN	Technicien PPAL 2CL	B	1
		Technicien		2
	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise PPAL	C	5
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint tech. PPAL 1CL	C	4
SOCIALE	ATSEM	ATSEM PPAL 1CL	C	3
	AGENT SOCIAL	Agent social PPAL 2CL	C	1
POLICE	BRIGADIER-CHEF PPAL	Brigadier-chef PPAL	C	3
	GARDIEN-BRIGADIER	Gardien-brigadier	C	4
LETTEUR/CULTUREL	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine PPAL 1CL	C	1
TOTAL				38

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

ARTICLE 4 : De préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 des budgets concernés.

POINTS D'INFORMATION

[Affaire n° 001 : Présentation de la modification de l'organigramme de l'administration](#)

RAPPORTEUR : Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD

Monsieur Jocelyn ZOU : Je trouve cet organigramme assez bizarre.

Pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles sont rattachés au Maire ?

Ce sont des établissements autonomes qui ont leur Conseil d'Administration et leur organe délibérant. Il ne faudrait pas que ces établissements soient rattachés au Maire.

Monsieur le Maire : Votre interprétation de l'organigramme ne me semble pas la bonne.

[Affaire n° 002 : Désignation d'un représentant de la ville de Gourbeyre au comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Sud Caraïbe](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Robert RAMASSAMY

Monsieur Robert RAMASSAMY : Il s'agit d'une demande du président de la Communauté Grand Sud Caraïbes qui sollicite la commune pour désigner son représentant au sein de l'Office du tourisme qui va être créé en 2024. Il faut que ce soit des élus communautaires. A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Monsieur Rosan BASSETTE au titre de délégué représentant titulaire et de Monsieur Claude EDMOND en tant que suppléant à ce poste.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Monsieur le Maire, j'aimerais qu'à la fin de cette séance nous puissions échanger sur certains points d'actualités notamment sur Rivière-Sens pour la sablière quels sont les dispositifs qui sont mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est **19h30**.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Valérie SAMUEL-CESARUS

Claude EDMOND

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le vendredi 16 février 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (13)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie.

REPRÉSENTÉ : (3)

Mme Erique MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

DELIBERATION N°1 PORTANT ADOPTION DU PROCES- VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du CGCT ; notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal,

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal,

Entendu le rapporteur en ses explications,

Après échanges de vue,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Nombre d'abstentions : 2 (Mme Corinne MAMBOLE, M. Claude EDOUARD)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,



M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **23 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20240216-D-LTD-24-S01-01-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES
Centrale hydroélectrique

SUR LA COMMUNE DE GOURBEYRE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Parties

Entre les **Parties** ci-après, chacune étant plus précisément identifiée en **Annexe 1**.

1°) La Commune de Gourbeyre représentée par son Maire en exercice Monsieur Claude EDMOND, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre en date du 20/12/2022 (« **Propriétaire** »)

2°) VALOREM SAS (« **Société** »)

En l'absence de tout Exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors : **Article 25**), les dispositions qui s'y rapportent sont « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

Exposé

La Société est spécialisée notamment dans la recherche de sites hydroélectriques, la conception, la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production d'électricité grâce à l'énergie potentielle de l'eau.

Elle envisage ainsi de réaliser notamment la réhabilitation d'une centrale hydroélectrique et de ses équipements accessoires (« **Centrale** »).

Tout ou partie de cette Centrale pourrait être réalisée sur tout ou partie des terrains désignés en **Annexe 2**, appartenant à ce jour au Propriétaire, exploité par l'Exploitant. Les Parties sont ainsi convenues de ce qui suit (« **Promesse** »).

BAIL

1. BAIL

Le Propriétaire consent à un bail emphytéotique¹ sur tout ou partie des terrains désignés en **Annexe 2** (« **Bail** »). Ce Bail permet à son titulaire de construire sur les terrains loués, d'être propriétaire de ces constructions et de disposer librement de ses droits. La Société l'accepte en tant que promesse.

2. DURÉE DU BAIL – CONDITIONS SUSPENSIVES

2.1. Durée

30 années pleines et consécutives à compter de la réalisation des conditions suspensives (**Article 2.2**).

La Société peut repousser unilatéralement la fin du Bail 6 fois de suite, à chaque fois pour une période de 5 années entières supplémentaires.

En ce cas, elle en informe les autres Parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (« **LRAR** »²), au moins 6 mois avant la fin du Bail en cours³. La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin du Bail en cours.

À l'exception de sa date de fin, le Bail demeure inchangé pour toute période prolongée.

La Société prend en charge les frais afférents à cette prolongation, d'acte notarié et de publicité foncière.

2.2. Conditions suspensives

Après la Levée d'Option de Bail (telle que définie à l'**Article 21**), la naissance de ses effets et le départ de sa durée dépendent encore de la réalisation de diverses conditions suspensives :

- l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et/ou publiques (droit d'eau, autorisations domaniales si besoin, permis de construire, autorisations de défrichement et assimilées, autorisation d'exploiter, droits liés à la production, à l'injection et à la vente d'électricité et au raccordement de la Centrale au réseau électrique, etc.) nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale que la Société envisage. Ces autorisations sont « obtenues » lorsqu'elles ont été délivrées et ont acquis un caractère ferme, définitif et irrévocable ;

¹ Bail en vertu duquel le locataire bénéficie d'un droit de propriété, temporaire, sur toute construction qu'il réaliserait sur le terrain loué (articles L. 451-1 et suivants du Code rural).

² Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Entre les Parties, une communication par LRAR est réputée connue de son destinataire à la date de première présentation, cette date faisant foi entre elles. De plus, tout délai se rapportant à une LRAR part à compter du lendemain (0 heure) de sa date de première présentation.

³ Ce mécanisme répond à la situation d'incertitude que la Société peut rencontrer vers la fin d'une période en cours, concernant le marché de la vente d'électricité, ainsi que les techniques existantes ou encore le coût d'entretien et d'exploitation de ses constructions.

- l'obtention d'une Proposition Technique et Financière signée par ENEDIS, RTE ou toute Régie locale, d'un montant HT inférieur à 5%/10 % des dépenses d'investissement en capital pour la réalisation du projet (ou Capital Expenditures, « CAPEX ») et qui prévoit une mise à disposition du raccordement dans les 36 mois à compter de sa signature et l'obtention d'une convention de raccordement (CRACC) signée par ENEDIS, RTE ou toute Régie locale, d'un montant HT +/- 15 % coûts prévue dans la PTF et qui prévoit une mise à disposition du raccordement dans les 12 mois à compter de sa signature ;

- la mise à disposition effective de la Société par un ou plusieurs établissements financiers des sommes nécessaires au paiement d'au moins QUATRE VINGTS DIX (90) % des CAPEX, intégrant notamment le prix de développement, d'acquisition et de construction du Parc éolien en général et sur les terrains pris à Bail, en particulier, ainsi que du montant de la TVA afférente. Ce financement doit être remboursable sur une durée d'au moins 20 années, à un taux annuel fixe inférieur à 1,5 % hors assurance.

Pour le besoin de ces conditions suspensives, le projet de Centrale que la Société projette est défini comme la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique d'une puissance minimale de 150 kW et se composant d'au moins 1 turbine, sur le territoire de la Commune de Gourbeyre, en général, et sur au moins une partie des terrains de l'**Annexe 2**, en particulier.

Les conditions suspensives ci-dessus doivent se produire dans les 3 années de la Levée d'Option. Néanmoins, la Société peut prolonger unilatéralement ce délai de deux années supplémentaires, dès lors qu'elle informe la Commune au moins 3 mois avant la fin du délai en cours. La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin du délai en cours.

Si ces conditions suspensives ne se réalisent pas dans le délai prévu, le Bail est automatiquement caduc, sans indemnité. Si elles se réalisent dans le délai prévu, la Société informe les autres Parties sans délai, par LRAR. La Société a la faculté de renoncer à chacune de ces conditions suspensives, prévues à son seul bénéfice.

Sans délai, la Société requiert ensuite d'un notaire qu'il constate la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives (ou la renonciation à leur bénéfice). La date de cet acte notarié correspond à la date de naissance des effets du Bail.

Après la réalisation des conditions suspensives, la Société peut commencer à utiliser les emprises du Bail dans les 30 jours calendaires suivant l'information des autres Parties. Ces dernières sont tenues de laisser ces lieux libres de toute occupation et en bon état. Si la Société commençait à utiliser ces emprises préalablement au départ de l'Exploitant et/ou le Propriétaire, tout dommage aux cultures ou pertes d'avance de terres qui résulterait pour ces derniers du début des travaux de la Centrale donnera lieu à leur indemnisation par la Société, par application du barème de la Chambre d'Agriculture départementale

compétente, conformément aux dispositions de l'**Article 5, dernier alinéa**.

Indemnité d'attente

Entre la Levée d'Option et la constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives, la Société indemnise le Propriétaire de la manière suivante à hauteur de **mille (1000) Euros** par an, en contrepartie du temps laissé pour que se réalisent ces conditions suspensives.

Cette indemnité demeure acquise que les conditions suspensives se réalisent ou pas.

Cette indemnité est payable par Période (365 ou 366 jours successifs, si l'année est bissextile). Elle est payable selon les règles de paiement prévues à l'**Article 4.2**. Néanmoins, elle donne lieu à un calcul *pro rata temporis* et n'est pas révisée.

3. LOCALISATION

À l'intérieur des terrains de l'**Annexe 2**, la Société peut prendre à Bail toute emprise correspondant aux besoins permanents de son projet. Le Propriétaire et l'Exploitant acceptent que certaines ou toutes les installations de ce projet (notamment, en fonction du projet et des constructions envisagées, ces installations peuvent comprendre la création de seuils à partir du lit du cours d'eau dont l'un, au moins des terrains ci-après est riverain, conduites forcées, prises d'eau, brise charge, bâtiment usine, poste de livraison, poste HTB réseaux, câbles, accès, plateformes, etc.) puissent être implantées sur lesdits terrains (en ce compris la moitié du lit du cours d'eau précité, au droit de tout terrain ci-après qui en est riverain), en fonction de leur contenance et des contraintes techniques et juridiques du projet de la Société.

Pour le cas où, avant le Bail, un seuil serait déjà construit à partir du lit du cours d'eau longeant un ou plusieurs terrains de l'**Annexe 2** et que ce seuil serait requis pour les besoins de la Centrale, le Propriétaire consent à ce que la partie due seuil qui lui appartient puisse être incluse dans l'emprise louée. Cette partie du seuil, préexistante au Bail, est ainsi remise en propriété à la Société, dès la constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives. La Société pourra alors y réaliser tous travaux et/ou sera tenue de l'entretenir.

Plus généralement, la fixation des limites des emprises du Bail conduira à redessiner des limites cadastrales des parcelles concernées, afin que le Bail ne porte que sur les zones nécessaires aux constructions de la Société. La Société a donc la faculté de faire procéder à des divisions parcellaires et le Propriétaire lui donne un mandat irrévocable à cet effet. Ces opérations sont aux frais exclusifs de la Société (géomètre-expert, actes notariés, frais et débours, enregistrement, publication, etc.).

4. REDEVANCE¹

4.1. Montants annuels

Ces montants varient selon l'utilisation des emprises du Bail par la Société.

- **Montant Hors Exploitation** : de la constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives et jusqu'à une mise en service industrielle de la Centrale (« MSI² ») :

mille (1000) Euros

- **Montant En Exploitation** : à compter de la date de la MSI de la Centrale et, ensuite, jusqu'au terme du Bail, la Société est débitrice d'une redevance dont le montant est :

deux mille (2000) Euros

Sans opposition du Propriétaire dans le délai de 30 jours à compter de la notification de ces données, la Société versera le montant communiqué, au plus tard le 28 février de l'année N+ 1.

4.2. Régime

Naissance de la redevance : à la date de constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives (**Article 2.2**), sauf disposition particulière prévue à l'**Article 4.1**

Périodicité : tous les 365 jours calendaires successifs (ou 366), allant du 1^{er} janvier au 31 décembre

Echéance :

- Montant Hors Exploitation et Montant En Exploitation : 31 décembre

Délai : sauf dispositions contraires à l'**Article 4.1**, 30 jours de l'échéance

Terme : échu

Calcul :

- le montant Hors Exploitation et le montant En Exploitation sont calculés *pro rata temporis* l'année du passage du montant Hors Exploitation au montant En Exploitation.

- La dernière année où il est versé, le montant En Exploitation est calculé *pro rata temporis*.

Mode : virement

Intérêts de retard : EURIBOR UN (1) mois + 2 %, dès le premier jour de retard, automatiquement

Garantie : en sûreté du paiement de la redevance, le Propriétaire bénéficie du privilège du bailleur d'immeuble (article 2332 du Code civil). Si la Société bénéficie du soutien d'établissements financiers pour réaliser son projet de Centrale, le Propriétaire s'engage à ne pas se prévaloir de ce privilège vis-à-vis de ceux de ces établissements dont la Société lui a communiqué les coordonnées.

4.3. Révision

A compter de son deuxième paiement, le montant Minimal En Exploitation fixe de la redevance est révisé chaque année, automatiquement, comme suit :

Coefficient « L »

$$L = 0.6 + 0,3 \left(\frac{\text{ICTrev-TS1}}{\text{ICTrev-TS1o}} \right) + 0.1 \left(\frac{\text{FMOABE0000}}{\text{FMOABE0000o}} \right)$$

Formule dans laquelle :

ICTrev-TS1 est la dernière valeur définitive connue au premier janvier de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au premier janvier de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie ;

ICTrev-TS10 et FMOABE00000 sont les dernières valeurs définitives des indices ICTrevTS1 et FMOABE0000 connues à la date de prise d'effet du Bail.

Ces indices peuvent être vérifiés sur le site internet de l'INSEE. Si avant l'expiration du Bail, le référentiel cessait d'être en vigueur, il serait fait application du référentiel d'indexation de remplacement publié par l'autorité compétente.

4.4. Rémunération de l'Exploitant

En l'absence d'Exploitant dès la présente Promesse, l'intégralité de la redevance est versée au Propriétaire.

4.5. Contributions et charges

Outre le paiement de la redevance, la Société acquitte les taxes, impôts et charges de type foncier afférents aux terrains pris à Bail.

5. JOUISSANCE ET DESTINATION

La Société a la faculté d'implanter sur la ou les emprises du Bail notamment tout ou partie d'une Centrale et/ou d'équipements accessoires, selon sa décision, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle est seule responsable des dommages pouvant résulter de la construction et de l'exploitation de ses installations. Elle fait garantir la réparation de tels dommages auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurance notoirement solvables.

Les installations sont réalisées dans le respect des règles de l'art. Leur entretien relève de la seule responsabilité de la Société.

Le Propriétaire consent à ce que la Société utilise et dispose librement de la terre qu'elle viendrait à extraire des terrains de l'**Annexe 2** lors des travaux. Elle peut utiliser la terre ainsi excavée, qu'elle soit végétale ou de fond de fouille, notamment, pour le remblai de fondations de la Centrale. La Société peut évacuer la terre excavée, étant rappelé qu'à la fin du Bail, elle est tenue, si elle démantèle ses constructions, de remettre sur les lieux une terre de qualité équivalente à celle excavée en cours de Bail.

Les coupes de bois issues des terrains de l'**Annexe 2**, restent la propriété exclusive du Bailleur. Ces coupes sont déposées en bordure des terrains de l'**Annexe 2** non pris à Bail.

¹ Les sommes ci-après s'entendent hors taxes. Il appartient au Propriétaire, le moment venu, de choisir leur soumission à la TVA.

² La MSI se définit comme le début de l'injection permanente dans le réseau de transport ou de distribution de l'électricité produite et/ou transportée par la Centrale. La date de la MSI est celle figurant sur la LRAR de demande de mise en service au tarif plein du poste de livraison, envoyée par la Société à EDF. Sans délai, la Société informe le Propriétaire et l'Exploitant de cette date.

En dehors des emprises du Bail et des zones de Servitudes, si survenaient des dommages aux cultures ou des pertes d'avances de terres imputables à la Société et dommageable à l'une des autres Parties, la Société l'indemnise suivant le barème de la Chambre d'Agriculture départementale compétente. Si ce barème est inexistant ou inadapté, les Parties concernées s'engagent à trouver une solution amiable, en s'inspirant néanmoins soit de ce barème, soit de barèmes proches. À défaut d'accord, la plus diligente d'entre elles sollicite la désignation d'un expert par voie judiciaire. Les frais d'expertise sont intégralement supportés par la Partie dont la position était la plus éloignée de l'avis de l'expert, les Parties s'engageant à se ranger à cet avis. Les indemnités sont payées après la fin de l'année culturale pendant laquelle les dommages ou pertes sont survenus.

6. CADUCITÉ

Si, pour une raison objective et indépendante de la Société, se produisait durant le Bail un événement l'empêchant d'exploiter la Centrale, notamment sur les emprises louées ou l'empêchant de vendre l'électricité produite à des conditions objectives assurant la pérennité de son activité (par référence aux pratiques du secteur du moment), la Société pourrait invoquer la caducité du Bail. Néanmoins, elle ne peut se prévaloir de cette clause moins de 18 ans pleins et un jour après la date de constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives (**Article 2.2**). Si la Société met en œuvre cette faculté, elle en informe sans délai l'autre Partie. Elle n'est pas libérée de ses devoirs de fin de Bail (**Article 8**).

7. RÉSILIATION

La résiliation du Bail ne peut être poursuivie qu'en Justice, dans les conditions de l'article L. 451-5 du Code rural, notamment en cas de défaut de paiement de la redevance. En cas de résiliation, la Société n'est pas libérée de ses devoirs de fin de Bail (**Article 8**).

La clause du Bail qui organise cette résiliation prévoira un mécanisme visant à permettre aux établissements financiers ayant financé le projet de la Société de réparer les conséquences d'éventuels manquements de la Société. Ce mécanisme, qui protège l'intérêt de ces établissements, protège aussi celui du Propriétaire.

8. ETAT DES LIEUX – SORT DES CONSTRUCTIONS EN FIN DE BAIL

Un état des lieux contradictoire est établi, aux frais de la Société, au plus tard avant tout début de travaux sur les emprises louées. A cet effet, la Société convoque le Propriétaire et l'Exploitant à une date qui convient à toutes les Parties. En cas d'absence du Propriétaire et/ou de l'Exploitant à ce rendez-vous, l'état des lieux est établi par huissier, en dehors de leur présence. Une copie leur sera communiquée par LRAR. Le Propriétaire et l'Exploitant disposeront alors de 7 jours ouvrés pour faire leurs observations. A l'expiration de ce délai, leur silence vaudra acceptation. Le constat d'huissier précité sera alors réputé contradictoire.

Cet état des lieux sert de référence lors du démantèlement.

Par principe, au terme conventionnel du Bail, le Bailleur devient propriétaire de la Centrale. Cette Centrale doit se trouver en état d'entretien courant, sans garantie de rendement ou de rentabilité. En contrepartie, le Bailleur doit verser à la Société une indemnité correspondant à la valeur vénale de la Centrale au terme du Bail. En cas de désaccord sur la valeur vénale de la Centrale, cette dernière sera fixée à dire d'expert. La Centrale devient la propriété du Bailleur une fois qu'il a payé l'intégralité de cette indemnité. Le Bailleur en dispose ensuite librement et seul, dans le respect des règles qui s'appliquent à ce type d'installation. Il fait son affaire de la constitution de toute servitude nécessaire avec les propriétaires des fonds servants, et le cas échéant, de tous droits nécessaires avec les propriétaires d'autres fonds dominants recevant une partie des installations de la Centrale.

Néanmoins, 20 années après la prise d'effet du Bail, le Bailleur a la faculté de notifier à la Société, par LRAR, qu'il opte pour le démantèlement de la Centrale au terme du Bail. En ce cas, la Société procède au démontage et au retrait de toutes les parties et composants de la Centrale sur l'emprise louée et l'assiette des Servitudes, étant tenue d'évacuer les matériaux de démantèlement. Elle doit remettre ces lieux dans leur état antérieur au Bail, sans être néanmoins tenue de l'usure normale de l'emprise louée.

Par ailleurs, le Bailleur pourra décider de conserver la propriété de la Centrale en cas de résiliation pour inexécution quelle qu'en soit l'imputabilité ou en cas de caducité. Le Bailleur s'engage à en informer la Société dans les délais les plus brefs. Il doit, en outre, verser à la Société une indemnité correspondant à la valeur de la Centrale au jour de la résiliation et/ou de la caducité. La Centrale devient la propriété du Bailleur une fois qu'il a payé l'intégralité de cette indemnité. Le Bailleur en dispose ensuite librement et seul, dans le respect des règles qui s'appliquent à ce type d'installation.

L'accession de la propriété de la Centrale au Bailleur est constatée par écrit avec la Société. Le Bailleur assume l'ensemble des conséquences fiscales liées à cette accession à son profit. Il fait son affaire de cette propriété dans ses relations avec le Propriétaire.

9. DROIT DE PREFERENCE

Si pendant le Bail, le Propriétaire souhaitait vendre tout ou partie des terrains pris à Bail, il réserve à la Société la possibilité de l'acheter par priorité à tout autre acquéreur possible. A cet effet, le Propriétaire s'oblige à notifier par LRAR son offre, ferme, précise et complète à la Société par priorité, à l'exclusion de tout autre destinataire. La Société dispose ensuite d'un délai de 90 jours, successifs, pour accepter cette offre (le dernier jour de ce délai devant nécessairement être ouvré). Son acceptation ferme et sans réserve devra être notifiée au Propriétaire par LRAR avant la fin du délai précité.

A défaut d'acceptation formelle de la Société dans le délai précité, le Propriétaire devient libre de vendre les terrains pris à Bail, aux prix et conditions notifiés à la Société.

SERVITUDES

10. SERVITUDES

Le Propriétaire consent définitivement aux servitudes suivantes (« **Servitudes** »¹). La Société les accepte en tant que promesse. À tout moment des présentes, elle peut faire naître une, plusieurs ou toutes ces Servitudes par Levée d'Option.

11. LOCALISATION

Les Servitudes peuvent s'exercer sur certaines parties des terrains de l'**Annexe 2** que la Société ne prendrait pas à Bail. Elles profitent aux droits d'emphytéoses dont la Société deviendrait titulaire.

Un plan indicatif en **Annexe 5** figure une première indication de l'assiette de ces Servitudes.

12. OBJET DE SERVITUDES

Servitudes d'exercice permanent

- **l'enfouissement** de câbles à une profondeur d'au moins 80 centimètres de la surface. Sur l'assiette d'exercice de cette Servitude, figurée sur un plan indicatif en **Annexe 5** et, à proximité immédiate, le Propriétaire et l'Exploitant s'interdisent de planter tout végétal à racine profonde comme de réaliser des installations permanentes et durables ou des fouilles dépassant 50 cm de profondeur.

- le **passage** à tout moment, de tous véhicules et personnes, sur une bande de 7 mètres linéaires de large en ligne droite, et allant jusqu'à 10 mètres linéaires de large en courbe, au maximum. Cette servitude inclut également la réalisation de tous travaux de renforcement des accès, virages ou plateformes préexistants. Les accès ainsi réalisés peuvent, en cas de nécessité, être utilisés par le Propriétaire et l'Exploitant, sous la réserve de ne jamais gêner l'usage que la Société pourrait en avoir. En outre, si l'entretien normal des accès est à la charge de la Société, chaque Partie est seule responsable des dommages qu'elle causerait en les utilisant.

- **l'installation, au sol et/ou en sous-sol** de conduites d'eau (conduite forcée, de rejet, dérivation notamment). Ceci inclut le droit de réaliser toutes tranchées nécessaires pour faire passer toutes conduites d'eau, la visiter, l'entretenir et la remplacer.

- **l'appui** des éléments de la Centrale sur tout seuil préexistant. Cet appui peut nécessiter l'utilisation et le coulage de béton.

- **le déversement**, notamment si tout ou partie des terrains sont ennoyés.

- **la zone de stockage permanent** de terres et de coupes de bois issues des terrains de l'**Annexe 2**.

Servitudes d'exercice temporaire

- **Travaux dit « tour d'échelle »** : zone affectée à des besoins de travaux, de construction comme de maintenance incluant notamment la possibilité de **stockage** de terre, de bois coupé sur le ou les fonds servants ou d'équipements d'une Centrale ; la réalisation de **talus** ; la venue, la présence et l'utilisation d'au moins une **grue** et de **tout engin de chantier** ; le **survol de flèche de grues** ou de toute partie d'engin ou matériel de chantier ; la venue et présence de toute personne missionnée par la Société afin de rétablir le fonctionnement normal de la Centrale, des **espaces de montage** d'éléments constitutifs d'une Centrale, l'installation d'une **base vie**.

- **l'élargissement temporaire** des accès, en ligne droite comme en virage

13. DURÉE DES SERVITUDES

Identique à celle prévue à l'**Article 2** (et sous le bénéfice des mêmes conditions suspensives).

A l'intérieur de cette durée, les Servitudes d'exercice temporaire ne s'exercent cependant que ponctuellement, pendant des phases précises de la construction ou de l'exploitation d'une Centrale et limitées dans leurs occurrences (chantiers, grosses maintenances, démantèlements). À chacune de ces phases, leur exercice est ainsi limité à 12 mois pleins. La Société informe les autres Parties préalablement à l'exercice de ces Servitudes, par LRAR. Entre deux périodes d'exercice, le Propriétaire ou l'Exploitant peuvent utiliser librement l'assiette de ces Servitudes, la Société les remettant en état à la fin de chacun de ses exercices. Sur ces zones, figurées sur un plan indicatif en **Annexe 5**, le Propriétaire et l'Exploitant s'interdisent simplement de planter tout végétal à racine profonde comme de réaliser des installations permanentes ou durables.

14. INDEMNITÉS

Les Servitudes sont indemnisées comme suit :

Servitudes d'exercice permanent

Montants annuels :

- **passage** :
 - *En ligne droite* : **TROIS (3) Euros** par mètre linéaire de piste créée
 - **Bâti en berge (prise d'eau)** : **10 Euros du m²**.
- **conduites (forcée ou de rejet) d'eau au sol et/ou en sous-sol** : **1 Euro** par mètre linéaire
- **Appui des éléments de la centrale sur seuil préexistant, coulage éventuel de béton** : **trois cent (300) Euros**
- **Déversement** : **trois cent (300) Euros**
- **Zone de stockage permanent** : **un (1) €/m²**

¹ Droit par lequel une propriété est partiellement mise au service d'un autre droit, notamment d'emphytéose, afin, par exemple, de pouvoir traverser un terrain ou d'y enfouir des câbles, des conduites, etc.

Ces indemnités naissent à la date du constat d'huissier attestant du début des travaux sur une emprise au moins du Bail. L'échéance, l'exigibilité et les autres modalités de paiement de ces indemnités suivent les mêmes règles que celles de la redevance, mentionnées à l'Article 4.2. Ces indemnités sont révisées conformément aux dispositions de l'Article 4.3. Elles sont réparties entre le Propriétaire et l'Exploitant selon les modalités de l'Article 4.4.

Montant unique (quelle que soit la durée) :

- **enfouissement de câbles : UN EUROS et CINQUANTE CENTIMES (1,50) €** par mètre linéaire, versée au profit du Propriétaire uniquement.

Les indemnités uniques sont payables en une fois pour toute la durée de la servitude (initiale comme prorogée), dans les 30 jours à compter de la date du constat d'huissier attestant du début des travaux sur une emprise au moins du Bail. Le montant ainsi payé n'ouvre ni à remboursement (si cette durée n'est pas la plus longue prévue), ni à complément (si cette durée est la plus longue prévue). Le retard de paiement donne lieu à l'application de l'intérêt prévu à l'Article 4.2.

Servitudes d'exercice temporaire

- **Travaux, dit de « tour d'échelle »** est indemnisées par application du dernier alinéa de l'Article 5, uniquement pendant le temps où la servitude est exercée, son paiement intervenant après la fin de chaque période d'exercice effectif de cette Servitude à la fin d'une année culturelle.

- **l'élargissement temporaire : 500 €**, montant unique et forfaitaire quelle que soit la surface de l'élargissement. Il est payable à chaque fois que cette Servitude est exercée. Le paiement intervient à la fin de chaque période d'exercice effectif de cette Servitude.

15. EXERCICE

Selon l'objet de Servitude, le Propriétaire reconnaît à la Société la faculté de faire procéder, sur les zones où ces Servitudes s'exercent, à tous travaux nécessaires à leur réalisation et entretien, à ses seuls frais et responsabilité.

Pendant la durée de ces Servitudes, le Propriétaire laisse toute personne missionnée par la Société (ainsi que tout engin nécessaire) avoir accès aux terrains concernés et utiliser la superficie raisonnablement nécessaire à ces travaux. Les installations résultant de ces travaux appartiennent à la Société jusqu'à la fin des Servitudes.

CANTONNEMENT & CONCILIATION

16. CANTONNEMENT

Sans objet car absence d'exploitant.

17. CONCILIATION DE DROITS

Sans objet car absence d'exploitant.

18. INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT

Sans objet car absence d'exploitant.

19. DURÉE

Sans objet car absence d'exploitant.

PROMESSE

20. DURÉE DE LA PROMESSE

5 années pleines à compter de la signature de l'ensemble des Parties. Avant la fin de cette période, la Société peut, unilatéralement, repousser 1 fois la fin de la Promesse de 5 années entières et consécutives supplémentaires au maximum. Si elle exerce cette faculté, elle informe l'autre Partie, par LRAR, 6 mois au plus tard avant la fin de la Promesse en cours. La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin de la Promesse en cours. En l'absence de Levée d'Option avant la fin de cette durée, la Promesse est caduque, automatiquement, sans indemnité.

21. LEVÉE D'OPTION

La Société a la faculté de lever toute option formant les contrats ci-avant (« **Levée d'Option** »).

Dans sa Levée d'Option, la Société précise la localisation et les dimensions du Bail et/ou de toute Servitude à laquelle elle consentirait. Cette Levée d'Option suffit à former le Bail (et corrélativement la résiliation de l'Accord) et/ou les Servitudes (et corrélativement la conciliation de droits). Cette formation n'est pas repoussée à la signature d'un acte notarié.

Après Levée d'Option, la Société informe l'autre Partie, par LRAR ou tout autre moyen permettant d'établir sa date de présentation à ses destinataires. Pour donner une date certaine à tout contrat formé par Levée d'Option, la Société peut faire enregistrer sa Levée d'Option.

La Société peut faire constater la formation du Bail et/ou des Servitudes par acte notarié (ainsi que le cantonnement de l'Accord, le cas échéant). Cet acte notarié répond seulement aux besoins de publicité foncière. La Société donne alors rendez-vous à l'autre Partie en l'Étude d'un Notaire, afin de procéder à cet acte. Les Parties conviennent que cet acte sera, par principe, reçu par le notaire de la Société. Le Propriétaire peut, s'il le souhaite, être assisté par son notaire.

Avant ce rendez-vous, le Notaire prépare la documentation, qu'il envoie ensuite aux Parties. Elles s'engagent à lui fournir toute pièce qu'il demanderait dans ce cadre, ainsi qu'à participer aux actes notariés, afin que soit constatée le Bail et/ou les Servitudes. Elles s'engagent aussi à se rendre au rendez-vous de signature que ce Notaire leur fixe. L'ensemble des frais d'actes, droits et honoraires engagés, est à la charge de la Société, ainsi que les frais de publication.

En cas de refus de l'une des Parties de respecter ses engagements, une décision de justice peut constater la formation de tout contrat issu d'une Levée d'Option. Ces contrats peuvent notamment faire l'objet d'une exécution forcée, l'article 1221 du Code civil ne l'empêchant pas. Les Parties reconnaissent que rien, dans les droits auxquels elles consentent, n'est d'une nature « impossible » ou « manifestement disproportionné entre son coût pour son débiteur et son intérêt pour son créancier » (par référence à l'article précité).

22. DROITS DE LA SOCIÉTÉ DURANT LA PROMESSE

Le Propriétaire autorise d'ores et déjà la Société à procéder sur les terrains de l'**Annexe 2** à toute intervention en vue de préparer son projet. Ainsi, la Société peut procéder à l'ensemble des études, diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches, sondages et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation de son projet. Limitées à ce besoin, ces autorisations ponctuelles n'altèrent pas la possibilité de poursuivre l'exploitation des terrains concernés.

Dans ce cadre, la Société peut notamment :

- missionner toute personne sur ces terrains, pour les étudier techniquement et préparer son projet ;
- procéder à l'installation et au maintien des équipements nécessaires à la mise au point de son projet
- réaliser tous travaux préparatoires tels que notamment sondages, mesures de débits ou de hauteurs d'eau, travaux de reconnaissance, dégagement de voies d'accès, acheminement et stationnement de tous véhicules, installations et outillages nécessaires. La Société s'engage à informer le Propriétaire de la nature des travaux et des opérations et de prendre en compte leurs principales contraintes. Dans le cas où des travaux de type destructif (sondage, par exemple) devaient avoir lieu, la Société sollicite préalablement une autorisation *ad hoc* du Propriétaire
- déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et permis nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du projet ou des études et travaux préparatoires au projet (Urbanisme, Environnement, Énergie, Industrie, raccordement électrique, etc.). Ainsi, à l'**Annexe 3**, le Propriétaire remplit et signe l'autorisation qu'il donne d'ores et déjà à cet effet.

En cas de dommages aux cultures ou de pertes d'avances de terre, le dernier alinéa de l'**Article 5** s'applique, par analogie.

23. PRÉSERVATION DE LA PROMESSE

Par application de l'article 1124 du Code civil, le Propriétaire ne peut revenir sur son consentement. Il s'engage à ne rien faire directement ou indirectement qui puisse nuire aux intérêts de la Société et de son projet. Dans la mesure de leurs droits respectifs, ils réservent les terrains de l'**Annexe 2** exclusivement à la Société.

24. CHANGEMENT DE CONTRACTANT

Le Propriétaire consent à la Société la faculté de transférer totalement ou partiellement les présentes à un tiers. Tout nouveau bénéficiaire est engagé directement envers le Propriétaire, ce qui libère corrélativement la Société, à la date à laquelle le transfert lui a été notifié par LRAR.

En cas de modification dans la propriété des terrains de l'**Annexe 2** (vente, apport, échange, démembrement, constitution d'une servitude ou de plusieurs, etc.), le

Propriétaire garantit obtenir, préalablement, l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire de droit sur ces terrains de respecter et d'exécuter la Promesse, au profit de la Société. Il en informe la Société par LRAR sans délai, en lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité. Il en va de même en cas de modification dans l'exploitation des terrains précités.

Si la modification dans la propriété des terrains pouvait être soumise à une préemption, le Propriétaire s'oblige à mentionner l'existence de la Promesse ainsi que le devoir de la respecter après le transfert de propriété, à l'attention de tout titulaire d'un droit de préemption.

25. DÉCLARATIONS

Le Propriétaire déclare ce qui suit, à sa connaissance et sans garantie particulière¹.

Concernant les terrains (**Annexe 2**) :

- Personne ne les exploite actuellement
- Il ne s'y exerce aucune servitude (légale ou conventionnelle), charge ou restriction
- Ils ne sont grevés d'aucun droit, de quelque nature que ce soit, au profit d'un tiers
- Ils ne font l'objet, tant en demande qu'en défense, d'aucune procédure en cours (notamment pour raisons de servitude, troubles de voisinage, délimitation de limite parcellaire, revendication de propriété, etc.) et que, raisonnablement, il n'est pas susceptible d'y donner lieu
- Leur sol n'est pas pollué et il n'y est pas enfoui de déchets.

Concernant la signature des présentes (déclarations auxquelles le Société se joint), chacune des Parties déclare :

- Disposer de sa pleine capacité sans aucune restriction, incluant toutes les autorisations, délibérations ou habilitations nécessaires pour accepter valablement la Promesse
- Que son identification est exacte et suffisante
- Que, en acceptant la Promesse, il ne contrevient à aucun contrat ou engagement auquel il serait déjà partie
- Que, dans sa situation, rien n'est de nature à faire obstacle à la Promesse.

Les Parties s'engagent à se transmettre réciproquement toute information en cas de changement de l'un, quelconque, des points ci-dessus.

26. DIVERS

Solidarité - Indivisibilité : si plusieurs personnes ont la même qualité (Propriétaire ou Exploitant), toutes consentent à la Promesse de manière solidaire et indivisible entre elles, au profit de la Société.

Litiges : toute difficulté relative à la Promesse est soumise,

¹ La raison de ces déclarations est simplement de fournir à la Société, le plus tôt possible dans son projet, des informations qui pourraient lui échapper ou qu'elle pourrait ne découvrir que tardivement.

à défaut d'accord amiable des Parties, aux juridictions situées dans le ressort dans lequel le défendeur a son domicile/siège social. Si le Propriétaire est une personne physique, agissant hors de son activité professionnelle, il lui est possible, préalablement à toute saisine d'une juridiction, de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au Titre I^{er} du Livre VI du Code de la consommation (articles L. 611-1 et suivants).

Divisibilité – Modifications : si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devaient être tenues pour inefficaces, non valables ou non écrites à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeureraient pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique de la Promesse.

Confidentialité : la Promesse est confidentielle. Le Propriétaire s'interdit donc d'en évoquer l'existence ou le contenu à des tiers et chacun en assure la stricte confidentialité envers tout tiers, sauf dans la mesure imposée par les textes, par une décision de justice ou au profit d'un professionnel tenu au secret (notaire, huissier, avocat, comptable, par exemple).

Données personnelles : conformément au droit (notamment le RGPD, du 27 avril 2016), le Propriétaire est informé que des données à caractère personnel les concernant sont susceptibles d'être collectées et traitées par la Société, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre de la Promesse et du Bail (notamment leurs nom, prénom, adresse postale et e-mail, numéro de téléphone, propriété, date de naissance, situation maritale...) (ci-après les « **Données** »).

Ces Données sont traitées par la Société (avec un accès limité aux seuls employés ou sous-traitants habilités à les traiter en raison de leurs fonctions), en vue de l'exécution de la Promesse et du Bail, aux seules fins du développement, de la mise en service, de la cession comme du financement de son projet. La Société s'engage à ce que tout sous-traitant présente des garanties suffisantes pour préserver la sécurité des Données.

Ces Données sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de ces finalités, c'est-à-dire au minimum pour toute la durée du Bail et au-delà pour la durée nécessaire au respect de toute obligation légale ou réglementaire ou pour constater, exercer ou défendre un droit en justice.

Ces Données pourront être communiquées à d'autres entités du Groupe Valorem, ainsi qu'à des tiers impliqués dans ces opérations (administrations, prestataires ou professionnels experts notamment), dès lors qu'elles leur sont nécessaires. En dehors de ce cadre, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Propriétaire comme de l'Exploitant, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur, par une décision de justice passée en

force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable). Ces Données ne font pas l'objet d'un transfert de l'Union Européenne. Le cas échéant, tout transfert des Données hors de l'Union Européenne sera opéré par la Société en conformité avec les exigences de la réglementation applicable et de la Commission Européenne.

Le Propriétaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité à l'égard du traitement de leurs Données par la Société dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement des Données le Propriétaire peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société : **DPO Groupe Valorem, 213 Cours Victor Hugo - 33130 Bègles** - CIL@valorem-energie.com. Le Propriétaire s'engage à informer, conformément aux dispositions du présent article, toute personne dont ils communiqueraient les Données à la Société dans le cadre de la Promesse et/ou du Bail.

Négociations : les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. À cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations sur son projet et les présentes. Ces informations sont reprises en **Annexe 4**.

Après avoir pu débattre des aspects particuliers et de l'équilibre global d'un accord avec la Société, les Parties consentent à la Promesse librement et de manière éclairée. Dans la Promesse, tout droit réservé à l'une des Parties et toute clause apparemment inégale entre elles résultent de la répartition des risques du projet de Centrale de la Société, telle que les Parties l'ont acceptée. L'équilibre entre les Parties réside dans l'ensemble de la Promesse et non dans un ou quelques passages isolés de ceux qui les précèdent, les suivent et les entourent.

27. SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **4** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire. Ces Annexes font partie intégrante de la Promesse :

Annexe 1	Identifications complémentaires
Annexe 2	Références cadastrales des parcelles
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Informations précontractuelles
Annexe 5	Plan indicatif des Servitudes et du projet
Annexe 6	Description indicative des installations
Annexe 7	Mandat Valorem
Annexe 8	Délibération Mairie de Gourbeyre

Fait en deux exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus deux aux fins d'enregistrement remis à la Société si elle décidait d'y faire procéder.

La Société Le A	
Le Propriétaire Le A	

*
**

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DETAILLEE

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

~~I. Personne physique~~

~~M. ou Mme
Né le _____ à
Demeurant à~~

~~II. Personne morale~~

~~Raison sociale : Commune de Gourbeyre
Type de groupement : Collectivité territoriale
Capital social :
Siège social : Hôtel de ville Avenue Louis-Philippe-Lonqueteau 97113 Gourbeyre
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro de SIREN : 219711090
Représentée par : Monsieur Claude EDMOND, agissant en qualité de Maire de Gourbeyre~~

Qui déclare agir en vertu d'une délibération en date du 22/12/2022 et du _____, jointe en annexe, autorisant Monsieur le Maire à engager la ville dans le projet de bail emphytéotique avec la Société Valorem et lui donnant pouvoir pour toute formalité et actes accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

~~I. Personne physique~~

~~M. ou Mme
Né le _____ à
Demeurant à~~

~~II. Personne morale~~

~~Raison sociale :
Type de groupement :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation / MSA / Baux ruraux :
Représenté par
Né le _____ à
Demeurant à
Qui déclare agir en qualité de (rayer les mentions inutiles) :
- Représentant légal
- Mandataire, en vertu d'un pouvoir en date du _____, joint en annexe et donné par _____, agissant en qualité de _____ en fonction à la date de ce pouvoir,~~

*

Si l'une des personnes physiques ci-dessus est autorisée, assistée ou représentée, cette indication et l'identification de l'autorisant, de l'assistant (curateur) ou du représentant sont portées ci-après, ainsi que tout document justificatif.

~~ASSISTANCE (cas des personnes en curatelle) [NOM du curateur], né, domicilié à _____, atteste par ma signature avoir exécuté ma mission d'assistance et de conseil de~~

~~AUTORISATION (cas des personnes en tutelle, outre la représentation du tuteur, ci avant précisée) : joindre, en annexe, l'autorisation préalable du conseil de famille ou l'ordonnance préalable du juge des tutelles.~~

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

~~_____ société au capital de _____, immatriculée au RCS de _____, sous le numéro _____, dont le siège social se situe _____, représentée par M. _____ (son représentant légal) ou par un mandataire en vertu d'un pouvoir en date du _____, joint en annexe et donné le représentant légal de la société, à savoir M. _____~~

*

**

ANNEXE 2

REFERENCE CADASTRALES DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
GOURBEYRE	AM	62	DOLE	78a95ca
GOURBEYRE	AM	338	ROUTE DE DOLE	1ha14a15ca

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Je soussigné Claude EDMOND, agissant en qualité de Maire de la Commune de Gourbeyre

Raison sociale : Commune

Type de groupement : Collectivité territoriale

Siège social : Hôtel de ville Avenue Louis-Philippe-Lonqueteau 97113 Gourbeyre

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :

Numéro SIREN : 219711090

Représenté par :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
GOURBEYRE	AM	62	DOLE	78a95ca
GOURBEYRE	AM	338	ROUTE DE DOLE	1h148a15ca

Autorise la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale hydroélectrique, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative/permis de construire requis dans cette mesure.

Ceci inclut, notamment, les ouvrages ou installations suivantes :

Construire une centrale hydroélectrique (en tout ou partie),
Aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
Mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
Entreprendre des gros entretiens de la centrale hydroélectrique,
Entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins et matériaux de chantiers.

Fait à

Le.....

Signature :

ANNEXE 4

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Cette notice n'est pas un contrat
Elle atteste simplement que les informations ci-dessous ont été remises à ses signataires

L'ESSENTIEL D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Il va vous être proposé d'entrer dans un projet de centrale hydroélectrique et d'y participer, grâce à votre accord. Il est donc important que vous soyez informé de ce qu'un tel projet signifie.

POUR L'ESSENTIEL : un projet hydroélectrique est long et complexe, de l'idée d'origine jusqu'à la possibilité de le réaliser effectivement. Néanmoins, en cas de succès du projet, il est ensuite généralement exploité sur une durée allant de 20 ans à plus de 100 ans.

PRINCIPALES PHASES :

- Phase de développement :
 - Concertation préalable des élus de votre territoire
 - Acceptation des propriétaires fonciers (et exploitants) pouvant être concernés
 - Etudes préalables au dépôt de toute autorisation administrative (de construire comme d'exploiter)
 - Concertation avec les différentes parties prenantes du projet
 - Instruction de la demande
 - Obtention des autorisations administratives
- Phase opérationnelle :
 - Réitération des engagements fonciers par acte notarié
 - Réfection des voiries conventionnée et ouverture de chantier
 - Construction
 - Mise en service de la centrale hydroélectrique
 - Exploitation de la centrale hydroélectrique
 - Démantèlement de la centrale hydroélectrique, le cas échéant.

L'ESSENTIEL DES CONTRATS FONCIERS PROJET HYDROELECTRIQUE

Il va vous être proposé d'entrer dans différents contrats, dans la perspective d'un projet hydroélectrique. Il est donc important que vous soyez informé de l'essentiel de ces contrats avec la Société.

Les principaux accords contenus dans le document (le Projet) qui vous est remis en tant que projet, pour examen, dans une version standard, sont :

Droit d'accès et de présence : sur des terrains vous appartenant (ou que vous exploitez), vous permettez à la Société de réaliser les études de faisabilité de son projet de centrale hydroélectrique (« **Centrale** »).

Promesse de bail emphytéotique : sur des terrains vous appartenant, vous consentez à un bail emphytéotique d'une durée d'au minimum de 30 années pleines et entières, et d'au maximum 30 années pleines et entières, qui se forme si la Société en prend la décision ultérieurement. Le bail prend effet si plusieurs événements mentionnés dans le projet de Promesse se réalisent, notamment l'obtention des autorisations administratives définitives, le financement de la Centrale, l'obtention d'une Proposition Technique et Financière signée par ENEDIS ou RTE (ou toute Régie locale) pour un raccordement de la Centrale. La Société peut, le moment venu, choisir le ou les terrains qu'elle vous louera, dans des limites prévues dans le document à signer. Le bail consenti permet à la société (ou à une société qu'elle se substituerait pour les besoins du projet) de construire sur les terrains loués, librement, et d'être propriétaire de ces constructions le temps du bail. Dans le Projet, vous trouvez la redevance (pour 365 jours successifs) :

Les règles de paiement sont : *naissance de la redevance* : à la date de constatation notariée de la réalisation des événements précités sauf disposition particulière prévue à l'Article 4.1 de la promesse dont les présentes sont une annexe ; *périodicité* : tous les 365 jours calendaires successifs (ou 366), allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ; *échéance* : 31 décembre ; *délai* : 30 jours de l'échéance, sur facture dûment établie ; *terme* : échu ; *calcul* : *prorata temporis* ; *mode* : virement ; *intérêts de retard* : EURIBOR UN (1) mois + 2 %, dès le premier jour de retard, automatiquement.

Le bail se forme dès que la Société le décide, sur le ou les terrains retenus, l'acte notarié venant ensuite simplement le constater.

Promesse de constitution de servitudes : sur des terrains vous appartenant, vous consentez à diverses servitudes, qui se forment si la Société en prend la décision ultérieurement. Elle peut, le moment venu, choisir la ou les servitudes à constituer. Une servitude met un ou plusieurs aspects de vos terrains (non loués à la Société) au service d'une emphytéose de la Société. Ces aspects peuvent être : l'enfouissement de câbles ; le passage ; l'installation au sol et au sous-sol de conduite d'eau ; appui ; déversement,

stockage permanent, le tour d'échelle (pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement de tout élément d'une Centrale) ; l'élargissement provisoire. Le montant et les modalités de paiement et de révision des indemnités de servitudes sont mentionnés dans le Projet dont les présentes sont une annexe. Les servitudes se forment dès que la Société en prend la décision, l'acte notarié venant ensuite simplement le constater. Leur durée est identique à celle du Bail.

Durée de la promesse : 5 années, prorogables 2 fois 5 années supplémentaires, si la Société le décide.

Fait à _____

Le _____

Le Propriétaire reconnaît que, en même temps que la signature de ce document, il a également reçu de la Société une notice informative concernant le traitement de ses données personnelles.

Le Propriétaire

ANNEXE 5

PLAN INDICATIF DES SERVITUDES ET DU PROJET

Commune de Gourbeyre : parcelles AM 62 et AM 338.



ANNEXE 6

DESCRIPTION INDICATIVE DES INSTALLATIONS LIEES A UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Principe d'une centrale hydroélectrique

La centrale hydroélectrique permet de récupérer l'énergie mécanique d'un cours d'eau pour la convertir en énergie électrique.

L'importance de cette énergie dépend de 2 facteurs principaux :

Le débit disponible

La hauteur de la chute

Plus ces caractéristiques seront importantes, plus la puissance disponible et donc l'énergie produite sera importante.

Il existe 2 types de centrales hydroélectriques :

- Les centrales dites de « basse chute » : possédant un débit important et une faible chute (généralement inférieure à 30 m)

- Les centrales dites de « moyenne » ou de « haute chute » : possédant un faible débit avec une chute conséquente (généralement supérieure à 30 m)

Quel que soit le type de centrale réalisé, le principe de fonctionnement est le même :

Création d'un seuil (ou barrage) équipé d'une prise d'eau permettant le prélèvement d'un débit au cours d'eau : ce débit est déterminé en collaboration avec les services de l'état afin de ne pas nuire au milieu naturel. La prise d'eau est également équipée pour empêcher les poissons de s'y diriger. De plus, un débit minimum, dit « réservé » est conservé en tout temps dans le cours d'eau. Le débit réservé est déterminé en fonction de la faune et la flore locale, afin d'assurer leur maintien. Ce débit est généralement réparti dans les divers ouvrages qui équipent le seuil (passe à poissons, passe à canoës, dévalaison, attrait, ...).

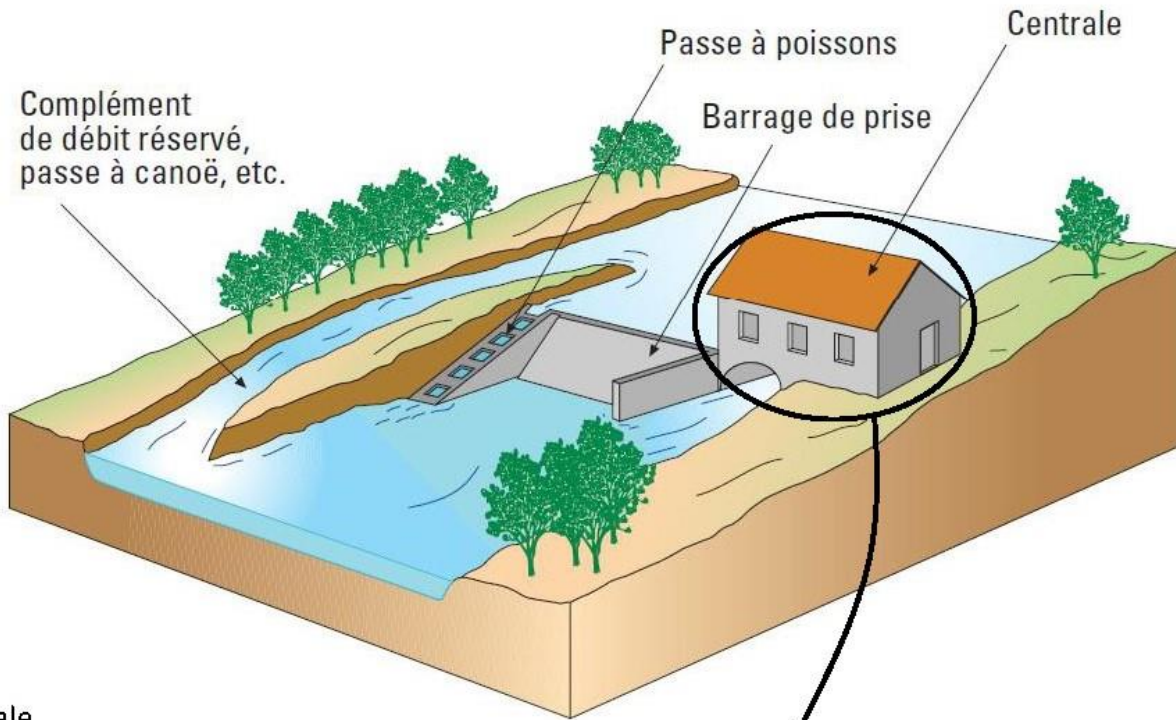
Amenée des eaux (en conservant la chute) jusqu'au bâtiment de production (par le biais d'un canal, d'une conduite, d'une galerie, ...).

Turbinage des eaux pour transformer l'énergie mécanique en énergie électrique, qui est ensuite injectée sur le réseau de distribution du gestionnaire du réseau électrique local (Enedis, régie, syndicat, ...).

Restitution des eaux turbinées au cours d'eau.

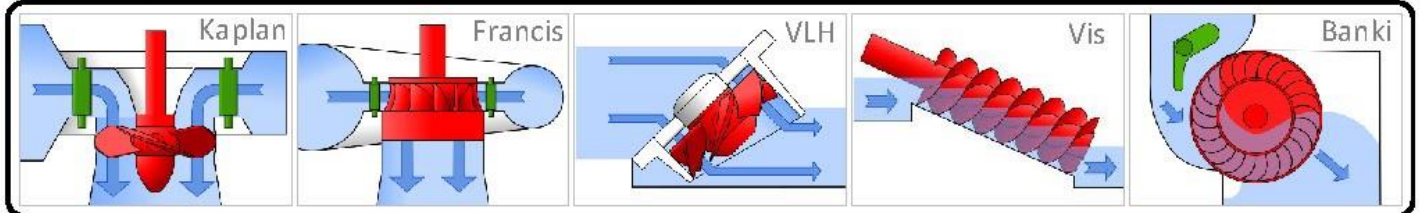
Pour plus de détails, on retrouve dans les pages suivantes le fonctionnement des 2 types de centrales existantes.

Centrale hydroélectrique de basse chute



Centrale

Turbine (ci-dessous les principales turbines envisageables en basse chute)

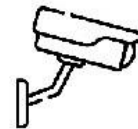


Générateur



Conversion de l'énergie mécanique en énergie électrique

Equipements auxiliaires



Capteurs et caméras



IHM



Alarmes



Télégestion

Transformateur

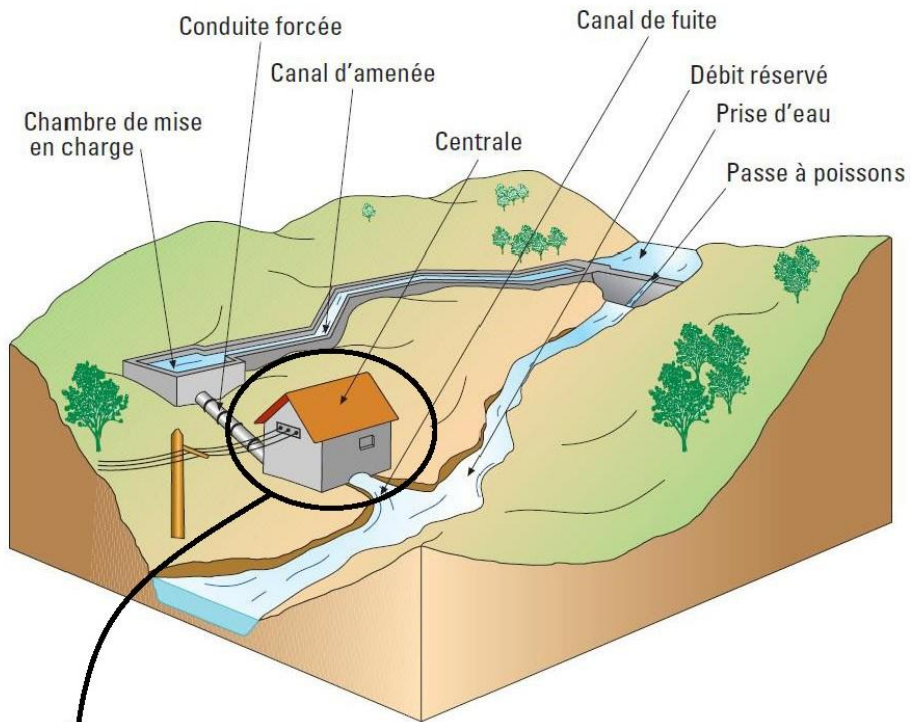


Modifie les caractéristiques de l'énergie pour l'adapter au réseau



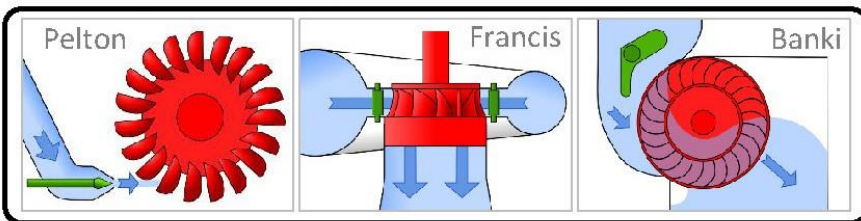
Réseaux de distribution

Centrale hydroélectrique de moyenne ou haute chute



Centrale

Turbine (ci-dessous les principales turbines envisageables en moyenne et haute chute)



Générateur



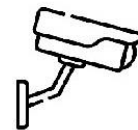
Conversion de l'énergie mécanique en énergie électrique

Transformateur



Modifie les caractéristiques de l'énergie pour l'adapter au réseau

Equipements auxiliaires



Capteurs et caméras



IHM



Alarmes



Télégestion



Réseaux de distribution

ANNEXE 7 :

Mandat



MANDAT

Je soussigné, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en qualité de Président de la société VALOREM, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES,

Donne mandat à Monsieur Franck PRIOLEAU Chargé de foncier,

Afin de me représenter pour l'établissement et la signature de l'ensemble des promesses de bail et conventions de servitudes afférentes au développement et à l'exploitation de divers projets d'énergies renouvelables (notamment, éolien, photovoltaïque et hydro-électrique) en Martinique, Saint Martin et Guadeloupe.

Il est précisé en tant que ce besoin, que le présent mandat est révoquant à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Ce mandat est valable à compter de ce jour et cela pour une durée d'une année.

Fait à Bègles,
Le 1 janvier 2023

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de VALOREM

ANNEXE 8 :

Délibération

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20221220-D-LTD-23-S1-07-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF/D/LTD/LL 2023-*SA-07*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 20 décembre 2022, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14 décembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme MILEAU Ériq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, Mme EDMOND Sabrina, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. EDOUARD Claude.

ABSENTS : (6)

M. D'ALEXIS Leïli, M. POMPILIUS Anaïs, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ZENON Charles.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. Patrick DIRUGGIERO,
Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise a donné pouvoir à M. Rosan BASSETTE,
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à Mme Fabienne THOMAS,
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. Claude EDOUARD.

SECRETARIE de SÉANCE : Mme Corinne MAMBOLE

**DÉLIBÉRATION N°7 PORTANT AUTORISATION DE PASSER UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE VALOREM SUR LA MICROCENTRALE
HYDROELECTRIQUE DE DOLE (AM 62)**

REPRISE DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la réflexion menée par la ville pour favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire dans le cadre de la transition énergétique. Au nombre des pistes retenues figure la production d'énergie électrique à partir du débit des rivières.

Forte du rôle pionnier de la microcentrale hydroélectrique de Dolé dans ce domaine, de sa valeur patrimoniale et de sa haute valeur historique pour avoir été le premier moyen de production d'énergie interconnectée de la Guadeloupe, l'équipe municipale a toujours manifesté le souhait que cet ouvrage prenne toute sa part dans le développement des énergies vertes.

La Société VALOREM au capital social de 9 450 030,00 euros, dont le siège social est à Bègles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 395 388 739 porte un autre projet d'aménagement d'une centrale sur la Rivière du Galion. Après une première expertise de la microcentrale hydroélectrique de Dolé, les contacts établis avec les services instructeurs des demandes d'autorisation environnementale, elle manifeste un réel intérêt pour la reprise de l'exploitation de la centrale de Dolé.

Au vu des multiples échanges de la ville avec son équipe projet chargée des études de faisabilité sur l'aménagement de centrales hydroélectriques, elle se dit prête à conclure les actes nécessaires à la réhabilitation de la microcentrale hydroélectriques de Dolé. La passation de ces actes est nécessaire pour que la Société Valorem puisse s'engager dans les démarches préalables à la mise en œuvre du projet (notamment la promesse de bail pour la poursuite des études et le développement du projet).

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale hydroélectrique aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester sur ce dossier.

Aucun élu ne s'étant signalé comme pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet hydroélectrique, les débats, délibération et vote ont eu lieu avec l'ensemble des présents.

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE SERVITUDES

La promesse de bail sera conclue aux conditions ci-après :

OBJET :

Location du foncier (AM 62) et des ouvrages existants sur cette parcelle (bâtiment de turbinage, canal, canalisation, ouvrage de mise en charge, ouvrage de prise, etc.)

DUREE DE LA PROMESSE :

CINQ (5) années pleines à compter de la signature de l'ensemble des Parties. Avant la fin de cette période, la Société peut repousser unilatéralement la fin de la Promesse de CINQ (5) années entières et consécutives supplémentaires. La Société informera la Mairie de Gourbeyre de son souhait de repousser la fin de la promesse par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard SIX (6) mois avant la fin des CINQ (5) premières années de promesse.

LEVEE D'OPTION :

La Société a la faculté de lever toute option formant les contrats ci-avant.

DROITS DE LA SOCIETE DURANT LA PROMESSE :

Le Propriétaire autorise d'ores et déjà la Société à procéder sur les biens ci-dessus listés y compris les ouvrages existants sur cette parcelle (bâtiment de turbinage, canal, canalisation, ouvrage de mise en charge, ouvrage de prise, etc.), ainsi que leurs accès par les chemins communaux à toute intervention en vue de préparer son projet.

Ainsi, la Société peut procéder à l'ensemble des études, diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation de son projet. Limitées à ce besoin, ces autorisations ponctuelles n'altèrent pas la possibilité de poursuivre l'exploitation des terrains concernés.

REDEVANCE :

Loyer annuel de 1 000 euros, dû à la signature de la promesse de bail et jusqu'à la fin de la promesse de bail (levée d'option ou abandon du projet).

CHANGEMENT DE CONTRACTANT

Le Propriétaire consent à la Société la faculté de transférer totalement ou partiellement la promesse à un tiers. Tout nouveau bénéficiaire est engagé directement envers le Propriétaire, ce qui libère corrélativement la Société, à la date du changement. La Société informera le propriétaire de ce changement de contractant au plus tard SIX (6) mois avant ledit changement via courrier recommandé avec avis de réception.

BAIL EMPHYTEOTIQUE REITERANT LA PROMESSE

Le bail sera établi suivant les modalités ci-après :

OBJET DU BAIL :

Le bail emphytéotique porte sur toute la parcelle communale (AM 62) et les ouvrages existants sur cette parcelle (bâtiment de turbinage, canal, canalisation, ouvrage de mise en charge, ouvrage de prise, etc.)

DUREE :

TRENTE (30) ans, à compter de l'entrée en vigueur du bail emphytéotique qui sera consenti à la Société. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de SIX (6) fois en tout, soit une durée maximum de SOIXANTE (60) ANS. La Société informera la Mairie de Gourbeyre de son souhait de proroger le terme au plus tard 6 mois avant la fin du terme par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

REDEVANCE :

- Montant Hors Exploitation : loyer annuel de 1 000 euros dû de la constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives jusqu'à une mise en service de la Centrale et payable à terme échu, pour chaque année civile, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante
- Montant En Exploitation : loyer annuel de 2 000 euros, dû à compter de la mise en service de la Centrale jusqu'au terme du Bail et payable à terme échu, pour chaque année civile, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le montant Hors Exploitation et le montant En Exploitation sont calculés prorata temporis l'année du passage du montant Hors Exploitation au montant En Exploitation.

La rentabilité de la centrale étant à ce jour incertaine, Valorem s'engage à revoir le loyer à la hausse si la rentabilité le permet, en fonction de la suite des études qui permettront d'établir un plan d'affaires plus précis.

A compter de son deuxième paiement, le montant En Exploitation de la redevance est indexé chaque année, automatiquement, par l'application d'un coefficient L défini comme suit :

Coefficient « L » :

$$L = 0.6 + 0,3 \left(\frac{\text{ICTrev-TS1}}{\text{ICTrev-TS1}_0} \right) + 0.1 \left(\frac{\text{FM0ABE0000}}{\text{FM0ABE0000}_0} \right)$$

8

Formule dans laquelle :

- ICTrev-TS1 est la dernière valeur définitive connue au premier janvier de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
- FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au premier janvier de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie ;
- ICTrev-TS10 et FM0ABE00000 sont les dernières valeurs définitives des indices ICTrev-TS1 et FM0ABE0000 connues à la date de prise d'effet du Bail.

En tout état de cause, la redevance d'une année ne pourra pas être inférieure à celle de l'année précédente.

CONDITIONS SUSPENSIVES :

Le bail emphytéotique sera consenti sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives et/ou publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet de la Société, ainsi que les droits nécessaires au raccordement au réseau public d'électricité de la centrale hydroélectrique qu'elle envisage ;
- Obtention d'une Proposition Technique et Financière signée par EDF ;
- Obtention par la Société d'un financement permettant de couvrir à minima 70% du montant d'investissement (hors subventions) pour la construction de la centrale ;
- Obtention d'un tarif de rachat de l'électricité produite permettant d'assurer la rentabilité de la centrale.

LES SERVITUDES

OBJET :

Les servitudes portent sur la parcelle communale (AM 62) y compris les ouvrages existants sur cette parcelle (bâtiment de turbinage, canal, canalisation, ouvrage de mise en charge, ouvrage de prise, etc.), ainsi que les accès à ces Biens ou ouvrages par les chemins communaux.

DUREE :

La durée des servitudes est identique à celle du bail emphytéotique.

TYPE DE SERVITUDES ET INDEMNITES :

- enfouissement de câbles : indemnité unique, d'un montant d'UN EURO CINQUANTE (1,50 €) par mètre linéaire de câble à enfouir, revenant au Propriétaire uniquement ;
- passage (l'aménagement et/ou le renforcement d'un accès) : une indemnité dont le montant est ainsi fixé : indemnité annuelle TROIS euros (3 €) par mètre linéaire de passage ;
- l'installation, au sol et/ou en sous-sol de conduites d'eau (conduite forcée, de rejet, dérivation notamment) ; ceci inclut le droit de réaliser toutes tranchées nécessaires pour faire passer toutes conduites d'eau, la visiter, l'entretenir et la remplacer : indemnité annuelle d'un euro (1 €) par mètres linéaire ;
- Appui des éléments de la Centrale sur tout seuil préexistant. Cet appui peut nécessiter l'utilisation et le coulage de béton : indemnité annuelle forfaitaire de TROIS CENT euros (300 €) ;
- Déversement, notamment si tout ou partie des terrains sont ennoyés : indemnité annuelle de 300 €
- Zone de stockage permanent de terres et de coupes de bois issues des terrains des Biens : indemnité annuelle de UN (1) €/m².

Les indemnités uniques sont dues à la date du constat d'huissier à la diligence et à la charge de la Société attestant du début des travaux sur une emprise au moins du Bail après constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives et sont payables dans les TRENTE (30) jours calendaires de la date de l'ouverture de chantier.

Les indemnités annuelles sont dues à la date du constat d'huissier attestant du début des travaux sur une emprise au moins du Bail après constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives et payables une fois par an, à terme échu, dans les mêmes conditions que la redevance et indexées dans les mêmes conditions que la redevance.

CONDITION SUSPENSIVE :

Les servitudes seront consenties sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement permettant de couvrir a minima 70% du montant d'investissement pour la construction de la centrale hydroélectrique.

AVIS DES DOMAINES ET PROPOSITIONS VALOREM

S'agissant des loyers en date du 21/11/2022, le Pôle d'évaluation domaniale a émis un avis sur la valeur locative du bien (cf pièce jointe, Dossier DS : 10487166 - N° dossier OSE : 2022-97109-82224) : 39 275 €/an soit 3 273 € par mois. Valorem propose un loyer correspondant à 5 % du chiffre d'affaires estimé à 41 216 € par an.

Hypothèses et éléments de calcul de la Société Valorem :

Q : Débit d'équipement de la turbine (à confirmer avec campagne hydrologique complète)	0,14	m3/s
H : Hauteur de chute	46	m
Coeff : rendements turbine 0.95 * alternateur 0.85*autres rendements	8	
PMB : Puissance maximale brute (Q * H*9.81)	63	kW
Pélec : Puissance élec (Q * H * coeff)	52	kW
E : Energie produite : Pélec * 4000 (hypothèse de 4000h de fonctionnement, à confirmer avec campagne hydrologique complète)	0,206	GWh/an
Chiffre d'Affaires : E*200 (hypothèse 200€/MWh, à confirmer selon contrat PPG avec la CRE)	41 216	€/an
Proposition de loyer pour la Mairie : environ 5% du CA	2 000	€/an

Il est à noter que l'avis des domaines n'est pas obligatoire pour les loyers annuels inférieurs à 24 000 € pour les baux consentis sur les locaux à usage professionnel dont les locaux de production industrielle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis des domaines Dossier DS : 10487166 - N° dossier OSE : 2022-97109-82224 en date du 21 novembre 2022 qui ne revêt pas en l'espèce de caractère

obligatoire, l'évaluation domaniale n'étant pas requise pour les loyers annuels inférieurs à 24 000€ consentis dans tous les types de baux sur les locaux à usage professionnel (dont les locaux de production industrielle),

Vu les échanges entre les parties pour la détermination des modalités des actes notariés à venir,

Considérant le projet de territoire de la ville qui fait une large place à la transition énergétique et singulièrement au développement de l'énergie hydroélectrique,

Considérant la valeur patrimoniale et historique de la microcentrale de Dolé, première infrastructure de production d'énergie électrique en Guadeloupe à partir de l'énergie hydraulique,

Considérant le rôle qu'elle peut jouer dans le développement, la promotion des énergies vertes, l'information sur les modes de production d'énergie électrique,

Considérant l'intérêt manifesté par la Société Valorem pour la reprise de l'exploitation de la microcentrale de Dolé, dans le cadre d'un projet plus vaste incluant l'aménagement d'une centrale sur la ravine du Galion,

Considérant les avancées enregistrées dans les études préalables et la nécessité pour le porteur de projet d'avoir un engagement juridique de la ville pour approfondir les études de faisabilité et le développement du projet de réhabilitation de la microcentrale de Dolé

Entendu le rapporteur en ses explications,

Après échanges de vue,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la ville dans le projet de bail emphytéotique avec la société Valorem ou toute société qui s'y substituerait sur la parcelle AM 62 et les ouvrages existants de la microcentrale de Dolé (bâtiment de production, canal, canalisation, ouvrage de mise en charge, ouvrage de prise, etc.) ;

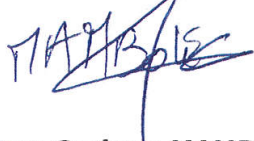
Article 2 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et actes accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le 11 JAN. 2023

**Direction régionale des Finances Publiques de La Guadeloupe
et des Îles du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale
Centre des Finances publiques de Desmarais
97100 Basse-Terre
téléphone : 0590-99-66-64
mél. : drfip971.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

Le 08/01/2024

Le Directeur régional des Finances publiques de
la Guadeloupe et des Îles du Nord

à

Monsieur le Maire de Gourbeyre

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Luc AMIENS
téléphone : 0690 901 377
courriel : jean-luc.amiens@dgfip.finances.gouv.fr
N° dossier DS : 14 776 692
N° dossier OSE : 2023-97109-83752

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*

Nature du bien : Parcelle cadastrée AM 338

Adresse du bien : Rue du Morne Cadet- Champfleury –97 113 Gourbeyre

Valeur vénale **1 141,50 € /an**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1-SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : MARIE-JOSÈPHE EDOM - DIRECTRICE MISSION INNOVATION TERRITORIALE

2 – DATES

de consultation :	27/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	08/01/2024

3 – OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	
Acquisition :	
Prise à bail :	
Autre opération :	Bail emphytéotique

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	X
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

3.3. Projet et prix envisagé

Bail emphytéotique

4 – DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelle agricole cadastrée AM 338 d'une superficie de 11 415 m² située sur le territoire de la commune de Gourbeyre.



4.2. Situation particulière- environnement - accessibilité - voirie et réseau

Elle bénéficie de tous les centres d'intérêt de la ville de Gourbeyre.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Gourbeyre	AM 338	Route de Dolé	11 415 m ²	Sol

4.4. Descriptif

Parcelle agricole cadastrée AM 338 d'une superficie de 11 415 m² située sur le territoire de la commune

de Gourbeyre.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Commune de Gourbeyre (Source cadastre).

Situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME /RÉSEAUX

PLU	PPRN
Zone classée A.	Zone soumise aux prescriptions individuelles, aux opérations d'aménagement préalable et en zone inconstructible .

7 – MÉTHODES D'ÉVALUATIONS MISES EN ŒUVRE

Méthode par comparaison : elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

La valeur locative retenue dans le secteur est 0,10 €/m².

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

9 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale est arbitrée à 11 415 m² x 0,10 € = 1 141,50 € /an

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % autorisant le consultant à céder l'immeuble sans justification particulière **jusqu'à un montant maximal de 12 56 €/an**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 – OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978 modifiée) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartiendra d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,



Jean-Luc AMIENS
Inspecteur des Finances publiques

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le vendredi 16 février 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

ABSENTS : (12)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme Eriq MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

**DELIBERATION N°2 PORTANT PORTANT MODIFICATION
DE LA DELIBERATION REF/D/LTD/LL-2023-S1-07
RELATIVE A L'AUTORISATION DE PASSER UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE VALOREM SUR LA
MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DE DOLE**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 20 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé la location à la Société Valorem de la parcelle AM 62 d'une superficie de 78a95ca et des ouvrages de la microcentrale hydroélectrique de Dolé, pour la réhabilitation de cette infrastructure.

Par la suite, la société Valorem a demandé l'ajout de la parcelle AM 338 d'une contenance de 1ha14a15ca, au foncier loué par la collectivité, pour l'accès et les travaux de la prise d'eau. Un avis des domaines a fixé la valeur locative annuelle dudit terrain à 1 141.50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu la délibération REF/D/LTD/LL-2023-S1-07 portant autorisation de passer un bail emphytéotique avec la société valorem sur la microcentrale hydroélectrique de Dolé (AM 62),

Vu le projet de bail emphytéotique,

Considérant les avancées administratives enregistrées sur le projet de réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Dolé,
Considérant la demande de la société Valorem de lui louer en sus de la parcelle AM 62 et des ouvrages existants de la centrale de Dolé, la parcelle AM 338 pour l'accès et les travaux de la prise d'eau,

Considérant la nécessité de mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet de restauration de cet ouvrage patrimonial et de développement des énergies renouvelables sur notre territoire communal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A la majorité,

Nombre d'abstentions : 2 (M. Jocelyn ZOU, M. Claude EDOUARD)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la location des terrains ainsi que les ouvrages existants de la microcentrale de Dolé (bâtiment de production, canal, canalisations, ouvrage de mise en charge, ouvrage de prise, etc...)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
GOURBEYRE	AM	62	DOLE	78a95ca
GOURBEYRE	AM	338	ROUTE DE DOLE	1ha14a15ca

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au maire pour toutes formalités et actes accessoires nécessaires à la réalisation du projet de bail emphytéotique avec la société Valorem comme de ses effets

ARTICLE 3 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

ARTICLE 4 :

Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,



M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20240216-D-LTD-24-S01-02-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le vendredi 16 février 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

ABSENTS : (12)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme Eriq MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

DELIBERATION N°3 PORTANT PORTANT CESSION DE PARCELLES A 6 ATTRIBUTAIRES DE LOGEMENTS EVOLUTIFS SOCIAUX A CHAMPFLEURY

EXPOSE DES MOTIFS :

En 1990, 40 logements évolutifs sociaux (L.E.S) ont été réalisés par la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) sur deux terrains communaux sis sur le territoire de la commune de GOURBEYRE au lieu-dit Champfleury, mis à disposition par la Ville. Ainsi, deux lotissements résidentiels à vocation sociale en accession à la propriété ont été créés :

- Morne Cadet (ou L.E.S Champfleury 1) : 18 logements
- Vent soufflé (ou L.E.S Champfleury 2) : 22 logements

Les constructions ont été subventionnées sur la base de financements croisés :

- Subventions de la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E)
- Subventions ou prêts de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Prêts auprès d'organismes bancaires ou consentis directement par la SIG
- Apport personnel des attributaires

En dépit des contrats de réservation conclus entre la SIG et les attributaires, dont l'objet de la vente porte sur le terrain et les constructions y édifiées, les attestations de paiement produites par la SIG ne mentionnent que le prix du bâti.

Dans ces circonstances, il s'agit de permettre aux attributaires ou à leurs héritiers, étant déjà installés sur ces terrains depuis de nombreuses années, de devenir propriétaires d'une part, et d'autre part d'exonérer la Ville des charges afférentes à ces biens, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Terres Caraïbes (EPF de Guadeloupe – Saint-Martin) été sollicité dans le cadre de la convention passée avec la Ville afin d'assurer la rédaction des actes administratifs. Cette mission d'assistance ne supplée par la gestion administrative qui reste sous l'entière responsabilité de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée d'appliquer le prix de vente dérogatoire d'un euro (1€) symbolique, et ce afin de ne pas pénaliser les attributaires ayant de faibles revenus et s'étant déjà acquitté du prix établi contractuellement, et en vertu du motif d'intérêt général.

Les héritiers des attributaires décédés devront fournir un acte de notoriété prouvant leur filiation avec le défunt.

Les attributaires au profit desquels aura lieu la régularisation/vente sont désignés dans le tableau ci-après :

Morne Cadet (L.E.S Champfleury 1)		
N° de lot	N° de parcelle	Attributaire
4	AP 322	BIENVENU Marie-Michelle
6	AP 324	BIENVENU Marie-Josée
9	AP 340 issue de AP 334	KALLOU Francette
12	AP 327	BIENVENU Rose-Hélène

Vent Soufflé (L.E.S Champfleury 2)		
N° de lot	N° de parcelle	Attributaire
3	AP 299	PRUDENTOS Cosette
7	AP 303	JULAN Lydie

Les attributaires recevront le ou les biens dans l'état où ils se trouveront au jour du transfert dans leur patrimoine.

Dès le transfert de la propriété, la Ville se réserve le droit d'user de son droit de préemption (DPU – Droit de Préemption Urbain) en cas de déclaration d'intention d'aliéner ces biens.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les personnes publiques mentionnées à l'Article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L.1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

Vu l'Article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les maires, [...] les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Vu l'Article L1211-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « la consultation de l'autorité compétente de l'Etat préalable aux acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics a lieu dans les conditions fixées à la section 3 du chapitre unique du titre Ier du livre III de la première partie du code général des collectivités territoriales ».

Vu les estimations des domaines en date du 13 décembre 2023 et du 22 janvier 2024 ;

Vu les attestations de paiement intégral du prix émises par la Société Immobilière de la Guadeloupe le 30 novembre 2023 et le 16 janvier 2024,

Vu la Convention d'assistance signée entre la Ville de Gourbeyre et l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe en date du 8 janvier 2021, en vue de régulariser la situation foncière des administrés ;

Considérant l'antériorité de ces opérations et la nécessité de régulariser les immeubles communaux occupés depuis de nombreuses décennies ;

Considérant que les attributaires occupants lesdits biens immobiliers ou leurs héritiers se sont déjà acquittés du prix de vente contractuellement établi ;

Considérant la mise à disposition, depuis plus de quarante ans, du terrain d'assiette des 40 constructions par la municipalité à l'époque à la Société Immobilière de la Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de décharger le budget communal du paiement de la taxe foncière afférente à ces parcelles ;

Entendu le rapporteur en ses explications,

Après échanges de vue,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la régularisation/vente de la liste des parcelles suivantes aux attributaires ci-après désignés.

Morne Cadet (L.E.S Champfleury 1)		
N° de lot	N° de parcelle	Attributaire
4	AP 322	BIENVENU Marie-Michelle
6	AP 324	BIENVENU Marie-Josée
9	AP 340 issue de AP 334	KALLOU Francette
12	AP 327	BIENVENU Rose-Hélène

Vent Soufflé (L.E.S Champfleury 2)		
N° de lot	N° de parcelle	Attributaire
3	AP 299	PRUDENTOS Cosette
7	AP 303	JULAN Lydie

Article 2 : De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette aux 5 logements évolutifs sociaux ci-dessus listés, réalisés par la Société Immobilière de la Guadeloupe, situés à Champfleury GOURBEYRE, au bénéfice de leurs attributaires ou héritiers qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – Saint-Martin).

Article 3 : De dire que les héritiers des attributaires décédés devront fournir à la Ville un acte notarié prouvant leur filiation avec le défunt. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

Article 4 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de Région au titre du Contrôle de légalité, au comptable public et publiée au recueil des actes du Maire.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.


Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,



M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20240216-D-LTD-24-S01-03-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le vendredi 16 février 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

ABSENTS : (12)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme Eriq MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

DELIBERATION N°04 RELATIVE A L'AFFECTATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (FAC) VERSE PAR LE DEPARTEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Par sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil départemental exerce sa responsabilité en matière de développement et d'équipement de la Guadeloupe, tout en assurant une gestion cohérente de l'environnement et une bonne qualité de vie à la population.

En complément, le Conseil départemental s'implique auprès des communes du département par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Communes (FAC), versé en fonction des demandes qui émanent des communes et qui cadrent avec la politique décidée par l'Assemblée Départementale.

C'est dans cette perspective que, par courrier du 8 janvier 2024, le Président du Conseil Départemental demande à la Ville de lui adresser une délibération dans le cadre de l'obtention d'une subvention de 150 000 € au titre du Fonds d'Aide aux Communes de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de la Ville pour l'exercice 2024 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental du 8 janvier 2024, notifiant de l'obtention :
-d'une subvention de 150 000 € au titre du Fonds d'Aide aux Communes de l'exercice 2023;

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer la nature des opérations auxquelles sont affectés ces crédits ;

Considérant le projet des voiries communales avec notamment les travaux d'entretien ou d'amélioration du service rendu à l'utilisateur ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter la totalité du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) de l'exercice 2023, s'élevant à **150 000 €** (cent cinquante mille euros), aux travaux d'entretien ou d'amélioration des voiries communales,

Article 2 : De préciser que la recette d'investissement FAC viendra s'inscrire au chapitre 13, article 1323 du Compte Administratif 2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,

M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20240216-D-LTD-24-S01-04-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Basse-Terre, le 08 JAN. 2024



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
* * *

COORDINATION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par Mylène PADOU

LE PRESIDENT

A

Pour action :	Y. FLEURYVAL
Pour information :	DGS - DPF SG - M. VIGNAL DIR CAB

Monsieur Claude EDMOND
Le Maire de Gourbeyre
Hôtel de ville

97113 GOURBEYRE

REF : N° D2023/ 14 /DGS/MP/KC

OBJET : Fonds d'Aide aux Communes 2023

Monsieur le Maire,

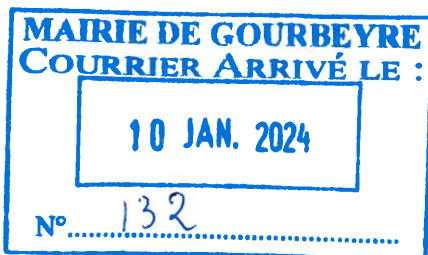
Lors de sa réunion du 01^{er} décembre 2023, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition des crédits inscrits au titre du Fonds d'aide aux Communes (FAC) pour l'exercice 2023.

Il m'est agréable de vous informer que, dans ce cadre, la commune de Gourbeyre peut prétendre au bénéfice d'une subvention de 150000 €

Afin de garantir l'affectation définitive, à votre collectivité de cette subvention, il importe que, dès réception du présent courrier, vous me fassiez tenir, la délibération du Conseil municipal, fixant la nature des opérations auxquelles sont affectés ces crédits.

Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les pièces avant le 1^{er} mars 2024 afin que les fonds puissent être mis à disposition de votre collectivité.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de ma considération distinguée.



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

GUY LOSBAR



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

Affaire N°04

ÉLU : M. VIGNAL Charles
RÉFÉRENT : Mme SCHAEFER Nadine

NOTE DE PRÉSENTATION

AFFECTATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (FAC) VERSE PAR LE DEPARTEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil départemental exerce sa responsabilité en matière de développement et d'équipement de la Guadeloupe, tout en assurant une gestion cohérente de l'environnement et une bonne qualité de vie à la population. Le Département assure ainsi la gestion des infrastructures routières départementales afin de permettre et de faciliter la libre circulation des biens et des personnes en mobilisant chaque année 20 millions d'euros pour la gestion du réseau routier départemental. En complément, le Conseil départemental s'implique auprès des communes du département par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Communes (FAC), versé en fonction des demandes qui émanent des communes et qui cadrent avec la politique décidée par l'Assemblée Départementale.

C'est dans cette perspective que, par courrier du 8 janvier 2024, le Président du Conseil Départemental demande à la Ville de lui adresser une délibération dans le cadre de l'obtention d'une subvention de 150 000 € au titre du Fonds d'Aide aux Communes de l'exercice 2023,

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur :

- L'affectation de la totalité du Fonds d'Aide aux Communes de l'exercice 2023, s'élevant à **150 000 €** (cent cinquante mille euros), aux travaux d'entretien ou d'amélioration des voiries communales,
- La recette d'investissement FAC qui viendra s'inscrire au chapitre 13, article 1323 du Compte Administratif 2024.

DELIBERATION N°04 RELATIVE A L’AFFECTATION DU FONDS D’AIDE AUX COMMUNES (FAC) VERSE PAR LE DEPARTEMENT AU TITRE DE L’EXERCICE 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Par sa politique d’aménagement du territoire, le Conseil départemental exerce sa responsabilité en matière de développement et d’équipement de la Guadeloupe, tout en assurant une gestion cohérente de l’environnement et une bonne qualité de vie à la population.

En complément, le Conseil départemental s’implique auprès des communes du département par l’intermédiaire du Fonds d’Aide aux Communes (FAC), versé en fonction des demandes qui émanent des communes et qui cadrent avec la politique décidée par l’Assemblée Départementale.

C’est dans cette perspective que, par courrier du 8 janvier 2024, le Président du Conseil Départemental demande à la Ville de lui adresser une délibération dans le cadre de l’obtention d’une subvention de 150 000 € au titre du Fonds d’Aide aux Communes de l’exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de la Ville pour l’exercice 2024 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental du 8 janvier 2024, notifiant de l’obtention :
-d’une subvention de 150 000 € au titre du Fonds d’Aide aux Communes de l’exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer la nature des opérations auxquelles sont affectés ces crédits ;

Considérant le projet des voiries communales avec notamment les travaux d’entretien ou d’amélioration du service rendu à l’usager ;

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter la totalité du Fonds d'Aide aux Communes de l'exercice 2023, s'élevant à **150 000 €** (cent cinquante mille euros), aux travaux d'entretien ou d'amélioration des voiries communales,

Article 2 : De préciser que la recette d'investissement FAC viendra s'inscrire au chapitre 13, article 1323 du Compte Administratif 2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Mme/M.X

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

Issy-les-Moulineaux, le 24 Janvier 2024

Affaire suivie par : Nicolas VADJOUX
Tél : 06 93 03 47 93
(Service 0,10€/appel + prix d'un appel local)
Mail : nicolas.vadjoux@labanquepostale.fr

COMMUNE DE GOURBEYRE
Monsieur Le Maire
AVENUE LOUIS PHILIPPE LONGUETEAU
MAIRIE
97113 GOURBEYRE

A l'attention de Monsieur CLAUDE EDMOND, Maire

Objet : Proposition de financement

Monsieur Le Maire,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques.

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables jusqu'au 26 Janvier 2024.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoît de Rosamel
Directeur du Réseau
Direction des Entreprises
et du Développement des Territoires



Pièce jointe : à titre indicatif, les pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération

OFFRE DE FINANCEMENT 1
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE GOURBEYRE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	<p>€STR + marge de 1.390 % l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	<p>Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p>
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 15 Février 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.



Condition de mise en place

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente proposition est formulée sous réserve de l'accord de crédit qui ne pourra être délivré par notre comité des engagements qu'après l'étude de votre dossier.

Proposition valable jusqu'au 26 Janvier 2024

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par mail au plus tard le 26 Janvier 2024 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

- Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 1 décrite ci-dessus

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de ligne de trésorerie, qui comportera des conditions suspensives et clauses usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Informations préalables à la signature en ligne

Interlocuteur Principal :

- Nom et prénom :
- Téléphone fixe ou portable :
- Mail :

Signataire du contrat :

- Nom :
- Nom de jeune fille le cas échéant :
- Prénom :
- Téléphone portable :

Annexe 1 : liste des pièces à fournir en cas de contractualisation

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et l'Emprunteur, sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des documents à nous fournir 5 jours ouvrés avant la date de prise d'effet du contrat :

- un exemplaire original du Contrat dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- la délibération ou la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'Emprunteur, et le cas échéant l'arrêté, rendu(e) exécutoire et transmis(e) au contrôle de légalité autorisant le recours à la ligne de trésorerie, et la personne habilitée à signer ledit Contrat, sauf si une délibération, décision ou arrêté n'est pas requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- la ou les autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation ;
- le cas échéant, attestation de l'autorité exécutive de l'Emprunteur précisant que la délibération autorisant le recours à la présente ligne de trésorerie n'a pas été rapportée ou modifiée depuis sa date d'émission et qu'elle n'excède pas les plafonds d'emprunt autorisés ;
- une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du Contrat et des personnes habilitées à signer toute demande de tirage, transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du Contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- la délibération du budget transmise au contrôle de légalité;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

La Banque Postale 115 rue de Sèvres – CP X301 - 75275 Paris CEDEX 06

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage, dans le délai précité, pour le bon déroulement des opérations sur sa ligne de trésorerie, à fournir à La Banque Postale les informations suivantes :

- adresse postale exacte,
- numéro codique du comptable public et intitulé précis du poste comptable,
- adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel du comptable public,
- nom de la personne à contacter chez le comptable public,
- adresse de la succursale Banque de France dans laquelle est ouvert le compte du comptable public.

###ENDOPT8_1##

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le vendredi 16 février 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

ABSENTS : (12)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme Eriq MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

**DELIBERATION N°05 RELATIVE A LA CONTRACTUALISATION
D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
A HAUTEUR DE 1.000.000 EUROS**

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours ou en fin de réalisation (Habitation des Jésuites, Cimetière, Poudrière, etc.) et dont le versement des subventions acquises (Europe, Etat) n'a pas encore été perçu, la municipalité de Gourbeyre souhaiterait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En effet, en raison de la fin du programme opérationnel FEDER 2015-2021, la ville a dû solder le paiement de plusieurs opérations alors que le remboursement de subvention est attendu au plus tôt à la fin du 1^{er} trimestre 2024. A cet effet, la ville de Gourbeyre a consulté deux organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant compris entre 900.000 à 1.000.000 d'euros sur un an.

Après analyse des offres de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne (CEPAC), la proposition de la Banque Postale a été retenue car les conditions de la ligne de trésorerie proposées sont plus avantageuses :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : €STER + 1,39 %
- Frais de dossier : 0 €
- Commission d'engagement : 0.1% (soit 1000 euros),
- Commission de non-utilisation 0.15%

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la ville de Gourbeyre et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, notamment d'investissement ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Banque Postale d'un montant maximum de 1 000 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

Article 3 : D'Autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

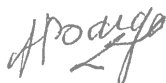
Article 4 : D'inscrire pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts,

Article 5 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,



M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20240216-D-LTD-24-S01-05-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Dossier suivi par :
Aude BOISSERON
☎ 0590 60.41.97
✉ aude.boisseron@cepac.caisse-epargne.fr

M. Le Maire de la Ville de Gourbeyre

Mairie de Gourbeyre
Avenue Louis Philippe Lonqueteau

97113 GOURBEYRE

A l'attention de M. Claude EDMOND

Objet :  **LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE**

Baie-Mahault, le 22 Janvier 2024

Monsieur Le Maire,

En réponse à votre consultation dont nous vous remercions, nous avons le plaisir de vous informer que la Caisse d'Épargne CEPAC peut mettre à votre disposition une **Ligne de Trésorerie Interactive de 900.000 [neuf cent mille] euros** pour la période de 12 mois à compter de la signature du contrat.

Cette solution de financement court terme vous offre les prestations **INNOVANTES** et **PERFORMANTES** suivantes :

- **LA SIMPLICITÉ D'UTILISATION DU CANAL INTERNET** pour les transmissions d'ordre et les échanges d'information : les demandes de versements ou les avis de remboursements sont effectués sur un serveur dédié et sécurisé qui génère directement les mouvements financiers sur votre compte au Trésor Public. Vous pouvez également consulter en temps réel l'historique de vos utilisations ainsi que les décomptes d'intérêts et de commissions.
- **LA REACTIVITÉ DE TRAITEMENT DES OPERATIONS PAR LE CIRCUIT DU TRÉSOR PUBLIC** selon la procédure :
 - du crédit d'office pour les versements ;
 - du débit d'office pour les remboursements et le paiement des intérêts et commissions.
- **L'INFORMATION EN TEMPS REEL DE VOTRE COMPTABLE ASSIGNATAIRE** : toute réception d'une demande de versement ou d'un avis de remboursement entraîne l'envoi automatique et immédiat d'un courriel à votre trésorier.

La présente proposition est valable jusqu'au 21 Février 2024 sous réserve de l'accord préalable de notre Comité.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Mr Le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.



Aude BOISSERON
Chargée d'Affaires
Secteur Public

PRESENTATION



La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds à sa convenance, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS PERFORMANTES suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles depuis un espace de banque à distance sécurisé et dédié au Secteur Public, **CE net SP**, disponible 7 jours/7 et 24h/24 (sous réserve de disponibilité de l'espace). L'emprunteur doit au préalable disposer d'une connexion Internet et d'un abonnement (gratuit hors coût de connexion facturés par le fournisseur d'accès à Internet) afin de pouvoir accéder à CE net SP. .

AVANTAGES

➤ ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office (ou virement BDF en option) /débit d'office.

➤ SOUPLESSE D'UTILISATION :

Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit de tirage.

➤ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ SECURITE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	VILLE DE GOURBEYRE
➤ Montant :	900.000 [neuf cent mille] euros
➤ Durée :	un an maximum
➤ Taux d'intérêt :	• €STER ¹ + marge de 1,40%
	[Base de calcul : exact/360]
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
⌚ Créneau horaire (heure métropole) de saisie : 7H 16H30 21H	
📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2	
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
⌚ Créneau horaire (heure métropole) de saisie : 7H 16H30 21H	
📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2	
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois <u>civil</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	2500 euros / prélevés une seule fois
➤ Commission d'engagement :	euros / prélevés une seule fois
➤ Commission de mouvement :	% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
➤ Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE 30 JOURS A PARTIR DU 22/01/2024 ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DE NOTRE COMITE DE CREDIT

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le vendredi 16 février 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

ABSENTS : (12)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme Erique MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

**DELIBERATION N°06 AUTORISANT LA MISE EN VENTE DE GRE
A GRE OU AUX ENCHERES DE LA NACELLE IMMATRICULEE
418 BAE 971**

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération N° D/VDBML/2020-S2-05 en date du 05 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales- alinéa 10, disposant que le Maire peut, par délégation, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, il incombe donc au conseil municipal, au-delà de ce seuil, d'autoriser la vente des biens mobiliers par une délibération.

Compte tenu de l'immobilisation et l'ancienneté de la nacelle immatriculée 418 BAE 971 affectée au Service technique de la Ville, il est proposé de procéder à sa vente de gré à gré ou aux enchères et de confier la procédure de vente à la société VOUTIERS ASSOCIES, commissaires-priseurs judiciaires, ayant son siège à 6 rue de la Chapelle à BAIE MAHAULT.

Caractéristiques de la nacelle

Date d'achat	Désignation	Montant de l'achat	Kilométrage Actuel
13/08/2008	Nacelle 19m	81 000 €	34 271

Nb : « La valeur résiduelle de la nacelle est nulle à l'actif immobilisé de la collectivité ».

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L.2122-22 - alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 05 Juillet 2020 – N° D/VDBML/2020-S2-05 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, notamment l'article L.2122-22, alinéa 10 dispose que le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' 4 600 euros. Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens mobiliers par une délibération,

Considérant l'ancienneté et le kilométrage de la nacelle immatriculée 418 BAE 971 affectée au Service technique de la Ville ;

Considérant qu'il convient de procéder à la vente de gré à gré ou aux enchères de cet engin et de son retrait de l'inventaire communal;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

DECIDE

Article 1 : **D'autoriser** la vente de gré à gré ou aux enchères de la nacelle immatriculée 418 BAE 971 et le retrait de l'inventaire communal.

Article 2 : De confier la procédure de vente à la société VOUTIERS ASSOCIES, commissaires-priseurs judiciaires, ayant son siège à 6 rue de la Chapelle à BAIE MAHAULT (97122).

Article 3 : Dit que la recette correspondante à cette vente sera constatée au Budget de la Ville , Chapitre 77, article 775 – Produits des cessions d’immobilisations, et que la sortie du bien du patrimoine sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,

M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20240216-D-LTD-24-S01-06-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le vendredi 16 février 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

ABSENTS : (12)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme Eriq MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

**DELIBERATION N°07 AUTORISANT UNE DEMANDE DE
SUBVENTION FEDER POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE
CHARGE MISSION TEN SUR LA NOUVELLE PERIODE DE
RECONNAISSANCE 2023-2026**

EXPOSE DES MOTIFS :

La précédente convention attributive de la subvention FEDER pour le financement à 80% du poste de chargé de mission TEN est arrivée à expiration le 31 décembre dernier. La reconnaissance de la ville ayant été renouvelée en juin 2023 pour une nouvelle période expirant en décembre 2026, elle peut donc prétendre au financement des charges de personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2020 référencée REF/D/VDBML/2020-S7-72 portant création d'emplois non permanents à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (Article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire,

Vu la notification de la reconnaissance de la ville de Gourbeyre en tant que Territoire Engagé pour la Nature, courrier de l'ARBig référencé 2023-139 du 27 juin 2023,

Considérant le projet de territoire de la ville qui fait une large place à la transition écologique,

Considérant le plan d'action porté par la ville dans le cadre du dispositif Territoire Engagé pour la Nature pour la période 2023-2026,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le plan de financement du poste de chargé de mission TEN comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Charges de personnel sur trois années 146 120.97 €	FEDER 116 896.78 €
	Participation communale 29 224.19 €
TOTAL 146 120.97 €	TOTAL 146 120.97 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de **CENT SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (116 896.78 €)** au titre du FEDER pour le financement du poste de chargé de mission TEN
Caractéristique du poste :

- Emploi non permanent à temps complet
- Contrat de projet d'une durée de trois ans
- régime de rémunération correspondant à la catégorie B (suivant indice de référence, 40% de vie chère et régime indemnitaire en vigueur).

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

ARTICLE 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,



M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20240216-D-LTD-24-S01-07-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Madame la Présidente de l'Agence
régionale de la biodiversité des
Îles de Guadeloupe

à l'attention de

Monsieur Claude EDMOND
Maire de la commune de Gourbeyre
Hôtel de ville
Avenue Louis-Philippe
Longueteau
97113 Gourbeyre

Gourbeyre, le 27 juin 2023

Référence : 2023-139

Pour le comité régional du dispositif « Territoires engagés pour la nature »

Objet : Reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » 2023-2026

Monsieur le Maire,

En ma qualité de Présidente de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) et au titre du Comité régional du dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN), j'ai le plaisir de vous informer que votre commune a été renouvelée en tant que « Territoire engagé pour la nature » pour les actions menées en faveur de la biodiversité.

Je tenais aussi à vous remercier de votre intérêt renouvelé au dispositif TEN, qui s'insère dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Cette candidature traduit votre mobilisation et celle de vos services communaux en faveur de la préservation et de la restauration du patrimoine naturel de notre archipel.


Vous faites partie des lauréats de l'année 2023, au terme d'un processus de sélection conduit par le Comité régional chargé d'évaluer votre dossier au travers des objectifs et des critères TEN.

Mes services vous contacteront dans les meilleurs délais afin de vous accompagner dans vos actions et ainsi répondre à vos différents besoins tout au long de votre reconnaissance TEN.

Dans les prochaines semaines, une cérémonie de labellisation au dispositif TEN des communes lauréates sera mise en place. Vous serez naturellement invité à y participer. Cette cérémonie comportera une remise des prix où sera délivré un diplôme pour attester votre reconnaissance au dispositif TEN.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Présidente de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe
pour le Comité régional du dispositif TEN**

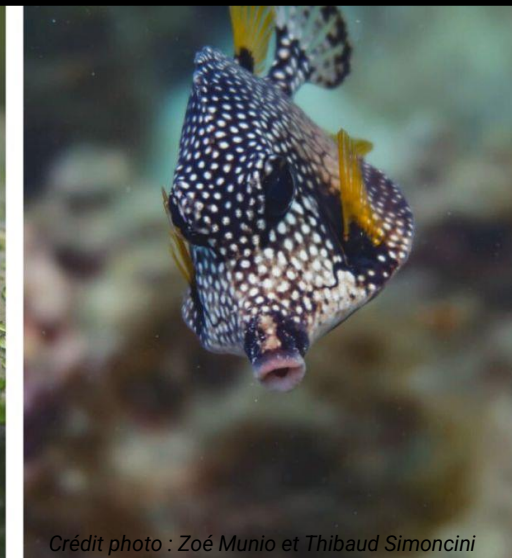


Membres du Comité régional du dispositif TEN

- Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe
- Région Guadeloupe
- Office Française de la Biodiversité
- Conseil Départemental de la Guadeloupe
- Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
- Office de l'eau de la Guadeloupe
- Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement



QUESTIONNAIRE RENOUVELLEMENT - « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » EN GUADELOUPE



Crédit photo : Zoé Munio et Thibaud Simoncini



RECONNAISSANCE 2023- 2026



CONTEXTE

Vous avez été reconnu « Territoire engagé pour la nature » pour une durée de trois ans, votre reconnaissance arrivant à son terme vous souhaitez renouveler votre engagement en faveur de la biodiversité pour une nouvelle période de reconnaissance. Nous vous invitons à compléter le présent formulaire.

Ce questionnaire vise trois objectifs :

- Evaluer et faire un suivi des actions en œuvre dans le cadre de votre reconnaissance (fiches actions présentée dans le dossier de demande de reconnaissance 2019-2022)
- Tenir informer le collectif régional des actions réalisées et/ou projets initiés au cours de ces trois dernières années, au-delà du programme d'action à l'origine de votre reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » ;
- Renouveler votre reconnaissance au travers de la présentation d'un nouveau programme d'action à trois ans, en présentant au minimum 3 nouveaux projets (ou poursuite de projet entrepris lors du précédent triennat mais qui répondre à l'objectif de démarche d'amélioration continue).

INFORMATIONS GENERALES

1.1. QU'EST-CE QUE « TEN » ?

Le programme « Territoires engagés pour la nature » est une initiative du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires portée par l'Office Français de la Biodiversité qui a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Déployé localement par l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG), il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés dans chaque collectivité de l'archipel de la Guadeloupe. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire. L'objectif de ce dispositif est de valoriser les projets des territoires en faveur de la biodiversité et de reconnaître la démarche de progression des acteurs sur les trois prochaines années.

En Guadeloupe, cette initiative a été mise en œuvre sur le territoire dès 2019 par la Région Guadeloupe. Elle a donné lieu à la reconnaissance de 5 lauréats. Depuis 2022, c'est l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe qui pilote l'animation de ce dispositif, en collaboration avec la Région Guadeloupe et l'OFB. D'autres partenaires viennent apporter leur expertise à ce dispositif : l'Office de l'Eau, la DEAL, le Parc National de Guadeloupe, le conseil départemental, l'ONF, le CAUE et le CNFPT. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives. Les TEN sont ainsi des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

1.2. QUE VOUS APPORTE TEN ?

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- **Un accompagnement** par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- **Un renforcement des connaissances** (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- **La facilitation à l'accès de financements existants** (appel à projets régionaux, des fonds européens, etc....) ;
- **Une visibilité, à l'échelle nationale et internationale**, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- **Un accès au « club des engagés »** pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

- La prise en charge, par le FEDER, à hauteur de **85% du financement d'un poste de chargé(e) de mission « TEN »**

1.3. COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, remplissez ce questionnaire avec vos collègues agents et élus ainsi que vos partenaires locaux, puis adressez-le par courriel ou via un serveur de fichiers lourds si votre envoi est trop volumineux à l'adresse : **kanell.ambroise@arb-ig.fr**

Date limite de réception des dossiers : **9 juin 2023**

1.4. COMMENT REMPLIR CE QUESTIONNAIRE ?

Ce questionnaire est décomposé en 5 grandes parties :

- I. **Présentation succincte de la collectivité :**
- II. **Evaluation du précédent programme :** Un tableau « d'évaluation » par fiche action déposée en 2019,
- III. **Actions supplémentaires menées :** Si la collectivité a mené ou engagé des actions, non inscrites au dossier de 2019, favorables à la biodiversité
- IV. **Fiches actions :** entre 3 et 5 fiches actions
- V. **Vos besoins :** en termes d'accompagnement pour aider à la mise en œuvre de vos actions

Un projet de territoire engagé pour la nature doit se décliner en plan d'action comprenant la réalisation d'actions minimales en faveur de la reconquête de la biodiversité et respecter ces quatre critères généraux :

- **Être impliquant, cohérent et proportionné :** le plan d'action doit rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité.
- **Être mesurable,** révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue : il doit contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
- **Être impactant et additionnel :** il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposé des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.

- **Être en lien avec l'action publique** : il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publics régionaux et nationaux (SRPNB, SRCE, SDAGE, SNAP, stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ...)

Les 3 à 5 fiches actions à remplir (1 fiche = 1 action) permettent d'illustrer les actions particulièrement emblématiques de votre projet en faveur de la biodiversité. Cela ne veut pas dire que d'autres actions, non inscrites dans ces fiches, ne peuvent pas être menées par la collectivité et ses partenaires.

Ces fiches doivent illustrer des actions qui auront des impacts concrets et directs sur la biodiversité du territoire, comme la restauration de milieux.

1.5. DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Les dossiers présentés seront évalués en lecture croisée par un jury régional constitué du collectif régional de la Guadeloupe (ARB-IG, OFB, Conseil Régional, Conseil départemental, Office de l'eau, la DEAL), qui pourront solliciter le concours d'experts si nécessaire. C'est ce jury qui validera votre renouvellement.

1.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Veillez à préparer et stocker les documents ou liens internet utilisés pour répondre au questionnaire : documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion etc. Il n'est pas nécessaire de nous envoyer de documents complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servi à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de justificatifs que les évaluateurs pourraient être amenés à vous demander.

1 | PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Ces données sont demandées à titre indicatif et permettent d'avoir une vue globale de votre collectivité. Les données ne font pas partie de l'évaluation du questionnaire. Un glossaire est disponible sur le site internet de l'opération ¹

Nom de la collectivité

Ville de Gourbeyre

Nom du Maire ou Président(e)

Claude EDMOND

Adresse

Avenue Louis-Philippe Longueteau

Code postal

97113

Code INSEE

21971109000015

Ville

Gourbeyre

Site internet de la collectivité

www.ville-gourbeyre.fr

La collectivité candidate est :

- Une commune
 Une communauté d'agglomération

Nom et délégation de l'élu(e) principalement en charge de la biodiversité :

Nicole ERDAN, 4ème adjoint au Maire, Vice-Présidente de la Commission Aménagement du Territoire, Économie et Développement Durable

Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :

Interlocuteur (précisez la fonction) :

Félicie BENJAMIN, Chargée de Mission Biodiversité TEN

Contact (téléphone et courriel) :

felicie.benjamin@ville-gourbeyre.fr

Le territoire de la collectivité comprend-il des espaces naturels protégés et/ou gérés (arrêté de protection ⁵ de biotope, Réserve Naturelle Nationale, Espaces Naturels Sensibles, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, lesquels ?

Le territoire de la collectivité comprend un espace naturel protégé : le Cœur de Parc National.

Outre le Cœur de Parc National, d'autres espaces naturels sont identifiés et décrits comme étant des espaces ayant un fort intérêt écologique pour la biodiversité patrimoniale et représente un outil d'aide à la décision. Ces classifications ne confèrent aucune réglementation :

- Aire Optimale d'Adhésion du Parc National
- ZNIEFF de type I et de type II : Ravine salée (type I), Plateau de Dimba et forêt des Bains Jaunes (type I) et Les monts Caraïbes (type II)
- Réserve de Biosphère : zone centrale, zone tampon et zone de transition
- Zone protégée de la convention de Carthagène (Convention pour la protection et la mise en valeur des milieux marins dans la région Caraïbes)
- Espaces remarquables du littoral

Si la commune fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe, quels sont les principaux engagements en lien avec la biodiversité pris par la collectivité dans le cadre de la charte du par cet/ou du plan de gestion ?

- Élaborer une stratégie de développement durable
- Mettre en œuvre le plan de gestion des Monts Caraïbes
- Préparer l'adaptation au changement climatique
- Préserver les masses d'eau par la gestion des déchets
- Préserver les cours d'eau
- Développer l'attractivité du territoire en communiquant sur le potentiel naturel de la commune
- Coopérer pour mieux préserver l'environnement
- Co-construire et partager des connaissances naturalistes dans la commune
- Déployer la marque Esprit parc
- Contribuer au Programme d'animations et de découverte
- Valoriser des acteurs socio-économiques à travers l'outil de promotion de la randonnée "Rando Guadeloupe"

La commune a-t-elle des espaces protégés dont elle est gestionnaire ?

Non

Oui

Lesquels ? Surface en hectare.

La commune est gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral dans les Monts Caraïbes. Ainsi, elle est gestionnaire de la ZNIEFF de type I - Ravine Salée (9,27 ha) et d'une partie de la ZNIEFF de type II - Les Monts Caraïbes (592 ha).

La commune ou collectivité dispose-t-elle de moyens humains dédiés à des missions en lien avec la gestion de l'environnement ? (Brigade bleue, Garde du littoral, brigade verte, service environnement,).

Non

Oui

Lesquels ? Indiquez le nombre d'agents

- 2 Gardes du littoral
- 1 Chargée de mission Biodiversité
- Service espaces verts

2| EVALUATION DU PRECEDENT PROGRAMME D' ACTIONS – 2019 - 2023

Un tableau par fiche action déposée.

Nom de l'action :	A- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et humain
Sous-action :	Bénéficiaire d'une meilleure connaissance du site et de sa fréquentation
Budget prévisionnel :	520 000€
Financements obtenus	<input type="checkbox"/> Fonds européens <input checked="" type="checkbox"/> Etat/DEAL <input type="checkbox"/> OFB <input type="checkbox"/> Région Guadeloupe <input type="checkbox"/> Office de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autres, précisez : Parc national de la Guadeloupe, Conservatoire du littoral
Etat d'avancement	<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> Finalisée en partie <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Retardée <input type="checkbox"/> En attente <input type="checkbox"/> Abandonnée <input type="checkbox"/> Renouvellement prévu pour le prochain AAC ?
Quel est le bilan de l'action ?	
<p>❖ L'action est en partie réalisée. Dans le cadre du plan de gestion des Monts Caraïbes, des kakémonos décrivant la flore et de la faune de cette chaîne montagne ont été réalisés. D'autre part, des orchidées endémiques de la Guadeloupe présentes dans le périmètre d'exploitation de la sablière, ont été transloquées. Les individus sont suivis par des inventaires tous les 2ans.</p>	
Quels sont les points forts et points faibles de la réalisation du projet ?	
<ul style="list-style-type: none"> + Professionnalisation des Gardes du littoral qui apportent une valeur ajoutée dans la réalisation du projet + Les kakémonos constituent un support de sensibilisation et d'éducation à la richesse environnement présente sur le territoire – Projet chronophage 	
Quel apport pour la collectivité ?	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Connaissance des milieux caractéristique des Monts Caraïbes ❖ Evaluation de l'impact des activités humaines sur les milieux et mesures d'évitement ❖ Connaissance de la faune caractéristique des Monts Caraïbes ❖ Suivi de la fréquentation annuelle des visiteurs sur le site des Monts caraïbes. ❖ Suivi et identification précoce des potentiels dysfonctionnements en vue d'adaptations. 	

Si l'action n'a pas été réalisée ou retardée, précisez les raisons :

- ❖ L'action est en attente. La recherche de financement pour la réaliser a été retardée par le recrutement tardif de la chargée de mission TEN.

2| EVALUATION DU PRECEDENT PROGRAMME D' ACTIONS – 2019 - 2023

Un tableau par fiche action déposée.

Nom de l'action :	B- Conserver les milieux naturels des Monts Caraïbes	
Sous-actions :	Réparer et prévenir les dégradations des milieux naturels / Maintenir la biodiversité existante	
Budget prévisionnel :	En partie estimé à 45 000€	
Financements obtenus	<input type="checkbox"/> Fonds européens <input type="checkbox"/> OFB <input type="checkbox"/> Office de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autres, précisez : Conservatoire du littoral, PNG	<input type="checkbox"/> Etat/DEAL <input type="checkbox"/> Région Guadeloupe
Etat d'avancement	<input type="checkbox"/> Réalisée <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> En attente <input checked="" type="checkbox"/> Renouvellement prévu pour le prochain AAC ?	<input type="checkbox"/> Finalisée en partie <input type="checkbox"/> Retardée <input type="checkbox"/> Abandonnée
Quel est le bilan de l'action ?		
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les sous-actions ont été en partie réalisées. L'étude de faisabilité de la restauration écologique de parcelles situées dans les Monts Caraïbes a été faite en mai 2019. Considérant que les populations végétales ont évolué depuis cette étude, notamment les espèces exotiques envahissantes, elle doit être mise à jour pour poursuivre l'action. ❖ Le dialogue a été installé entre les gardes du littoral et les propriétaires bovins afin de déplacer leurs animaux sur d'autres parcelles à Champfleury et Grande Savane. Ce déplacement permettrait d'éliminer le pâturage et favoriserait la régénération naturelle du massif forestier du Houëlmont. 		
Quels sont les points forts et points faibles de la réalisation du projet ?		
<ul style="list-style-type: none"> + Les investigations sur le terrain ont montré que les populations d'EEE sont toujours les mêmes. Ainsi, le protocole d'extraction ne devrait pas évoluer. Il est juste nécessaire de mettre à jour la répartition de ces populations - Les sous-actions nécessitent la coordination de plusieurs acteurs. Le montage de dossier est donc ralenti. 		
Quel apport pour la collectivité ?		
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Acquisition foncière en vue de la préservation des milieux sensibles de potentielles activités humaines ❖ Régénération des boisements au cœur des Monts Caraïbes, autour du Houëlmont 		

- ❖ Préservation des continuités écologiques des Ravines Salée, Blanche, Gaudry, Caco et L'îlet dans le cadre de la trame bleue.

Si l'action n'a pas été réalisée ou retardée, précisez les raisons :

- ❖ Le manque d'ingénierie au sien de la collectivité n'a pas permis la réalisation de l'ensemble des actions face aux nombreux acteurs concernés

2| EVALUATION DU PRECEDENT PROGRAMME D' ACTIONS – 2019 - 2023

Un tableau par fiche action déposée.

Nom de l'action :	C- Accompagner l'évolution des usages vers une économie verte et durable	
Sous-action :	Promouvoir et encadrer le développement de l'agriculture durable et l'agroforesterie	
Budget prévisionnel :	20 000€	
Financements obtenus	<input type="checkbox"/> Fonds européens <input type="checkbox"/> OFB <input type="checkbox"/> Office de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autres, précisez : Conservatoire du littoral	<input type="checkbox"/> Etat/DEAL <input type="checkbox"/> Région Guadeloupe
Etat d'avancement	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> En attente <input type="checkbox"/> Renouvellement prévu pour le prochain AAC ?	<input type="checkbox"/> Finalisée en partie <input type="checkbox"/> Retardée <input type="checkbox"/> Abandonnée
Quel est le bilan de l'action ?		
<p>❖ Une convention d'usage a été signée avec 5 agriculteurs privilégiant une agriculture respectueuse de l'environnement. La forte adhésion des agriculteurs installés nous pousse à ouvrir d'autre lots agricoles pour de nouveaux agriculteurs.</p>		
Quels sont les points forts et points faibles de la réalisation du projet ?		
<p>+ Développement de l'agroécologie sur le territoire s'inspirant de l'agriculture traditionnelle. Certain de ces agriculteurs sont aujourd'hui des fournisseurs dans les commerces notamment les apiculteurs.</p> <p>– Découragement des agriculteurs face aux destructions de leurs productions par les bovins errants, les individus et les intempéries.</p>		
Quel apport pour la collectivité ?		
<p>❖ Développement sur le territoire des circuits courts de production à travers des activités économiques vertes</p> <p>❖ Remise en culture de certains terrains et succession de certaines exploitations, répondant aux critères environnementaux des cahiers des charges d'exploitation.</p> <p>❖ Exploitations agricoles diversifiées et respectueuses de l'environnement.</p> <p>❖ Respect du cahier des charges de conventions d'usage : pas d'utilisation de produits phytosanitaires, distance minimale d'éloignement des ravines et sources, pas de travaux de terrassement, pas de constructions.</p>		

Si l'action n'a pas été réalisée ou retardée, précisez les raisons :

2| EVALUATION DU PRECEDENT PROGRAMME D' ACTIONS – 2019 - 2023

Un tableau par fiche action déposée.

Nom de l'action :	C- Accompagner l'évolution des usages vers une économie verte et durable	
Sous-action :	Engager des partenariats, mettre en réseau les acteurs	
Budget prévisionnel :		
Financements obtenus	<input type="checkbox"/> Fonds européens <input type="checkbox"/> OFB <input type="checkbox"/> Office de l'eau <input type="checkbox"/> Autres, précisez :	<input type="checkbox"/> Etat/DEAL <input type="checkbox"/> Région Guadeloupe
Etat d'avancement	<input type="checkbox"/> Réalisée <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> En attente <input type="checkbox"/> Renouvellement prévu pour le prochain AAC ?	<input type="checkbox"/> Finalisée en partie <input type="checkbox"/> Retardée <input type="checkbox"/> Abandonnée
Quel est le bilan de l'action ?		
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les échanges entre les différents acteurs et centre de formation d'insertion ont débuté. Ces échanges n'ont pas encore abouti sur des actions concrètes. ❖ Le réseau d'acteurs des Monts Caraïbes regroupe uniquement les agriculteurs. Il est destiné à s'étendre avec l'installation d'autres acteurs liés au développement touristique. ❖ En dehors des Monts Caraïbes, le partenariat avec Odyssea Blues Routes a permis d'établir un parcours éco-citoyen (à faible émission de CO2) avec un réseau d'acteurs présents principalement sur le littoral. 		
Quels sont les points forts et points faibles de la réalisation du projet ?		
<ul style="list-style-type: none"> + La mise en place du réseau des agriculteurs permet de faciliter les échanges entre la collectivité, gestionnaire et les agriculteurs notamment lorsqu'ils rencontrent des difficultés (tempête Fiona). Plus globalement, ce réseau développe une certaine cohésion d'équipe et de partage de connaissances entre eux. – Les centres de formation RSMA et Apprentis D'Auteuil sont intéressés par le partenariat pour la mise en valeur de certaines parcelles en tant que support pédagogique 		

Quel apport pour la collectivité ?

- ❖ Fédération des acteurs autour du projet global, appropriation du projet global, solidarité
- ❖ Conventions d'usage à vocation pédagogique et d'expérimentation

Si l'action n'a pas été réalisée ou retardée, précisez les raisons :

- ❖ Le recrutement tardif de la chargée mission TEN a pénalisé l'aboutissement de l'action

2| EVALUATION DU PRECEDENT PROGRAMME D' ACTIONS – 2019 - 2023

Un tableau par fiche action déposée.

Nom de l'action :	C- Accompagner l'évolution des usages vers une économie verte et durable	
Sous-action :	Développer la connaissance, l'expérimentation et les usages de la « biodiversité ordinaire »	
Budget prévisionnel :	20 000€	
Financements obtenus	<input type="checkbox"/> Fonds européens <input type="checkbox"/> OFB <input type="checkbox"/> Office de l'eau <input type="checkbox"/> Autres, précisez :	<input type="checkbox"/> Etat/DEAL <input type="checkbox"/> Région Guadeloupe
Etat d'avancement	<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> En cours <input checked="" type="checkbox"/> En attente <input type="checkbox"/> Renouvellement prévu pour le prochain AAC ?	<input type="checkbox"/> Finalisée en partie <input type="checkbox"/> Retardée <input type="checkbox"/> Abandonnée
Quel est le bilan de l'action ?		
<p>❖ L'action n'a pas été amorcée. L'objectif de cette action est de connaître l'ensemble de ces espèces potentiellement valorisables sur le site, d'établir des conventions d'usages pour leur utilisation raisonnée et de promouvoir ces usages par des actions de communication.</p>		
Quels sont les points forts et points faibles de la réalisation du projet ?		
<p>+ Les espèces déjà identifiées sont les lianes pour la vannerie, zeb cré-cré pour ses propriétés moussantes (composé de shampoing). – D'autres espèces existent mais une étude est à réaliser pour connaître les espèces d'intérêt pour un usage cosmétique, médicinal, alimentaire, artisanal... + Ces travaux d'expérimentation pourraient être réalisés en partenariat avec des organismes de recherche.</p>		
Quel apport pour la collectivité ?		
<p>❖ Expérimentation, recherche sur la biodiversité ordinaire et ses usages. ❖ Valorisation raisonnée et intelligente de la biodiversité locale, sans épuisement des ressources, en vue de création de produits naturels de qualité</p>		

Si l'action n'a pas été réalisée ou retardée, précisez les raisons :

- ❖ L'action n'était pas prioritaire. De plus, la recherche de financement n'a pas débuté.

2| EVALUATION DU PRECEDENT PROGRAMME D' ACTIONS – 2019 - 2023

Un tableau par fiche action déposée.

Nom de l'action :	D- Accompagner les activités écotouristiques attractives	
Sous-action :	Revoir et améliorer les tracés des sentiers pour plus de sécurité et de visibilité dans les parcours	
Budget prévisionnel :	48 000€	
Financements obtenus	<input type="checkbox"/> Fonds européens <input type="checkbox"/> OFB <input type="checkbox"/> Office de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Autres, précisez : Conservatoire du littoral	<input type="checkbox"/> Etat/DEAL <input type="checkbox"/> Région Guadeloupe
Etat d'avancement	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> En attente <input type="checkbox"/> Renouvellement prévu pour le prochain AAC ?	<input type="checkbox"/> Finalisée en partie <input type="checkbox"/> Retardée <input type="checkbox"/> Abandonnée
Quel est le bilan de l'action ?		
❖ De nouvelles traces de randonnées ont été créées et d'autres modifiées afin de garantir la sécurité de randonneurs tout en respectant les espèces protégées		
Quels sont les points forts et points faibles de la réalisation du projet ?		
– De nouvelles traces ont été ajoutées au projet suite aux évènements climatiques		
Quel apport pour la collectivité ?		
❖ Développement de l'offre écotouristique sur le territoire ❖ Sécurisation de la randonnée et augmentation des flux avec limitation de l'impact. ❖ Matérialisation du sentier et fermeture des faux sentiers		
Si l'action n'a pas été réalisée ou retardée, précisez les raisons :		

2| EVALUATION DU PRECEDENT PROGRAMME D' ACTIONS – 2019 - 2023

Un tableau par fiche action déposée.

Nom de l'action :	D- Accompagner les activités écotouristiques attractives	
Sous-action :	Faciliter l'accès et la circulation sur les traces / Mettre en avant l'histoire du site au travers de ses vestiges / Elargir le champ de la découverte des Monts Caraïbes / Assurer la compatibilité entre les différents usages sur le site	
Budget prévisionnel :		
Financements obtenus	<input type="checkbox"/> Fonds européens <input type="checkbox"/> OFB <input type="checkbox"/> Office de l'eau <input type="checkbox"/> Autres, précisez :	<input type="checkbox"/> Etat/DEAL <input type="checkbox"/> Région Guadeloupe
Etat d'avancement	<input type="checkbox"/> Réalisée <input checked="" type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> En attente <input type="checkbox"/> Renouvellement prévu pour le prochain AAC ?	<input type="checkbox"/> Finalisée en partie <input type="checkbox"/> Retardée <input type="checkbox"/> Abandonnée
Quel est le bilan de l'action ?		
<p>❖ Une partie des sous-actions a été réalisée. La signalétique des traces a été réalisée en collaboration avec l'ONF. De plus, plusieurs vestiges historiques devraient être valorisés dans le cadre de la création du centre d'interprétation du patrimoine du Sud Basse-Terre à l'Habitation Bisdary.</p>		
Quels sont les points forts et points faibles de la réalisation du projet ?		
<p>+ Plusieurs éléments de l'histoire patrimoniale des Monts Caraïbes ont été découverts notamment la poudrière du Houëlmont qui a été réhabilitée pour être accessible au public</p> <p>+ Découverte d'un itinéraire reliant l'Habitation Bisdary et la Poudrière. Cet itinéraire sera réhabilité dans le cadre de la valorisation des chemins noirs</p> <p>– La réalisation des sous-actions prend plus de temps que prévu dans le calendrier de phasage</p>		
Quel apport pour la collectivité ?		
<p>❖ Développement d'une offre nouvelle d'itinérance</p> <p>❖ Nouveaux segments de clientèle</p> <p>❖ Accroissement des flux randonneurs, avec sensibilisation aux fragilités des milieux et amélioration des pratiques responsables</p>		

- ❖ Développement de nouveaux produits écotouristiques, avec implication des prestataires professionnels

Si l'action n'a pas été réalisée ou retardée, précisez les raisons :

- ❖ La réalisation des sous-actions prend plus de temps que prévu dans le calendrier de phasage

3| ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES MENÉES

Les réponses à apporter aux questions suivantes correspondant aux actions réalisées ou engagées **au cours des 3 dernières années**.

A. Amélioration des connaissances et intégration de la biodiversité dans l'aménagement

Votre collectivité a-t-elle mené des actions en faveur de l'amélioration des connaissances ? (*Synthèse de données, Atlas de la Biodiversité Communale/Intercommunale, étude des continuités écologiques/TVB, cartographie des habitats naturels, études faune flore, cartographie des EEE, inventaire des zones humides...*)

- ❖ Lancement de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal
- ❖ Suivi avifaunistique dans le cadre du Suivi temporel des oiseaux communs de Guadeloupe en partenariat avec le Parc National de la Guadeloupe

Votre collectivité a-t-elle engagé ou amélioré ses politiques et démarches de planification en faveur de la biodiversité et d'intégration des solutions fondées sur la nature ? Précisez les mesures ou actions prises pour la biodiversité. (*PCAET, PAPI, Plan paysage, Plan de déplacement urbain, contrat de ville, SCoT, PLU ou PLUi, convention SAFER/EPF, politique foncière, politique sociale, projets d'aménagements, projets de construction, projets de voirie, éclairage public, désimperméabilisation des sols, requalification de friche urbaine en espace de nature, identification et préservation des habitats d'espèces en zone urbaine, gestion des eaux pluviales, gestion des eaux usées...*)

- ❖ Rénovation de l'éclairage public (pose de LED avec interrupteur crépusculaire)
- ❖ Introduction de la mobilité douce avec la réalisation d'une piste cyclable (en cours)
- ❖ Renouvellement progressif de la flotte automobile vers des véhicules électriques
- ❖ Installation de système de récupération d'eau de pluie
- ❖ Développement de jardins créoles partagés dans un objectif de transition alimentaire et agricole
- ❖ Lutte de conte l'habitat indigne dans un quartier de Rivière-sens avec un projet de jardin mobile
- ❖ Distribution des paniers solidaires composés de fruits et légumes locaux au plus nécessaireux
- ❖ Lancement de l'élaboration du PCAET avec la communauté d'agglomération

B. Maintien et restauration des espaces naturels et de la biodiversité locale

Votre collectivité a-t-elle réalisé des projets de gestion/restauration/renaturation d'espaces naturels ?

(Restauration continuités écologiques/TVB, restauration de zones humides, restauration de cours d'eau, restauration de mares, programme de gestion des EEE, effacement de seuil/barrage en rivière, ...)

- ❖ Réalisation d'une étude de restauration écologique de la forêt semiperviente saisonnière dans les Monts Caraïbes
- ❖ Projet REMA (Restauration et Entretien des Mares des Antilles) : Restauration écologique de la mare du Houëlmont (extraction de l'hydrille verticillée, une espèce exotique envahissante)
- ❖ Convention TEPCV : Travaux de Restauration des Berges de Ravines

Quelles évolutions votre collectivité a-t-elle mises en place en faveur de la biodiversité dans la gestion de ses espaces verts ? *(plan de gestion différenciée, utilisation d'essences végétales adaptées aux conditions locales, végétalisation d'espaces urbains (pieds murs, toiture, façade), aménagement des cimetières, fauche tardive, intégration de légumineuses, , utilisation de compost produit localement, encouragement à l'enherbement spontané, plantation de plantes mellifères, récupération et utilisation d'eau pluviale pour l'arrosage, intégration de la nature en ville...)*

- ❖ Suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces végétalisés
- ❖ Mise à disposition de parcelles afin de promouvoir l'agriculture durable et l'agroforesterie
- ❖ Opération « Goubè an nou bèl é pwop » : action de nettoyage, de fleurissement et d'embellissement des quartiers
- ❖ Aménagement paysager du centre bourg, végétalisation des espaces publics

C. Sensibilisation et mobilisation des acteurs

Pour accroître la transversalité, votre collectivité a-t-elle mis en place des actions contribuant à l'implication et la montée en compétences des élus et des agents concernant la prise en compte de la biodiversité dans leurs missions et actions ? *(Programme de formation, programmes de suivis et d'observation naturalistes, chantiers participatifs, visites de terrain...)*

- ❖ Réactivation du Comité de Gestion des Monts Caraïbes (participation des élus de la ville et des partenaires) :
 - Présentation du bilan des actions réalisées
 - Visite sur site des travaux réalisés (Poudrière, Les Sablières de Guadeloupe)
- ❖ Programme de formation, professionnalisation des Gardes du littoral

Votre collectivité a-t-elle mis en place des actions/outils de communication pour informer ses habitants de ses engagements en faveur de la biodiversité ? *(Espace dédié à la biodiversité sur site internet, documents d'information, article de presse, panneaux pédagogiques, lieu permanent de sensibilisation, conférences, participation active aux journées de campagne de protection de l'environnement...)*

- ❖ Organisation de journée de sensibilisation avec les scolaires et le grand public en partenariat avec des associations naturalistes
 - Organisation d'un atelier de sensibilisation pour la journée mondiale des Abeilles à destination des scolaires
 - Journée portes ouvertes pour la Fête de la nature à destination des scolaires et du personnel communal où les élèves de CM1 présentaient leur ATE et sensibilisaient le public sur l'impact des EEE dans les mares
 - Fête de la Mer et des Littoraux (stands d'éducation au développement durable)
 - Randonnée : Atelier de survie en forêt tropicale humide
 - Grande brocante pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- ❖ Organisation de forums / conférence-débat sur des thématiques d'actualité en présence d'experts
 - Forums sur l'éco-agriculture sous l'égide du Professeur Geoffrey N'ZAMUJOU, promoteur de la ferme songhaï du Bénin
- ❖ Développer l'axe de découverte « Biodiversité » des Monts Caraïbes (création de supports de communication)
- ❖ Édition d'articles sur le site internet de la ville et dans la presse
- ❖ Publication de posts d'actualité sur les réseaux sociaux de la ville

Quelles actions contribuant à la sensibilisation, l'implication et la mobilisation des acteurs, votre collectivité a-t-elle réalisée et envers quel public ? (*Sciences participatives, chantiers participatifs, conseil local de la biodiversité, budget participatif, végétalisation citoyenne, aide logistique, mise à disposition d'agents, subventions, relais d'informations...*)

- ❖ Opération "GOUBÈ AN NOU BÈL É PWOP" : Actions de nettoyage et de sensibilisation de la population à la problématique des déchets avec un volet collecte et tri des déchets sauvages et un volet embellissement des zones de dépôt avec des plantes mellifères

- ❖ Aire Terrestre Éducative du Houëlmont : accompagnement logistique et financier d'une classe de 6ème puis de CM1 dans leur projet éducatif de connaissance et de préservation de l'environnement

D. Autres actions favorables à la biodiversité ? Précisez.

- ❖ Création d'un guide de visites virtuelles des Monts Caraïbes basées sur la réalité augmentée
- ❖ Organisation d'un concours de dessin "Dessine ta Biodiversité" à destination des élèves de cycle 3 de la Ville de Gourbeyre dans le cadre de la réalisation de l'ABC
- ❖ Accueil de la délégation du Comité français du MaB des Réserves de Biosphère pour échange sur « La transition des systèmes alimentaires et la place de l'agriculture dans les continuités écologiques » en partenariat avec l'association Bosco Nutri-Lokal.

Les autres actions en faveur de la biodiversité sont décrites de manière exhaustive sous forme de tableau dans [ANNEXE I](#)

4| FICHE ACTION

Il vous est demandé de remplir **trois à cinq fiches-action** pour illustrer des actions particulièrement emblématiques de votre projet en faveur de la biodiversité (1 action = 1 fiche). Via ces fiches, vous vous engagez à conduire les actions dans un délai de trois ans au maximum.

Il sera apprécié que les actions couvrent, au global, les trois suivants et aient un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité (exemple : travaux de restauration de milieux) :

1. Aménagement du territoire
2. Biodiversité locale : gestion et suivi
3. Biodiversité et citoyenneté

Cette action doit démontrer votre engagement en faveur de la biodiversité. Le choix de l'action illustrée peut traduire un effort particulier fait dans un domaine, une innovation locale, ou le caractère significatif d'un projet par rapport aux spécificités de votre territoire et de ses enjeux.

Lorsqu'il s'agit d'une opération d'aménagement (exemple : restauration de continuité écologique, etc.), merci de nous transmettre un plan ou un schéma si vous en avez un.

Titre de l'action :

Préparer l'adaptation au changement climatique : Aménagement du Jardin créole du Palmiste

Thématique de l'action (Aménagement du territoire, biodiversité locale : gestion et suivi ; biodiversité et citoyenneté)

Biodiversité et Citoyenneté, Aménagement du territoire

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Mairie de Gourbeyre

Services de la collectivité associés :

- ❖ Direction Mission Innovation Territoriale
- ❖ CCAS
- ❖ DATL

Budget :

Estimation financière :

- ❖ 500 000€

Partenaires financiers :

- ❖ Parc National de la Guadeloupe

Envisageable :

- ❖ Conseil départemental
- ❖ Office Français de la Biodiversité

Partenaires techniques :

- ❖ Association L'EFFET PAPILLON
- ❖ Parc National de la Guadeloupe
- ❖ Associations de la commune
- ❖ CCAS
- ❖ DEAL
- ❖ ARBIG

Date de début :

2023

Date de fin :

2024 : ouverture du jardin aux résidents. L'accompagnement des habitants se poursuivra au fil des années.

Objectifs (1500 signes maximum) :

Les objectifs de ce projet d'aménagement du Jardin créole sont divers :

- ❖ Mettre en place des animations pédagogique avec le jardin créole comme support de transmission des savoir intergénérationnelle et modèle pour l'agroécologie moderne
- ❖ Apprendre à jardiner en respectant l'environnement

- ❖ Valoriser un espace inutilisé et en déshérence
- ❖ Créer du lien social
- ❖ Développer un jardin solidaire s'adressant notamment à des personnes en situation d'exclusion
- ❖ Sensibiliser les habitants à l'environnement
- ❖ Valoriser le Circuit court
- ❖ Développer l'autonomie alimentaire

Outre ces objectifs autour du jardin créole, le projet au sens large inclut d'autres volets sur le long terme :

- ❖ La mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en agroécologie porté par l'association L'Effet Papillon. Pour favoriser son approche inclusive par la mixité sociale, les salariés en insertion par l'activité économique encadreront les habitants pour produire ensemble des aliments de qualité.
- ❖ L'installation d'enclos d'élevage et de ruchers. Les pollinisateurs étant reconnus comme des piliers de la biodiversité, il est nécessaire de contribuer à leur sauvegarde et de favoriser leur installation autour des jardins.
- ❖ La réhabilitation d'infrastructure pour développer des ateliers de transformation

Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :

❖ Identifier le terrain

La ville de Gourbeyre, propriétaire de la parcelle AE 0012 souhaite mettre à disposition ce terrain de 1 ha pour le projet de jardin créole partagé.

Situé route de Palmiste, il se trouve à 50m des lotissements sociaux Bassin Bleu et Gaétan VALEAU, comptant 67 foyers au total. (voir [ANNEXE II](#))

❖ Analyse du sol

JAFFA a réalisé les relevés le 15 décembre 2021. Les résultats obtenus en mars 2022 montrent une contamination au chlordécone. Ainsi, il est nécessaire de mettre en place des techniques de culture permettant d'éviter la contamination des produits.

❖ Mobiliser les habitants par du porte à porte et une réunion d'information

Le jardin partagé est un espace de rencontre et d'expérimentation offert aux habitants. Il s'agit donc de fédérer une communauté enthousiaste pour entretenir et animer le potager de façon pérenne.

❖ Travailler avec les habitants sur l'aménagement, le fonctionnement et la réglementation pendant environ 5 réunions de concertation

La création du jardin se fait dans une logique de concertation avec les résidents. Elle est nécessaire pour s'adapter aux besoins des acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires, locataires, ...) et que le jardin soit pérennisé.

❖ Guider les habitants lors de l'aménagement du jardin

Lors de l'aménagement initial du jardin : cette étape conditionne en partie la suite du projet et il est important de faire les bons choix.

❖ **Animer le jardin et suivre le groupe à travers des ateliers pédo-ludiques**

Afin de faire vivre le jardin partagé et d'instaurer une dynamique, un calendrier d'activités et d'animations régulières sera établi.

De plus, tout au long de la mise en culture du jardin, des ateliers seront mis en place. Leurs objectifs sont d'apporter les compétences et les connaissances nécessaires pour cultiver et élever sans produit chimique mais également d'assurer les fonctions nécessaires au bon fonctionnement d'un jardin à haute valeur environnementale : autonomie en semences, en plants, en amendements organiques, reproduction animale, etc.

Attendus / impacts pour la biodiversité et indicateurs d'évaluation (1500 signes maximum) :

Impacts sur la biodiversité :

- ❖ Maintien de la biodiversité locale
- ❖ Refuge pour les espèces
- ❖ Préservation de la pédofaune en excluant les phytosanitaires
- ❖ Préservation des cours d'eau

Indicateurs d'évaluations :

- ❖ Nombre de familles installées
- ❖ Quantité de parcelles cultivées
- ❖ Quantité de paniers de fruits et légumes produits
- ❖ Fréquence des animations/ réunions de quartiers

4| FICHE ACTION

Il vous est demandé de remplir **trois à cinq fiches-action** pour illustrer des actions particulièrement emblématiques de votre projet en faveur de la biodiversité (1 action = 1 fiche). Via ces fiches, vous vous engagez à conduire les actions dans un délai de trois ans au maximum.

Il sera apprécié que les actions couvrent, au global, les trois suivants et aient un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité (exemple : travaux de restauration de milieux) :

4. Aménagement du territoire
5. Biodiversité locale : gestion et suivi
6. Biodiversité et citoyenneté

Cette action doit démontrer votre engagement en faveur de la biodiversité. Le choix de l'action illustrée peut traduire un effort particulier fait dans un domaine, une innovation locale, ou le caractère significatif d'un projet par rapport aux spécificités de votre territoire et de ses enjeux.

Lorsqu'il s'agit d'une opération d'aménagement (exemple : restauration de continuité écologique, etc.), merci de nous transmettre un plan ou un schéma si vous en avez un.

Titre de l'action :

Maintenir la biodiversité existante : Contrôler les populations des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) du site des Monts Caraïbes

Thématique de l'action (Aménagement du territoire, biodiversité locale : gestion et suivi ; biodiversité et citoyenneté)

Biodiversité locale : gestion et suivi

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Mairie de Gourbeyre

Services de la collectivité associés :

Direction Mission Innovation Territoriale

Budget :

Estimation financière :

❖ 200 000€

Partenaires financiers :

❖ Conservatoire du littoral

❖ DEAL

❖ PNG

Envisageable :

❖ Conseil départemental

❖ Office Français de la Biodiversité

Partenaires techniques :

❖ Conservatoire du littoral

❖ DEAL

❖ PNG

❖ DEAL

❖ ONF

❖ Partenariats chantiers d'insertion possible

❖ ARBIG

Date de début :

2023

Date de fin :

2026

Le suivi du nombre et de l'emprise des EEE se poursuivra au-delà de l'année 2026.

Objectifs (1500 signes maximum) :

La présence des populations des EEE peut affecter la conservation de la biodiversité. Elle nécessite des mesures rapides de contrôle. Dans la zone d'étude, 6 petites populations d'EEE ont été observées dans les milieux naturels ou semi-naturels : *Spathodea campanulata* (Tulipiers du Gabon) ; *Antigonon leptopus* (Liane corail) ; *Oeceoclades maculata* (Orchidée) ; *Flemingia strobilifera* (Sainfoin de bengale) ; *Bambusa vulgaris* (Bambou) ; *Syzygium jambos* (Pomme rose). (voir [ANNEXE III](#))

L'objectif de cette action est l'élimination des populations des EEE du site des Monts Caraïbes. Les secteurs des populations des EEE doivent être géolocalisés, caractérisés et faire l'objet d'un suivi annuel de régénération.

Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :

Les populations sont localisées en zone d'accès facile (bords des pistes et des traces de randonnées) et sont de petite taille.

- ❖ L'enlèvement manuel peut être envisagé pour certaines espèces de liane et arbustes (Liane corail, Sainfoin du bengale, *Oeceoclades maculata*) ;
- ❖ Pour le Bambou (*Bambusa vulgaris*), il y a peu de bosquets et ils peuvent être éradiqués via la méthode testée par le PNG et l'ONF (coupe et bâchage) ;
- ❖ Pour les espèces arborescentes comme les Pomme rose et le Tulipier du Gabon, l'enlèvement mécanique doit être fait avec précaution (bord de ravine)
- ❖ Accompagner les arrachages par la plantation d'espèces stationnelles (Gommier rouge, *Bursera simaruba* ; Galbas, tendacayous...)
- ❖ Les zones nettoyées et replantées doivent être suivies et si nécessaire, de nouvelles opérations d'arrachage devront être programmées.

Pour les espèces sur des terrains privés, les propriétaires seront contactés et ils seront sensibilisés à l'importance du contrôle de ces EEE. L'entretien et l'enlèvement des EEE sur des terrains faisant l'objet de conventions de passage pourront être intégrés à la convention.

Attendus / impacts pour la biodiversité et indicateurs d'évaluation (1500 signes maximum) :

Impacts pour la biodiversité :

- ❖ Élimination des populations des EEE du site des Monts Caraïbes et suivi des régénérations

Indicateurs d'évaluation :

- ❖ Suivi du nombre et de l'emprise des populations d'EEE sur le site.

4| FICHE ACTION

Il vous est demandé de remplir **trois à cinq fiches-action** pour illustrer des actions particulièrement emblématiques de votre projet en faveur de la biodiversité (1 action = 1 fiche). Via ces fiches, vous vous engagez à conduire les actions dans un délai de trois ans au maximum.

Il sera apprécié que les actions couvrent, au global, les trois suivants et aient un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité (exemple : travaux de restauration de milieux) :

7. Aménagement du territoire
8. Biodiversité locale : gestion et suivi
9. Biodiversité et citoyenneté

Cette action doit démontrer votre engagement en faveur de la biodiversité. Le choix de l'action illustrée peut traduire un effort particulier fait dans un domaine, une innovation locale, ou le caractère significatif d'un projet par rapport aux spécificités de votre territoire et de ses enjeux.

Lorsqu'il s'agit d'une opération d'aménagement (exemple : restauration de continuité écologique, etc.), merci de nous transmettre un plan ou un schéma si vous en avez un.

Titre de l'action :

Préserver les cours d'eau

Thématique de l'action (Aménagement du territoire, biodiversité locale : gestion et suivi ; biodiversité et citoyenneté)

Aménagement du territoire

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Mairie de Gourbeyre

Services de la collectivité associés :

- ❖ Direction Mission Innovation Territoriale
- ❖ Service Technique
- ❖ Direction de l'aménagement du territoire

Budget :

Estimation financière :

❖ 500 000€

Partenaires financiers :

❖ PNG

Envisageable :

❖ Conseil départemental

❖ Office Français de la Biodiversité

Partenaires techniques :

❖ PNG

❖ Région Guadeloupe

❖ Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes

❖ Région Guadeloupe

❖ ARBIG

Date de début :

2023

Date de fin :

2026 : réalisation des premiers chantiers. L'action peut être reconduite et se poursuivre après la date de fin indiquée.

Objectifs (1500 signes maximum) :

Les cours d'eau sont des corridors écologiques permettant une circulation des espèces diadromes. Les ouassous, espèces emblématiques, se reproduisent à l'embouchure des cours d'eau. Il est donc primordial de participer à l'amélioration et à la préservation de l'habitat que constitue pour eux ce milieu afin de contribuer à leur protection.

Les cours d'eau jouent également un rôle pour l'évacuation des eaux pluviales lors de phénomènes climatiques extrêmes (cyclones, tempêtes). Leur bon état conditionne le bon écoulement des eaux qui limite ainsi les risques d'inondation des populations limitrophes.

L'objectif est de participer à l'amélioration et la préservation de la qualité écologique des cours d'eau. Pour ce faire, les différents acteurs du territoire communal (personnels communaux, associations, professionnels de l'environnement, acteurs de l'entretien des cours d'eau, etc) seront formés à l'utilisation des techniques de génie végétal sur les berges des rivières à travers un chantier-école.

Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :

- ❖ Sélectionner les zones chantiers
- ❖ Présenter le programme PROTEGER
- ❖ Réaliser un chantier école utilisant les différentes techniques principales de génie végétal, avec les espèces présentes sur le territoire
- ❖ Mettre en place le suivi du chantier en tant qu'outil de sensibilisation des parties prenantes de l'aménagement du territoire y compris les écoles, associations d'usagers, riverains, etc)
- ❖ Renforcer les berges des rivières
- ❖ Entretien des cours d'eau en respectant leur biodiversité
- ❖ Organiser des actions de pédagogie, de sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de protection des milieux aquatiques.

Attendus / impacts pour la biodiversité et indicateurs d'évaluation (1500 signes maximum) :

Attendus pour la biodiversité :

- ❖ Meilleure qualité des rivières
- ❖ Préservation des milieux aquatiques essentiels pour les espèces diadromes

Indicateurs d'évaluations :

- ❖ Nombres de chantier réalisés
- ❖ Suivi végétal (taux de survie des individus)
- ❖ Évolutions de la qualité de l'eau et de la biodiversité (richesse spécifique et diversité de la faune et de la flore)

5| VOS BESOINS

Au regard du diagnostic que vous avez posé sur votre collectivité, et des actions que vous envisagez, quels seraient vos besoins en matière d'accompagnement (retours d'expérience, éléments de méthode...) susceptibles de vous aider dans leur mise en œuvre ?

- ❖ Mise en place de formations pour les chargées de mission TEN et le service environnement afin d'enrichir leurs connaissances sur la biodiversité locale
- ❖ Réalisation de formations pour les agents et les élus locaux pour les sensibiliser à la préservation et la valorisation de l'environnement
- ❖ Accompagnement dans la recherche et les demandes de financement

6 | ANNEXES

ANNEXE I. AUTRES ACTIONS EN FAVEURS DE LA BIODIVERSITE

	AXES	ACTIONS	DESCRIPTION
A-	Soutenir l'amélioration des connaissances sur la biodiversité	Réaliser l'Atlas de la Biodiversité Communale	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des inventaires floristiques et faunistiques (Palmiste, Champfleury) Animation sur la biodiversité
		Contribuer à l'élaboration du Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) de Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> Les agents du littoral enrichissent les données grâce à leur agrément
		Découvrir la Biodiversité Marine	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux des fonds Marins
B-	Rétablir les continuités écologiques	Identifier les corridors écologiques ayant un fort intérêt	<ul style="list-style-type: none"> Relier les Monts Caraïbes et les hauteurs du Palmiste Réhabiliter la zone Humine de Valkanaers et lui permettre de retrouver son rôle écologique de zone tampon Végétalisation de la toiture des bâtiments Communaux (MIT/ Tiers-lieu dans un premier temps)
		Intégrer la trame noire dans les décisions politiques de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la pollution lumineuse sur le littoral notamment en saison de ponte des tortues

		Sensibiliser les habitants sur les pratiques favorisant les migrations des espèces	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une action grand public pour transmettre l'information • Faire du porte à porte pour les convaincre (maisons de quartier)
C-	Prévenir des risques environnementaux	Intégrer de la nature en ville pour contribuer au rafraichissement	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les zones qui peuvent être végétalisées • Choisir les espèces végétales
		Utiliser du génie végétal pour limiter les crues en période cyclonique et participer à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Programme PROTEGER (PNG)
D-	Impliquer les jeunes citoyens dans la démarche de préservation de l'environnement	Accompagner les élèves dans la gestion de leur Aire Terrestre Educative	
		Réhabilitation du rucher école de Champfleury	
		Créer un jardin pédagogique	
		Organiser des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Journée mondiale des abeilles • Semaine du jardinage à l'école • Réduction des déchets • Fête de la nature
E-	Amélioration du cadre de vie et de la santé des citoyens	Instaurer une meilleure gestion des eaux dans les documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un assainissement collectif des eaux usées • Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'urbanisme

		Créer des jardins partagés	<ul style="list-style-type: none"> • Jardin du Palmiste • Parc paysager de Gourbeyre • Jardin mobile de Rivières-Sens
		Développer l’approvisionnement d’aliments locaux dans la restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Opter pour le circuit court d’approvisionnement et limiter l’importation • Sensibiliser les élèves et leurs parents sur cette orientation
F-	Réduire la consommation d’énergie fossiles	Développer les énergies renouvelables sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Guadeloupe ENR • Centrale Hydroélectrique (Valorem) • Ferme Photovoltaïque (INARAE)
		Réaliser des ateliers d’accompagnement des citoyens à une meilleure maîtrise de l’énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier réalisé par Valorem dans les maisons de quartier
		Inciter les habitants à opter pour les mobilités douces	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une piste cyclable le long du littoral • Installer des bornes électriques sur l’ensemble du territoire
G-	Gestion et valorisation des déchets	Mettre en place des actions de nettoyage et de sensibilisation de la population à la problématique des déchets et de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Goubè an nou bel et pwop • Communiquer en amont sur l’organisation des journées de nettoyages • Organiser des actions des nettoyages dans les différents quartiers
		Opter pour un programme réduisant le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Varier le menu en fonction des goûts des élèves • Sensibiliser sur le gaspillage

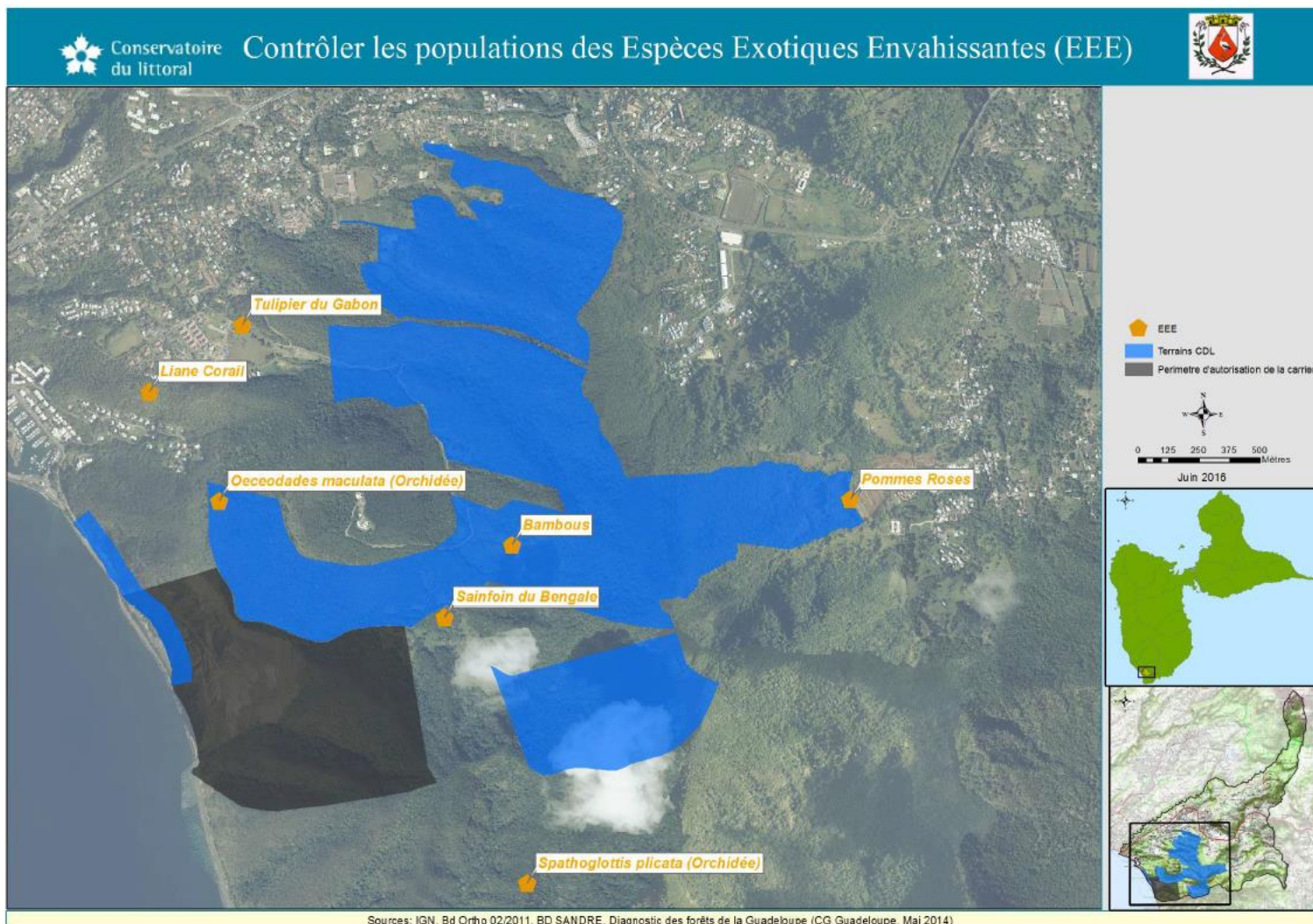
		Diminuer la production de déchets textiles	<ul style="list-style-type: none"> Planifier de manière périodique les Gratiféria Installer des bornes de collecte de textiles à des lieux stratégiques
H-	Développer l'attractivité écotouristique	Réhabiliter et entretenir les sentiers de randonnée	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat avec des associations environnementales
		Accompagner les acteurs économiques vers une labellisation Esprit Parc	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une réunion de présentation du label aux acteurs économiques Définir un accompagnement spécifique pour chaque acteurs
		Valoriser les acteurs socio-économiques à travers l'outil de promotion de la randonnée « Rando Guadeloupe »	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les acteurs économiques Intégrer les informations dans la partie interne de l'application puis mettre en ligne pour le public Présenter le site Rando Guadeloupe dans la commune
		Réaliser un parcours écotouristique à faible émission de CO2 grâce au programme ODYSSEA	
		Installer des éco-mouillages pour les plaisanciers	<ul style="list-style-type: none"> Association KazARecycle
		Transformer de la marina de Rivière-Sens en Ecoport	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les pressions

I-	Adopter des écogestes au sein de la collectivité	Sensibiliser les employés à la réduction des déchets et implanter des écogestes	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir des produits ménagers éco labellisés • Limiter le gaspillage papier (photocopie, impression, ...) • Recycler les déchets papiers
		Mettre en œuvre une politique de mobilité exemplaire	<ul style="list-style-type: none"> • Former les agents à l'écoconduite • Opter pour des véhicules à faible émission de CO2 • Travail à distance (télétravail et réunion par vision conférence)
J-	Poursuivre le plan de gestion de préservation et valorisation des Monts Caraïbes	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et humain	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier d'une meilleure connaissance du site et de sa fréquentation
		Conserver les milieux naturels des Monts Caraïbes	<ul style="list-style-type: none"> • Réparer et prévenir les dégradations des milieux naturels • Maintenir la biodiversité existante
		Développer une économie verte et durable	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et encadrer le développement de l'agriculture durable et l'agroforesterie • Engager des partenariats, mettre en réseau les acteurs • Développer la connaissance, l'expérimentation et les usages de la « biodiversité ordinaire »
		Développer les activités écotouristiques attractives	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir et améliorer les tracés des sentiers pour plus de sécurité et de visibilité dans les parcours • Faciliter l'accès et la circulation sur les traces • Mettre en avant l'histoire du site au travers de ses vestiges • Elargir le champ de la découverte des Monts Caraïbes • Assurer la compatibilité entre les différents usages sur le site

ANNEXE II. FICHE ACTION : PRÉPARER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : JARDIN CRÉOLE PARTAGE DU PALMISTE



ANNEXE III. FICHE ACTION : MAINTENIR LA BIODIVERSITE EXISTANTE : CONTROLER LES POPULATIONS DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) DU SITE DES MONTS CARAÏBES



DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le vendredi 16 février 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

ABSENTS : (12)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme Erique MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

**DELIBERATION N°8 AUTORISANT LA PARTICIPATION
DE LA VILLE A L'APPEL A PROJETS BESTLIFE 2030 ET
UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE
FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RESTAURATION
ECOLOGIQUE SUR LES MONTS CARAIBES**

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la prévention de la dégradation des ressources et l'adaptation aux défis posés par le changement climatique dans les Régions Ultrapériphériques, les Pays et Territoires d'Outre-Mer, l'Union européenne a mis en place un programme de financement intitulé BESTLIFE 2030.

Ce mécanisme de subvention est plafonné à 100 000 €, ce qui représente 95 % du budget total. La durée du projet est comprise entre 18 et 36 mois.

Dans le cadre du plan de gestion des terrains des Monts Caraïbes, la ville et le Conservatoire du Littoral ont inscrit une opération de restauration de la forêt sempervirente saisonnière dans Les Monts Caraïbes, projet qui fait l'objet d'une fiche action dans le contrat d'application de la charte de territoire passé avec le Parc National de la Guadeloupe.

La ville s'est saisie de cette opportunité de financement en répondant à l'appel à projets « Bestlife 2030 » pour la mise en œuvre de cette opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et restauration de l'écosystème sur une parcelle des Monts Caraïbes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'Appel A Projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité en collaboration avec l'UICN International pour le financement de projets en faveur de la biodiversité dans les régions ultrapériphériques (RUP) et les pays et territoire d'Outre-Mer (PTOM) européens à hauteur de 95%,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB) qui traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique,

Considérant le renouvellement de la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) obtenue par la collectivité en 2023 pour ses bonnes pratiques en matière de protection et valorisation de l'environnement,

Considérant que le projet s'inscrit dans :

- Le plan de gestion des Monts Caraïbes initié en 2019,
- La convention d'application de la charte de territoire du Parc National de la Guadeloupe
- (PNG) de 2020,
- Le plan d'action qui a permis le renouvellement de la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature en 2023,

Considérant les articles 2 et 3 de la délibération D-LTD/LL 2023-S07-10 du mercredi 05 juillet 2023, approuvant le plan d'action TEN et autorisant le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération,

Considérant l'intérêt financier et technique pour la ville de répondre à cet Appel A Projet,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la candidature de la ville à l'Appel A Projet « BESTLIFE 2030 » géré et animé par Office Français de la Biodiversité en collaboration avec l'UICN international pour le financement de l'opération de restauration écologique sur les Monts Caraïbes,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention européenne comme suit dans le tableau de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Coût prévisionnel de l'opération	104 753 €	Subvention européenne	99 515.35 €
		Cofinancement (PNG)	5 237. 65 €
TOTAL	104 753 €	TOTAL	104 753.00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes et marchés afférents à l'opération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,



M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20240216-D-LTD-24-S01-08-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le délégué Outre-mer

Monsieur Fabien Barthelat
Délégué territorial pour les Antilles
Office Français de la Biodiversité
Chemin de Boyer, 97129 LAMENTIN

Basse-Terre, le 20 décembre
2023

Objet : Lettre de soutien en faveur de la commune de Gourbeyre pour la réponse à l'appel à projet « BESTLIFE 2030 »
Affaire suivie par : Almodis VADIER – a.vadier@conservatoire-du-littoral.fr

Monsieur le délégué,

Le Conservatoire du littoral mène une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, et veille au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Le développement de partenariat avec les collectivités territoriales en faveur d'espaces naturels préservés de haute qualité environnementale est, de ce fait, inscrit dans la stratégie d'intervention 2015-2050 de l'établissement. Sur le territoire de la commune de Gourbeyre, plus de 213 hectares sont protégés par l'établissement, en majorité sur les Monts Caraïbes. La parcelle AS0032 identifiée pour le projet de restauration en fait partie.

Les différents écosystèmes (forêt sèche, mésophile, prairies, zones humides) et la présence d'espèces végétales rares et endémiques confèrent à ce massif un très grand intérêt patrimonial, relevé, entre autre, par les inventaires ZNIEFF. Sur les espaces moins pentus, les activités humaines ont façonné les milieux avec des zones de pâturage extensif, des anciennes plantations, des jardins créoles... Le déclin de ces activités laisse parfois des zones en friches, colonisées par des espèces exotiques envahissantes.

Depuis 2014, le Conservatoire a confié la gestion du site des Monts Caraïbes à la commune de Gourbeyre. Deux agents du littoral ont été recrutés et 35 actions ont été définies dans un plan de gestion validé en 2016 pour une durée de 15 ans. Parmi elles : préserver l'étendue des massifs forestiers, protéger de l'érosion les pentes des ravines, maîtriser les populations d'EEE, concilier les usages...

Avec pour ambition la restauration d'une parcelle des Monts-Caraïbes via la lutte contre les EEE (principalement bambou et herbe de guinée) et la replantation d'espèces locales, la candidature de la commune de Gourbeyre à l'appel à projet BESTLIFE 2030 répond à au moins 4 des objectifs de gestion fixés pour ce site. Les agents du littoral veilleront à la bonne réalisation de ce projet et se porteront garant des investissements réalisés.

La démarche de la commune est donc en totale adéquation avec le plan de gestion et concorde avec nos objectifs. Pour toutes ces raisons, le Conservatoire du littoral confirme son intérêt et son soutien au projet « BESTLIFE 2030 » que porte la commune de Gourbeyre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué, à l'assurance de ma considération distinguée,



Alain BRONDEAU

Titre du projet

**Restauration de la forêt sempervirente saisonnière dans Les
Monts Caraïbes : Lutte contre les espèces exotiques
envahissantes et restauration de l'écosystème**

Code de candidature

CN-746

Partenaire principal

Ville de Gourbeyre

Des pays

Guadeloupe

Région

Caraïbes

Date de début

02/09/2024

Date de fin

01/09/2027

Durée du projet

36 mois

Funding request (EUR)

€99,515.35

Montant du cofinancement (EUR)

€5,237.65

Budget total du projet (EUR)

€104,753.00

Table des matières

DESCRIPTIF	3
GARANTIES	13
BUDGET	15
CONTRÔLE PRÉALABLE	16
VERIFICATION ET SOUMISSION	22

DESCRIPTIF

Demandeur principal

INFORMATIONS DU DEMANDEUR PRINCIPAL

Coordonnées du demandeur principal	
Nom légal	Ville de Gourbeyre
Acronyme	GBY
Adresse	Avenue Louis-Philippe Longueueau, 97113 Gourbeyre
Téléphone	0590990815
Site Internet	www.ville-gourbeyre.fr
Compte X (Twitter)	
Facebook	https://www.facebook.com/Cabinetvilledegourbeyre/?locale=fr_FR

Autres informations	
Numéro d'identification de membre de l'IUCN	

Responsable légal, signataire de la convention de subvention	
Nom	Claude EDMOND
Profession	Maire
Téléphone	0690903066
Email	edmond97113@gmail.com

Contact du chef de projet	
Nom	
Profession	
Téléphone	
Email	

Personnel clé du projet du demandeur principal	
Nom	Lerry HANANY
Rôle dans le projet	Veille Scientifique et Technique de la zone d'étude - Garde du Littoral
CV du personnel	CV LH.pdf

Nom	Stanley JULAN
Rôle dans le projet	Veille Scientifique et Technique de la zone d'étude - Garde du Littoral
CV du personnel	JULAN Stanley CV.pdf
Nom	Félicie BENJAMIN
Rôle dans le projet	Cheffe de projet - Chargée de mission Biodiversité
CV du personnel	Curriculum vitae Félicie BENJAMIN.pdf

Expérience du demandeur principal

- Master 2 ECOTROP mention Gestion de la Biodiversité Terrestre Tropicale obtenu à l'université des Antilles
- Restauration écologique de la mare du Houëlmont dans le cadre du projet REMA (Restauration et entretien des mares des Antilles) qui a pour objectif la création d'un guide technique adapté aux problématiques des mares des Antilles. La mare du Houëlmont est la seule mare d'altitude de la Guadeloupe situé dans les Monts Caraïbes. Son fonctionnement écologique est menacé par la prolifération de l'hydrille verticillées, une espèce exotique envahissante. Les résultats de ce projet ont permis de déterminer un protocole à mettre en place régulièrement pour limiter la prolifération de l'algue et maintenir le milieu ouvert.
- Préconisations à la préservation et à la gestion de la zone humide du Domaine Industriel et Commercial de Jarry. Au cours de cette étude, nous nous sommes intéressés à la végétation présente sur les sites afin de faire des propositions de gestion et de préservation. L'étude a tout d'abord retracé l'historique des aménagements des parcelles par photo-interprétation à l'aide des photographies prise par l'Institut National Géographique. Cette méthode a permis aussi de caractériser la flore et d'observer l'évolution de sa réparation dans le temps. Ensuite, les résultats obtenus pour la végétation actuelle ont été complétés par des investigations sur le terrain (caractérisation du peuplement avec la circonférence des arbres, surface terrière, recouvrement végétal, inventaire des espèces, étude pédologique). Toutes ces données ont mis en lumière la valeur importante des sites et conduisent à des propositions de conservation et de restauration adaptées à leur contexte écologique.

Projets pertinents passés

- Restauration écologique de la mare du Houëlmont dans le cadre du projet REMA (Restauration et entretien des mares des Antilles) qui a pour objectif la création d'un guide technique adapté aux problématiques des mares des Antilles. La mare du Houëlmont est la seule mare d'altitude de la Guadeloupe situé dans les Monts Caraïbes. Son fonctionnement écologique est menacé par la prolifération de l'hydrille verticillées, une espèce exotique envahissante. Les résultats de ce projet ont permis de déterminer un

protocole à mettre en place régulièrement pour limiter la prolifération de l'algue et maintenir le milieu ouvert.

Subventions BEST précédentes

Autres informations sur les codemandeurs

Codemandeurs

Votre projet implique-t-il des codemandeurs ?

Non

Aperçu du projet

Titre du projet

Restauration de la forêt sempervirente saisonnière dans Les Monts Caraïbes : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et restauration de l'écosystème

Résumé

Le projet vise à restaurer la forêt sempervirente saisonnière des Monts Caraïbes sur une parcelle sur la commune de Gourbeyre dégradée par les activités agricoles qui ont favorisé l'installation d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Suite à l'étude de faisabilité réalisée en mai 2019 par le bureau d'étude environnemental BIOTOPE, plusieurs habitats ont été identifiés. 2 zones sont considérées comme prioritaires avec la présence d'EEE (*Bambusa vulgaris* et *Panicum maximum*) dont la prolifération menace le couvert végétal composé d'arbres remarquables. Ce projet s'inscrit dans :

- le plan de gestion des Monts Caraïbes initié en 2019,
- la convention d'application de la charte de territoire du Parc National de la Guadeloupe (PNG) de 2020,
- le plan d'action qui a permis le renouvellement de la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en 2023.

Ce projet vise à mettre œuvre une stratégie d'intervention pour lutter contre la propagation et l'élimination de ces EEE sur deux zones prédéterminées par l'étude de faisabilité.

Conjointement, le projet a pour objectif de restaurer les écosystèmes impactés sur cette parcelle en favorisant la régénération naturelle et en réintroduisant des espèces indigènes présente sur une parcelle voisine. En outre, le projet a pour ambition de sensibiliser et former l'ensemble des habitants de la commune de Gourbeyre notamment les usagers des Monts Caraïbes mais également les jeunes du Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) de la Guadeloupe afin de faciliter leur réinsertion dans le milieu socioprofessionnel. Il comprend aussi la réalisation d'un guide de répliquabilité permettant de dupliquer l'initiative sur la commune et l'ensemble de la bande intertropicale principalement le protocole innovant d'élimination de l'herbe guinée (*Panicum maximum*).

Durée du projet	
Durée	36 mois
Début	02/09/2024
Fin	01/09/2027

Financement du projet	
Demande de financement BEST	99515.35
Montant du cofinancement	5237.65
Budget total du projet	104753

Source(s) de cofinancement

Lien avec la conservation de la biodiversité

Veillez confirmer que votre proposition comporte (au moins) un objectif clé lié à la conservation de la biodiversité qui contribuera à des impacts tangibles et mesurables

Oui

Veillez préciser

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (une des 5 causes de l'érosion de la biodiversité) et restauration d'un écosystème par la plantation d'espèces indigènes, augmentation de la biodiversité indicateurs : nombre d'espèces présentes (avant/après), % d'espèces indigènes/introduites(avant/après), % d'espèces endémiques (avant/après), % d'espèces protégées/ liste rouge(avant/après), % d'espèces EEE (avant/après)
 objectifs visés/critères de résultat : augmenter nombre d'espèces différentes total par taxons, augmenter % espèces indigènes et diminuer fortement (ou totalement?) espèces introduites, augmenter % espèces endémiques, réduire totalement % espèces EEE, maintenir (à minima, ou augmentation par restauration habitats) % espèces protégées, augmenter % espèces liste rouge Ce projet contribue à la mise en œuvre de la politique de l'UE : Le « Green New Deal » (Pacte Vert pour l'Europe) prévoit de restaurer 20 % des terres et des mers dégradées à leur état d'origine d'ici à 2030 Ce projet contribue à la mise en œuvre de la politique de la France : la Stratégie Nationale pour la Biodiversité prévoit de restaurer 30 % des terres et des mers dégradées à leur état d'origine d'ici à 2030 Ce projet contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes en Guadeloupe et à Saint-Martin (2021-2030) qui prévoit d'organiser la lutte contre les EEE établies et restaurer les écosystèmes, permettant ainsi d'augmenter leur résilience dans un contexte de changement climatique Ce projet contribue à la mise en œuvre du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB) qui prévoit de restaurer les milieux naturels et lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Le SRPNB précise à ce sujet la nécessité de sites pilotes démonstratifs pour la restauration écologique, et le développement de filières de productions d'espèces indigènes. Le projet constitue un champ

	d'expérimentation et permettra de soutenir les pépinières cultivant des espèces indigènes.
--	--

Région	
--------	--

Région	Caraïbes
--------	----------

Pays	
------	--

Pays	Guadeloupe
------	------------

Localisation du projet

Le site du projet est localisé sur la parcelle AS0032 propriété du Conservatoire du Littoral au lieu dit Les Fosses, Route de l'observatoire volcanologique dans Les Monts Caraïbes, sur la commune de Gourbeyre (97113), en Guadeloupe.

Carte

[Cartes.pdf](#)

Description du projet

Parties prenantes et bénéficiaires du projet

Le projet réunit un ensemble de parties prenantes:

- La ville de Gourbeyre en tant que gestionnaire du site, assure le montage du projet et le suivi technique et scientifique
- Le CDL, le PNG et l'ONF aideront à la planification, la surveillance de la zone d'étude et en appui scientifique pour la mise en œuvre des protocoles, pour sensibiliser et former les futurs professionnels
- La DEAL validera le protocole afin de rédiger un arrêté autorisant l'élimination d'espèces exotiques envahissantes
- Le RSMA de la Guadeloupe sera intégré au projet en tant qu'organisme de formation favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. Dans le cadre de leur formation en espace vert, les jeunes suivront une formation théorique puis une formation pratique sur la transplantation sous couvert forestier
- Une pépinière certifiée "Planté Lokal" par l'ONF produisant des espèces indigènes, pour la fourniture des plants
- Une entreprise spécialisée dans l'entretien des espaces verts pour la coupe des touffes de bambous qui a de l'expérience dans l'élimination de cette espèce
- L'usine bagasse-charbon du Moule qui assurera l'incinération du broyat

Le projet bénéficiera aux usagers des Monts Caraïbes (200 pers.) ainsi qu'à l'ensemble des jeunes formés (50 pers). Les agents de la collectivité (agents des services techniques et administratifs) et des partenaires (PNG, ONF, CDL) pourront enrichir leurs expériences dans la restauration écologique (30 pers). Ils seront ainsi en mesure de répliquer le protocole sur

d'autres zones soumises à de fortes pressions anthropiques. Ce projet permettra aussi d'alimenter les données bibliographiques de la communauté scientifique grâce à la création du guide technique pour la lutte de l'herbe guinée. Enfin, il sensibilisera un large public (population, randonneurs, scolaires, agriculteurs) aux problématiques de dégradation de la nature et de restauration de la biodiversité avec des animations et la signalétique (4 500 pers).

Justification du projet

La forêt mésophile de Guadeloupe a été fortement défrichée au profit des activités agricoles (30% de surface originelle aujourd'hui). Plus de 250 espèces de flore sont menacées par le défrichement. Afin de préserver ces espèces remarquables, le déploiement d'actions paraissent essentiels.

Les Monts Caraïbes, chaîne de montagnes de 1 600ha, abrite une biodiversité incroyable avec une forêt sempervirente saisonnière, reconnues par des ZNIEFF type II et ZNIEFF type I. Ce joyau écologique a longtemps subi des pressions anthropiques liées à l'histoire patrimoniale du site (agriculture, charbonnage, urbanisation) favorisant l'installation d'EEE. Le CDL, Gourbeyre, le PNG, la DEAL et l'ONF ont signés une convention s'engageant à mettre en œuvre un plan de gestion qui vise à valoriser, conserver et restaurer cet espace. Un des projet comprend la restauration écologique d'une parcelle ancienne défrichée qui est aujourd'hui en partie colonisée par des EEE.

Le site d'étude, 4,9ha comprend plusieurs habitats variés. 2 zones de 0.29ha considérés comme prioritaires ont été identifiées par la présence de *Bambusa vulgaris* et de *Panicum maximum* dont la prolifération menace des espèces remarquables tel que *Hymenaea courbaril*, vulnérable sur la Liste Rouge de l'UICN. Face à cette menace, une étude de faisabilité a été réalisée par un bureau d'étude environnementale qui a permis de délimiter les zones et localiser les espèces remarquables, introduites et les EEE. Cette étude comprend également le protocole scientifique à mettre en place pour chaque EEE. Le protocole proposé pour l'élimination du bambou est un protocole testé et validé par le PNG en cœur de parc. Celui pour l'élimination de l'herbe guinée est un protocole innovant qui sera validé à la fin du projet à travers un guide technique pour favoriser sa réplcation. Pour limiter la régénération des EEE et favoriser l'installation d'espèces pionnières, un protocole simple de régénération naturelle et de plantation sera suivi.

Objectif global du projet	
Objectif global du projet	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (<i>Bambusa vulgaris</i> et <i>Panicum maximum</i>) et restauration écologique de la forêt sempervirente saisonnière

Approche et activités du projet

Le projet se déclinera en 4 actions phares:

1.Élimination des espèces exotiques envahissantes: Le projet vise à éliminer les populations de *Bambusa vulgaris* (bambou) et de *Panicum maximum* (herbe guinée) sur la parcelle AS0032 dans Les Monts Caraïbes sur la commune de Gourbeyre, en surveillant que les espèces ne se régénèrent pas (suivi).

Protocole pour l'élimination du bambou:

- coupe à la tronçonneuse, suivie d'un ébranchage avec broyage sur place. Le broyat sera ensaché puis acheminé dans l'usine bagasse-charbon du Moule qui procèdera à l'incinération des déchets.
- bâchage : les souches sont coupées au ras du sol et une bâche est fixée sur la souche sur un rayon de 1,50 m autour de l'emprise de la touffe (bâche opaque, non tissée, imperméable, d'au moins 140 g / m²)
- travail de suivi effectué notamment sur les rejets et les pousses qui pourront être observés à proximité ou sur la bâche (1 fois/mois) . Les éventuelles repousses seront coupées à chaque passage.
- ce suivi permettra d'observer que les bâches tissées finissent par laisser percer les repousses, elles seront donc à proscrire

Protocole pour l'élimination de l'herbe guinée:

- défrichage des parties aériennes de l'espèce à la débroussailleuse
- disposition sur le sol des rémanents afin de créer une accumulation de branchages et procéder au pourrissement des parties restantes des plants d'herbe guinée
- accélération du pourrissement par la mise en place d'une bâche selon la même méthode que le bambou avec un suivi régulier

2.Restoration des écosystèmes: simultanément le projet vise à restaurer l'écosystème fragilisé (forêt sempervirente saisonnière) en réintroduisant des espèces indigènes identifiés dans l'étude de faisabilité et en favoriser la régénération naturelle d'espèces présentes sur le site ou à proximité.

Protocole de dégagement des plants:

- dégagement des plants effectué régulièrement
- marquage des plants grâce à un fil cuivré et gainé
- apport de matière organique autour des jeunes plants (issue de la préparation du sol)

Protocole de préparation du sol:

- décompactage sur une profondeur de 30cm max au niveau du trou de plantation à l'aide d'un motoculteur rotatif
- réalisation d'accumulation de branchages pour favoriser la colonisation de pédofaune variée
- protocole effectué au cours de la saison sèche précédent la saison des pluies pendant laquelle les plantation auront lieu (juin 2025).

Protocole de plantation sur site:

- face au risque de dégradation des plantations par les animaux d'élevage ou par les personnes, la mise en défens des zones de plantation est indispensable
- retrait des plants en pépinière au fur et à mesure des travaux avec un acheminement sur site dans un véhicule fermé ou entièrement bâché
- répartition des espèces de manière homogène en fonction de leur préférence vis-à-vis de l'exposition à la lumière (paramètre important pour favoriser la croissance des individus) et de leur taille une fois adulte
- marquage des plants grâce à un fil cuivré et gainé

Protocole de suivi: suivi des zones de plantations en vérifiant la santé des plants et en étudiant leur croissance et leur évolution. Le suivi sera réalisé par les agents de la ville et pourrait faire l'objet d'un sujet de stage Master 2.

- élimination des rejets des EEE si nécessaire
- désherbage mécanique ou manuel et arrosage si nécessaire autour des plants
- calcul du taux de survie en relevant de façon exhaustive le nombre de plants vivants et le comparer à l'effectif global de plants plantés
- suivi paysage de la plantation: pour ce suivi photographique, la parcelle de plantation doit être sectorisée et chaque secteur doit permettre d'avoir une vision suffisamment large et représentative de la parcelle reboisée
- suivi de la croissance des plants: le suivi de la croissance des plants s'effectue grâce à des mesures de hauteur des plants et de diamètre des tiges

3.Sensibilisation et formation: une partie clé du projet consiste à sensibiliser la population et former les jeunes du RSMA sur les méthodes de contrôles des espèces exotiques envahissantes traitées, les techniques de transplantation végétale et sur les avantages de la restauration écologique

Sensibilisation de la populations et des acteurs (randonneurs, sportifs, touristes, associations, scolaires, agriculteurs):

- mise en place d'une signalétique décrivant le projet en soulignant l'importance environnementale

- participation aux réunions d'information dans les maisons de quartier pour expliquer le projet
- animation dans les écoles de Goubeyre pour sensibiliser les plus jeunes sur l'impact des activités anthropiques et leur faire découvrir la restauration écologique
- réunion d'information avec le groupes acteurs identifiés qui ont des activités sur Les Monts Caraïbes
- réalisation de teaser afin de vulgariser la démarche et le diffuser sur différents canaux de communication

Sensibilisation et formation des jeunes du RSMA pour favoriser leur insertion dans le milieu socioprofessionnel:

- réalisation d'un ou plusieurs ateliers théoriques pour présenter le projet, l'importance de réhabiliter l'écosystème et la menace des EEE et le protocole mis en place
- réalisation d'un ou plusieurs ateliers pratiques sur le site pour participer la phase de transplantation des espèces achetées en pépinière

Formation des agents du services techniques et des agents de la police municipale de la collectivité favorisant leur montée en compétence

- présentation du projet aux agents (en salle + visite terrain)
- formations théoriques et pratiques des agents intéressés par le projet
- intégration des agents formés dans le protocole

4.Préparation d'un guide pour l'élimination de l'espèce exotique envahissante : Panicum maximum (herbe de guinée)

- présenter sous forme de guide le protocole scientifique testé pour éliminer l'herbe guinée
- transmettre les résultats à la communauté scientifique mais également à l'ensemble des acteurs qui pourraient être touchés par cette problématique

Hypothèses et risques du projet

Résistance de certaines espèces exotiques envahissantes sur les méthodes identifiées dans l'étude de faisabilité

- adapter le protocole au fur et à mesure des suivis avec une élimination plus régulière des EEE jusqu'à fermeture du couvert végétal
- étendre le rayon de la bâche fixée sur la souche et/ou remplacer par une bâche avec un grammage plus élevée

Conditions climatiques (cyclones avec les précipitations intenses ou sécheresse extrême au cours du carême)

- suivi régulier des plantations
- zone de plantation facilement accessible pour acheminer des citernes et arroser les

plantules

Destruction des plantations par les animaux d'élevage ou par les usagers

- mise en défens de la zone de plantation avec une clôture en bois avec de la signalétique ou avec une clôture faiblement électrifiée
- sensibiliser puis sanctionner les propriétaires d'animaux d'élevages présents sur la parcelle
- réaliser régulièrement des rondes (1/jour) par les agents de la commune (police municipale/agents du littoral) ou les agents assermentés des partenaires (Parc national de la Guadeloupe /Office national des forêts)

Indisponibilité des espèces sélectionnées pour la restauration en pépinière

- sélectionner une pépinière ayant déjà travaillé avec ces espèces (plusieurs prestataires disponibles sur le territoire) et passer commande bien en amont de la phase de plantation prévu en juillet/aout 2025. Plusieurs pépinières sont qualifiées sur le territoire pour fournir ce type d'espèces: Bacs et jardins à Saint-François, Paie 2002 à Baie-Mahault, Espace Chloroph'îlsles à Baie Mahault, Verte Vallée à Vieux Habitants, Le verger à Pointe Noire et VICNET à Morne-à-l'Eau.

Taux de mortalité élevé

- réalisation de la phase de plantation en début de saison humide (juillet/ aout 2025)
- possibilité d'arrosage des plants en cas de sécheresse en saison humide avec l'installation d'une citerne sur le site
- apport de matière organique si nécessaire pour enrichir le sol
- favoriser la colonisation de pédofaune diversifiée par l'accumulation de branchages pour maintenir le sol en bonne santé

GARANTIES

Système de gestion environnementale et sociale

Si le site du projet empiète sur les terres ou le territoire d'une population locale, veuillez décrire les consultations tenues avec les représentants des communautés autochtones. Expliquez si des évaluations ont été ou seront entreprises pour orienter la conception du projet, ainsi que les mesures visant à résoudre les problèmes sociaux

Non, le site du projet n'empiète pas sur les terres ou le territoire d'une population locale.

Si le projet vise à améliorer l'application des réglementations relatives aux aires protégées, notamment en restreignant l'accès aux ressources, veuillez expliquer si des évaluations ont été entreprises pour comprendre les impacts potentiels sur les moyens de subsistance des communautés locales. Si des impacts ont été identifiés, expliquez comment ils seront atténués.

Non, le projet ne vise pas à améliorer l'application des réglementations relatives aux aires protégées.

Expliquez comment le projet évitera les risques d'exacerbation des inégalités existantes liées au genre, y compris la violence basée sur le genre, et saisira les occasions de combler les inégalités entre les sexes ou de soutenir l'autonomisation des femmes

Dans ce projet, les employés de tous les genres ont accès aux mêmes récompenses, opportunités et ressources pour accomplir leurs missions. Les missions seront réparties en fonction du profil de compétences et connaissances de chaque agent.

Veuillez indiquer si le projet prévoit la construction ou la réhabilitation d'infrastructures (sentiers, routes d'accès, tours, centres d'accueil des visiteurs, etc.) ou s'il promeut l'écotourisme. Existe-t-il un risque d'impacts négatifs sur la biodiversité (par exemple sur les espèces menacées) en raison de l'élimination des déchets, des perturbations, du bruit, de la pollution lumineuse, etc.? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails et expliquer comment ces risques seront gérés dans l'encadré ci-dessous :

Non, le projet de restauration écologique ne prévoit pas la construction ou la réhabilitation d'infrastructures et ne promeut pas l'écotourisme. Aucun impact négatif sur la biodiversité n'est pronostiqué. Les cannes de bambous coupées seront broyées sur place puis acheminées dans l'usine bagasse-charbon du Moule qui procédera à l'incinération suivant la réglementation de la DEAL.

Si le projet prévoit l'utilisation de pesticides, la relocalisation d'espèces, des activités forestières (par exemple : restauration et plantation de forêts, y compris l'utilisation d'espèces non indigènes), veuillez fournir une justification détaillée et préciser comment le projet gèrera les risques associés à ces activités

Le projet prévoit la restauration et la plantation de forêt suivant le protocole décrit dans l'étude de faisabilité réalisé par un bureau d'étude environnemental:

- Favoriser la régénération naturelle et la transplantation des jeunes recrues d'espèces de la forêt sempervirente saisonnière présents sur le site à proximité

- Le dégagement du sol sur les zones ouvertes envahies par le Panicum maximum
- La lutte contre le Bambusa vulgaris
- La plantation de 9 espèces pionnières et héliophiles en zone ouverte issues du semi-indirect :
- Cordia sulcata
- Sapium glandulosum
- Zanthoxylum martinicense
- Tabebuia heterophylla
- Cecropia shreberiana
- Hymenaea courbaril
- Buchenavia tetraphylla
- Miconia mirabilis
- Byrsonima spicata

Il n'y a pas d'utilisation de pesticides et pas d'utilisation de plantes non indigènes.

6. Le projet sera-t-il mis en œuvre dans une zone qui comprend : (i) des ressources culturelles importantes, reconnues soit par une désignation officielle, soit par la perception des communautés locales, telles que des lieux de sépulture, des bâtiments ou des monuments d'importance archéologique, historique, artistique, religieuse, spirituelle ou symbolique ? Ou (ii) des caractéristiques ou ressources naturelles qui revêtent une signification culturelle, spirituelle ou symbolique, telles que des sites naturels sacrés, des zones cérémonielles ou des espèces sacrées ? Si c'est le cas, veuillez fournir des détails ci-dessous :

Non, le projet ne sera pas mis en œuvre dans une zone qui possède les caractéristiques citées ci-dessus.

BUDGET

[Download Budget](#)

CONTRÔLE PRÉALABLE

Informations sur l'organisation

Informations sur l'organisation (Si votre organisation est un organisme public, ou une collectivité locale, veuillez ignorer les questions marquées d'un astérisque)

Nom officiel de l'organisation

Ville de Gourbeyre

Sélection du type d'organisation

Champ de compétence de l'organisation

Local

Type d'organisation

Autre

Veuillez préciser

Conseil municipal

Documents fondateurs

Dans quel pays votre organisation est-elle constituée par un instrument approprié de droit national ? Veuillez fournir une copie des statuts ou d'un document fondateur similaire, par exemple un décret pour les organismes publics :

Pays	France
Titre du document fondateur	Situation au répertoire SIRENE
Document	Document fondateur.pdf

Veuillez confirmer que vous êtes en mesure d'opérer dans le ou les pays du projet et fournir des pièces justificatives (par exemple, protocole d'accord ou lettre d'approbation d'une agence gouvernementale compétente) *

Propriété

Détails de propriété

Gouvernance

Information sur la gouvernance

Organe de gouvernance

Autre

Veillez préciser

Conseil municipal

L'organe directeur est-il responsable du contrôle financier de l'organisation ? *

Légal

Dépôts réglementaires	
Dépôts réglementaires conformes	

Financier

Les informations d'audit

L'organisation fait-elle l'objet d'un audit annuel réalisé par un auditeur externe indépendant ?
*

Les états financiers

L'organisation prépare-t-elle des états financiers annuels ?

Oui

États financiers annuels couvrant les deux dernières années

[Compte administratif 2021-2022.pdf](#)

Principes et systèmes financiers

Politiques comptables

L'organisation a-t-elle des politiques écrites en matière de comptabilité ?

Oui

Copie du document

[D-LTD-23-S9-10 - Règlement et financier.pdf](#)

Les politiques de passation de marchés

L'organisation a-t-elle des politiques écrites en matière de passation de marchés ?

Oui

Copie du document

[Guide interne des Achats avec Finance - 30112022-livret_Annexes-VPDF.pdf](#)

Politiques éthiques

L'organisation a-t-elle des politiques écrites sur le code de conduite, l'éthique, les pots-de-vin et la corruption (y compris la couverture des conflits d'intérêts) ?

Oui

Copie du document

[Ordonnance du 23 mars 2023.pdf](#)

Quel système logiciel de comptabilité informatisé l'organisation utilise-t-elle ?	SEdit de Berger LEVRAULT
Le système comptable de l'organisation enregistre-t-il et suit-il séparément les revenus et les dépenses pour chaque projet, subvention ou contrat individuel ?	Oui

Dettes

L'organisation a-t-elle des dettes liées aux prêts bancaires ? *

L'organisation a-t-elle une dette liée à un découvert bancaire ? *

Autres dettes

Autre dette *

Assurance

Assurance au tiers

Responsabilité civile *

No

Assurance immeuble de bureaux

Immeuble de bureaux *

No

Assurance véhicule

Véhicules *

No

Autre assurance

Autre assurance *

No

Contrôle des comptes bancaires et des fonds

Type de compte

L'organisation a-t-elle des comptes bancaires détenus au nom d'individus plutôt que de l'organisation ? *

Signataires

Au moins 2 signataires bancaires autorisés sont-ils requis pour tous les paiements supérieurs à une certaine valeur déterminée par la politique de l'organisation ? *

Subventions conservées hors de la banque

Les fonds de la subvention seront-ils conservés en dehors d'un compte bancaire ? *

Capacité financière	
Budget opérationnel (de cette année)	25548798
Devise	EUR-Euro
Budget opérationnel (de l'année dernière)	21814630
Devise	EUR-Euro
Budget opérationnel (d'il y a deux ans)	21786794
Devise	EUR-Euro

Votre organisation a-t-elle reçu des fonds de gouvernements ou d'institutions multilatérales au cours des deux dernières années ? *

Quel pourcentage du revenu annuel de l'organisation est fourni par des subventions ? *

Veillez énumérer vos principaux donateurs au cours des deux dernières années *

Gestion et personnel

Information personnelle	
Les transactions financières de l'organisation sont-elles enregistrées dans le système financier de l'entreprise et surveillées par :	Personnel financier qualifié à plein temps

Informations sur la feuille de temps

Nombre total d'employés à temps plein

> 20

L'organisation dispose-t-elle d'un système de tenue de registres des feuilles de temps du personnel ?

Non

Contrôles internes et tenue de registres

Contrôles internes	
Avez-vous établi des procédures d'approbation préalable pour les achats importants ?	Oui
Conservez-vous les factures et les bons pour tous les paiements effectués sur les	Oui

fonds des subventions ?	
Votre organisation sera-t-elle en mesure de conserver les registres comptables, y compris les factures, les bons et les feuilles de temps pendant au moins 10 ans après la soumission du rapport financier final ?	Oui
Décrivez brièvement le système de classement et de conservation des pièces justificatives de votre organisation	Les pièces justificatives sont classées sous format numérique en fonction de la date puis de l'objet de la dépense.

Votre organisation a-t-elle une séparation adéquate des tâches ?	
La personne qui effectue les entrées dans le système comptable prépare-t-elle également les paiements ?	Non
La personne qui effectue les entrées dans le système comptable approuve-t-elle également les paiements et est-elle signataire du compte bancaire ?	Non
La personne qui gère un processus d'achat est-elle parfois également le destinataire des biens / services ?	Non
Si votre réponse est « oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez expliquer comment votre organisation atténue les risques associés	

Relations et conflits d'intérêts

Associations antérieures

L'organisation est-elle membre de l'IUCN ?

Non

L'organisation a-t-elle déjà travaillé avec l'IUCN ?

Non

Veillez énumérer les subventions, contrats ou protocoles d'accord importants que l'organisation a actuellement avec d'autres organisations

Relations avec l'IUCN et les membres du consortium BESTLIFE2030

L'organisation ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, membres de la direction ou membres de leur famille a-t-il/elle des relations professionnelles ou personnelles, des intérêts ou des relations financières avec l'IUCN / les membres du consortium BESTLIFE2030 ou l'un de ses dirigeants ou direction ?

Non

Processus de sélection

L'organisation ou l'un de ses directeurs, dirigeants ou membres de la direction a-t-il/elle été directement impliqué(e) dans le processus de sélection du consortium BESTLIFE2030 concernant la subvention que l'organisation demande par la présente ?

Non

Déclaration de conflit d'intérêts	
Déclaration de conflit d'intérêts (modèle disponible ici : www.bestlife2030.org/fr/aux-applicants/)	
Déclaration de conflit d'intérêts signée	

VERIFICATION ET SOUMISSION

Documents obligatoires

Articles d'incorporation, Constitution, Statuts, Décret gouvernemental, selon le cas, etc.

- [Document fondateur.pdf](#)

Certificat d'enregistrement dans le pays de l'organisation (le cas échéant)

Certification de conformité fiscale et sociale (si nécessaire)

Rapport annuel de l'auditeur

États financiers annuels

- [Compte administratif 2021-2022.pdf](#)

Comptabilité

- [D-LTD-23-S9-10 - Règlement et financier.pdf](#)

Passation de marchés

- [Guide interne des Achats avec Finance - 30112022-livret_Annexes-VPDF.pdf](#)

Code de conduite

- [Ordonnance du 23 mars 2023.pdf](#)

Carte

- [Cartes.pdf](#)

Copie des Feuilles de Temps

CV du personnel

- [CV LH.pdf](#)
- [JULAN Stanley CV.pdf](#)
- [Curriculum vitae_Félicie BENJAMIN.pdf](#)

Documents supplémentaires

Etude de faisabilité : Restauration écologique de forêt sempervirente saisonnière dans les Monts Caraïbes sur la commune de Gourbeyre (Guadeloupe)

- [20190529_Etude_de_faisabilite_PNG_VFC.pdf](#)

Lettre de soutien du Conservatoire du littoral, propriétaire foncier de la

parcelle qui sera restaurée

- [20231220 Lettre de soutien Gourbeyre BESTLIFE2030.pdf](#)



Association pour l'Etude et la protection de la Vie sauvage dans les petites Antilles

Approche de la phénologie des papillons nocturnes de Guadeloupe par piégeage lumineux PHÉNO-WATT

Proposition de projet, 15 octobre 2023

Introduction

La phénologie désigne l'apparition d'évènements périodiques, annuels le plus souvent, dans le monde vivant, déterminée par les variations saisonnières du climat, ainsi que par des facteurs génétiques.

Dans le groupe qui nous intéresse ici, celui des papillons nocturnes, un moment-clé de la phénologie est celui de la période pendant laquelle les adultes, aussi nommés imagos, sont présents. En effet, ils peuvent alors être attirés par un piège lumineux. La connaissance de cette période permet de définir à quel moment de l'année rechercher une espèce, qu'elle présente ou pas des enjeux de conservation.

Contexte et enjeux

L'étude des insectes s'est largement développée ces dernières années en Guadeloupe avec des études sur les pollinisateurs, les coléoptères saproxyliques et plus récemment la faune nocturne. L'association AEVA s'est impliquée dans cette dynamique en conduisant des projets sur les phasmes, sur l'entomofaune de Morne à Louis en cœur de Parc national, sur l'entomofaune de la Réserve naturelle de Petite Terre (Jourdan *et al.*, 2022a, 2022b, 2023).

Plus récemment, l'association a concentré son activité sur l'étude des insectes nocturnes, en particulier les papillons, en réalisant des piégeages lumineux. Cette méthode permet d'observer, comptabiliser et éventuellement collecter des papillons, coléoptères et autres insectes nocturnes se posant sur un drap blanc suspendu à proximité d'une lampe à sodium 250 watts. Un projet d'AEVA (LUMIKÉRA) a permis de collecter 1 200 données d'occurrences d'espèces réparties sur 28 sites en Grande-Terre, en Basse-Terre et à Marie-Galante (Jourdan *et al.* 2023). En y associant les données d'autres campagnes effectuées en Guadeloupe ces cinq dernières années par Nicolas MOULIN et la Société Entomologique Antilles Guyane, une synthèse cartographique a été réalisée permettant de définir un statut UICN provisoire pour 110 espèces de Lépidoptères nocturnes.

Si ces dernières études ont permis d'améliorer considérablement la connaissance des insectes nocturnes et en particulier les Lépidoptères, les protocoles mis en place comportaient des limites. En effet, les piégeages ont été effectués au maximum deux fois par an sur le même site, ne permettant pas d'appréhender la phénologie de présence des adultes. Pour certaines espèces observées à seulement quelques reprises, des questions demeurent sur leur rareté.

A titre d'exemple, nous avons mis en évidence dans la précédente étude (Jourdan *et al.*, 2023) qu'une trentaine d'espèces de ces insectes étaient potentiellement menacées, sur la base de la comparaison de piégeages antérieurs et contemporains. Or, l'absence d'une espèce au piège peut simplement signifier que la période de piégeage ne correspondait pas à celle de la présence d'adultes. Pour en être sûr, il faut donc connaître la phénologie de présence des adultes.

Objectifs du projet

Le projet proposé a pour objectif scientifique de comprendre certains phénomènes phénologiques qui dictent les dynamiques de populations, en particulier des Lépidoptères nocturnes. Il s'agit donc de définir chez le plus grand

nombre d'espèces possibles, et surtout sur les espèces potentiellement menacées, à quelles périodes les adultes sont présents sur le territoire. Nous espérons aussi enrichir la liste des espèces observées par piégeage.

Dans la même optique, nous chercherons à définir à quel moment de la nuit l'espèce arrive sur le piège, afin d'être capables d'assurer un suivi pertinent de l'espèce, et ne pas risquer de poser un statut de conservation erroné.

Enfin, au-delà de l'acquisition de connaissances, nous visons également un objectif pédagogique. Nous souhaitons former des bénévoles de l'association à la reconnaissance des espèces, afin qu'ils puissent être impliqués efficacement dans des projets à venir. Nous proposons également de sensibiliser certains acteurs du territoire (notamment des communes concernées) et le grand public à ces enjeux de conservation de la biodiversité en Guadeloupe.

Matériels et méthodes

- *Sites de suivi*

Trois sites dont les habitats sont contrastés ont été choisis pour réaliser un piégeage chaque mois pendant une année : le site de Duclos à Petit-Bourg, à proximité de la forêt mésophile et qui présentait la plus grande richesse spécifique lors du précédent projet, une prairie proche de la saline de la Pointe des Châteaux à Saint-François, et un site des Monts Caraïbes à Gourbeyre, qui sont connus pour leur grande biodiversité.

Selon les financements que nous parviendrons à obtenir, tout ou partie des sites seront suivis.

- *Méthode de piégeage*

Nous utiliserons un piège lumineux constitué d'un groupe électrogène alimentant une lampe à sodium de 250 watts, installée à proximité d'un drap blanc suspendu, sur lequel les insectes attirés se posent. Cette méthode est sélective puisqu'à l'exception des spécimens éventuellement prélevés, l'ensemble des insectes attirés quittent le drap une fois la lumière éteinte. La présence des entomologistes est nécessaire pendant tout le temps du piégeage, pour noter les arrivées et départs des insectes.

Chaque entomologiste est muni d'un filet. Deux appareils photo sont utilisés en macrophotographie (Canon 7D Mark 2 et objectif Canon 100, Nikon D5200, objectif Micro-Nikkor 40 mm). Une loupe de terrain de grossissement 10x est également utilisée. Les prélèvements sont disposés dans des tubes. L'ensemble des prélèvements sont mis en collection avec du matériel spécialisé (épingles entomologiques, paillettes, boîtes de collection).

- *Identifications et prélèvements*

Pour les Lépidoptères, la majorité des papillons seront identifiés à vue ou d'après photo. En cas de doute, certains spécimens seront prélevés et envoyés au lépidoptériste Francis DEKNUYDT.

Pour les autres taxons, nous travaillons en réseau avec des entomologistes de la Martinique et de l'Hexagone, qui seront sollicités en cas de besoin.

- *Acquisition des données*

Un piégeage lumineux sera effectué à chaque lune noire sur trois sites. Les conditions météorologiques seront enregistrées afin de contextualiser les résultats (température, pluviosité, vent).

Les effectifs des espèces facilement identifiables seront suivis jusqu'à 23h, afin de mieux connaître la chronologie de leurs activités de vol. Les outils CarNat et CardObs seront utilisés pour la saisie de données.

Rôles dans le projet

- Coordination : Toni JOURDAN
- Conduite des piégeages et identifications : Toni JOURDAN, Laurent MALGLAIVE, Barthélémy DESSANGES, Artur ONFROY, avec l'appui d'autres experts de notre réseau si nécessaire
- Analyse des données et rédaction du rapport technique et des fiches pédagogiques : Toni JOURDAN, Laurent MALGLAIVE, Barthélémy DESSANGES, Suzanne CONJARD, Claudie PAVIS
- Infographie : Vincent LEMOINE
- Conception de la conférence de restitution : Toni JOURDAN, Laurent MALGLAIVE, Emilie PEUZIAT, Claudie PAVIS

Livrables prévus

- Un rapport technique incluant la liste des taxons rencontrés dans chaque localité, et l'analyse des données phénologiques.
- Un tableau des données acquises (localisation, date, taxon, auteur de l'observation), pour intégration à la base KaruNati sous forme d'un tableau Excel.
- Dix fiches présentant des espèces observées dans le cadre de l'inventaire.
- Une conférence de restitution des résultats.
- Un rapport financier.

Calendrier prévisionnel

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Piégeages														
Préparation des livrables														

Les piégeages se dérouleront en 2023 et 2024. Les livrables seront rendus à la fin de 2024.

Budget prévisionnel

Le coût total du projet est estimé à 42 200 €. Dans le cadre de l'implication de l'association, une partie du projet, à hauteur de 9 200 € (piégeage lumineux, déterminations, saisie des données, correction du rapport et des fiches, conférence) sera réalisé bénévolement par les membres. AEVA mettra à disposition son matériel pour le piégeage.

La subvention nécessaire est de 33 000 €, et porte donc sur 78% du montant total du projet (tableau page suivante).

La subvention accordée par la DEAL est de 22 500 €. Dans le cas où seule la DEAL financerait, nous ne réaliserions le piégeage que sur un ou deux sites. Pour réaliser le piégeage sur les trois sites, deux subventions complémentaires sont demandées : 3 000 € à la commune de Gourbeyre, et 7 500 € à la Région Guadeloupe.

Références citées

Jourdan T., Malglaive L., Le Coeur S., Conjard S. & Pavis C. (2022a). Inventaire de l'entomofaune de Morne à Louis (Petit-Bourg) en cœur du Parc national de la Guadeloupe. Années 2021 et 2022. Association pour l'Étude et la protection de la Vie sauvage dans les petites Antilles (AEVA), Goyave, Guadeloupe. Rapport AEVA n° 49, juillet 2022 : 50 pp. + annexes.

Jourdan T., Malglaive L., Conjard S. & Pavis C. (2022b). Inventaire de l'entomofaune de la Réserve Naturelle des Iles de la Petite Terre (La Désirade). Années 2021 et 2022. Association pour l'Étude et la protection de la Vie sauvage dans les petites Antilles (AEVA), Goyave, Guadeloupe. Rapport AEVA n°51, décembre 2022 : 45 pp. + annexes.

Jourdan T., Malglaive L., Le Coeur S. & Pavis C. (2023). LUMIKERA - Inventaire entomologique en Guadeloupe (Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante) par piégeage lumineux et propositions de statuts de conservation. Années 2021-2022. Association pour l'Étude et la protection de la Vie sauvage dans les petites Antilles (AEVA), Goyave, Guadeloupe. Rapport AEVA n°52, mars 2023 : 95 pp. et annexes cartographiques.

Détail du budget

BD : Barthélemy DESSANGES, Cu : coût unitaire, LM : Laurent MALGLAIVE, PU : prix unitaire, TJ : Toni JOURDAN, VL : Vincent LEMOINE, FD : Franck DEKNUYDT

Budget prévisionnel du projet - 15/10/2023				
Descriptif			Coût total	Ressource
	Nb de km	Coût/km		
Essence LM	1752	0.67 €	1 165.00 €	LM
Essence TJ	481	0.67 €	320.00 €	TJ
Essence BD	1246	0.67 €	829.00 €	BD
Essence Autres	1318	0.67 €	877.00 €	Autres
Achat de matériel entomologique (épingles, paillettes, cadre...)	-	-	300.00 €	TJ
	Nb d'h	Coût/h		
Temps de terrain #1	24	600.00 €	14 400.00 €	LM
Temps de terrain #2	4	600.00 €	2 400.00 €	TJ
Temps de terrain #3	12	600.00 €	7 200.00 €	BD
Détermination post-piège	8	500.00 €	4 000.00 €	LM & TJ
Aide identification par un expert	1	500.00 €	500.00 €	FD
Travail de collection	6	450.00 €	2 700.00 €	TJ
Rédaction du rapport	10	350.00 €	3 500.00 €	LM & TJ
Saisie des données KaruNati	1	500.00 €	500.00 €	TJ
Prestation infographie livrables	-	-	1 000.00 €	VL
Restitution conférence	-	-	500.00 €	LM & TJ
COÛT PROJET			40 191.00 €	
Gestion administrative (5%)	-		2 009.00 €	
COÛT TOTAL PROJET			42 200.00 €	
Part bénévole de l'association	Nb d'h	Coût/h		
Temps de terrain #3	12	600.00 €	7 200.00 €	BD
Détermination post-piège	2	500.00 €	1 000.00 €	BD
Restitution conférence	1	500.00 €	500.00 €	LM & TJ
Saisie des données KaruNati	1	500.00 €	500.00 €	TJ
SUBVENTION NECESSAIRE			33 000.00 €	

Sources de financement	
Coût total du projet.....	42 200.00 €
Part Bénévole.....	9 200.00 €
Besoin de financement.....	33 000.00 €
Subvention DEAL (acquise).....	22 500.00 €
Subvention commune Gourbeyre (demandée).....	3 000.00 €
Subvention Région Guadeloupe (demandée).....	7 500.00 €

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LTD/LL 2024-S01-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 16 février 2024, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit à au moins, trois jours d'intervalle.

Le vendredi 16 février 2024, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 février 2024, conformément à articles L.2121-17 Code Général des Collectivités Territoriales. Il a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme MANUEL Francette, M. Robert RAMASSAMY, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

ABSENTS : (12)

Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. Josy JOUYET, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme Fabienne DACALOR, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. Roger PLAISANT.

REPRÉSENTÉS : (3)

Mme Eriq MILEAU a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne,
Mme EDMOND Sabrina a donné pouvoir à M. Jocelyn ZOU,
M. CARLE Johan a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BARGAS Marie-Lucie

**DELIBERATION N°9 DEMANDE D'AIDE DE L'ÉTAT AU
TITRE DU BOP 123 POUR DES TRAVAUX DE
REPARATION DE VOIRIES ENDOMMAGEES SUITE AU
PASSAGE DE LA TEMPETE FIONA**

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite aux dégâts occasionnés lors du passage de la tempête FIONA dans la nuit du 16 au 17 septembre 2022, l'État a mis en place une enveloppe exceptionnelle sur le programme 123 afin d'accompagner les collectivités de Guadeloupe dans la remise en état d'ouvrages d'art jugés indispensables.

Dans le cadre de la dotation exceptionnelle allouée sur le programme 123 pour la remise en état des infrastructures de Guadeloupe suite au passage de la tempête Fiona, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIES POST FIONA

Le contenu de l'opération et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant l'objectif, le coût de l'opération, devis estimatif et descriptif, le plan de financement, le calendrier des réalisations), qui constituent avec le présent document, les pièces contractuelles de la convention.

L'aide maximale d'un montant de **856 000 € HT** imputée sur le **Budget Opérationnel du Programme 123** (Conditions de vie outre-mer), **action 6** (collectivités territoriales), **sous-action 16** (Action d'urgence et de solidarité nationale suite aux calamités et défense civile), activité 012300000503 (Calamité défense civile, réparation dégâts, calamité publique), représente 73,09 % du coût prévisionnel éligible de 1 171 185,29 €.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Le passage de la tempête Fiona en septembre 2022 a fortement endommagé le réseau routier de la commune de Gourbeyre .

C'est ainsi que des travaux d'aménagement et de grosses réparations de la voirie routière et autres espaces communaux sont à réaliser

POSTES DE DEPENSES

Postes de dépenses	Montant € HT
Travaux de Génie Civil	125 490,67
Travaux d'enrobés	1 045 694,62
TOTAL	1 171 185,29

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEURS	PARTICIPATION FINANCIERE	POURCENTAGE
Etat (BOP 123)	856 000,00 €	73,09%
Région	200 000,00 €	17,08%
Autofinancement	115 185,29 €	9,83%
TOTAL	1 171 185,29 €	100,00%

Le Conseil Municipal :

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du Plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande en date du 22 novembre 2023 présentée par la commune de Gourbeyre;

Considérant la lettre d'intention de la Mairie en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant les dégâts occasionnés lors du passage de la tempête FIONA dans la nuit du 16 au 17 septembre 2022,

Considérant la mise à disposition des crédits n°2000038402 du 28 juillet 2023 par le biais d'une enveloppe exceptionnelle sur le programme 123 mis en place par l'Etat afin d'accompagner les collectivités de Guadeloupe dans la remise en état d'ouvrages d'art jugés indispensables,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

DÉCIDE

Article 1 : D'Autoriser le Maire à faire une demande d'aide de l'Etat au titre du Bop 123 pour des travaux de réparation de voiries endommagés suite au passage de la tempête Fiona.

Article 2 : De valider le plan de financement qui s'établit comme suit :

FINANCEURS	PARTICIPATION FINANCIERE	POURCENTAGE
Etat (BOP 123)	856 000,00 €	73,09%
Région	200 000,00 €	17,08%
Autofinancement	115 185,29 €	9,83%
TOTAL	1 171 185,29 €	100,00%

Article 3 : D'Autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Guadeloupe, au titre du contrôle de l'égalité et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Gourbeyre.


Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Pour expédition conforme

La Secrétaire de séance



Mme Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,


M. Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

23 FEV. 2024